



energiter

LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

Réponse du pétitionnaire à la synthèse des observations du public

Projet éolien de Tarzy (08) – Enquête Publique

(AP N°2023-662)

Du lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2024 inclus, le projet éolien de Tarzy, porté par la SAS Ferme Eolienne de Tarzy, a fait l'objet d'une Enquête Publique.

M. Francis SZCRUPAK, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, a remis un Procès-Verbal de synthèse de cette enquête au pétitionnaire le mercredi 14 février 2024.

Ce mémoire constitue la réponse du pétitionnaire, transmise au Commissaire Enquêteur le jeudi 29 février 2024, en application de l'article R 123-19 du Code de l'Environnement.



Avant-Propos

Changement de nom de la société Eurocape New Energy France

La Société ENERGITER, anciennement Eurocape New Energy France, développe le projet éolien de Tarzy pour le compte de la SAS Ferme Eolienne de Tarzy, société pétitionnaire de la demande d'Autorisation Environnementale. Ce changement de nom, intervenu en 2023, n'a aucun effet sur les droits et obligations de la SAS Ferme Eolienne de Tarzy.

Projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu, Projet éolien de Tarzy

Le projet éolien de Tarzy est porté par la société ENERGITER, tout comme le projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu. Ces deux projets ont fait l'objet de deux enquêtes publiques respectives à des dates quasiment identiques. Un unique bulletin d'information a donc été distribué aux habitant(e)s des communes de Tarzy et de Neuville-lez-Beaulieu, pour informer sur la possibilité de contribuer sur ces deux projets.



Sommaire

AVANT-PROPOS	2
Changement de nom de la société Eurocape New Energy France	2
Projet éolien de Neuville-lez-Beaulieu, Projet éolien de Tarzy.....	2
SOMMAIRE.....	3
INTRODUCTION	5
DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
SYNTHESE DES PROPOSITIONS DU PETITIONNAIRE	7
THEME 1 : IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL	10
Paysage.....	10
Faune / Flore	14
Milieu physique	23
Aménagement du territoire	26
THEME 2 : IMPACT SUR L'HUMAIN.....	28
Santé.....	28
Cadre de vie.....	34
THEME 3 : ÉCONOMIE	38
Politique énergétique	38
Exigence ICPE.....	41
Intérêts privés.....	43
Retombée économique	45
Immobilier	46
Tourisme.....	48
THEME 4 : PROCEDURE.....	51
Concertation.....	51
Fiabilité du dossier.....	55
THEME 5 : CLIMAT SOCIAL.....	55
ANNEXE I : DELIBERATION INITIALE DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION	57
ANNEXE II : BULLETINS D'INFORMATION DISTRIBUES EN 2022 ET EN 2024.....	59
ANNEXE III : CONSTATS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	59

Introduction

La société montpelliéraine ENERGITER (anciennement Eurocape New Energy) porte le projet éolien de Tarzy, pour le compte de la SAS Ferme Eolienne de Tarzy, depuis l'année 2016.

Autour d'une équipe de près de cinquante personnes, ENERGITER est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation électriques de centrales éoliennes et photovoltaïques en France. Ce travail inclut l'implication de cartographes, de juristes, d'écologues, d'ingénieur(e)s, ou encore de chargé(e)s de projets dédiés à la recherche de sites d'implantation et à la réalisation de centrales de production d'électricité décarbonée, dans le respect de la loi et en particulier du Code de l'Environnement.

Ce projet, comme tous les projets éoliens portés par la société ENERGITER, a été initié sur la base d'un appui politique local, manifesté par une délibération de principe prise par le conseil municipal de Tarzy, en 2016.

Le projet éolien de Tarzy, constitué de deux éoliennes et d'un poste de livraison, cumule une capacité de production électrique de 7,2 Mégawatts (MW). La production électrique attendue, pour l'ensemble du parc, est estimée à **16, 5 Gigawattheures par an**, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de 3 170 ménages français. Il s'agit d'une contribution directe à la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), en tant que réalisation d'une centrale de production d'électricité décarbonée, en cohérence avec l'ensemble des prévisions de RTE pour les besoins électriques de la France d'ici à 2050.

Le bilan carbone de la création de ce parc éolien est estimé à 11,06 gCO₂ eq/ kWh, et le temps complet de retour énergétique de l'installation est estimé à 15 mois par le pétitionnaire, pour une **durée d'exploitation de plus de vingt ans**.

Au cours du développement de ce projet, une réunion publique a été organisée en 2016, ainsi qu'une permanence publique d'information, en 2022. La population de Tarzy a été informée de l'avancée du projet à ces occasions, et un bulletin d'information a été distribué en cours d'enquête publique pour inviter les habitant(e)s de cette commune à contribuer, en mairie ou en ligne.

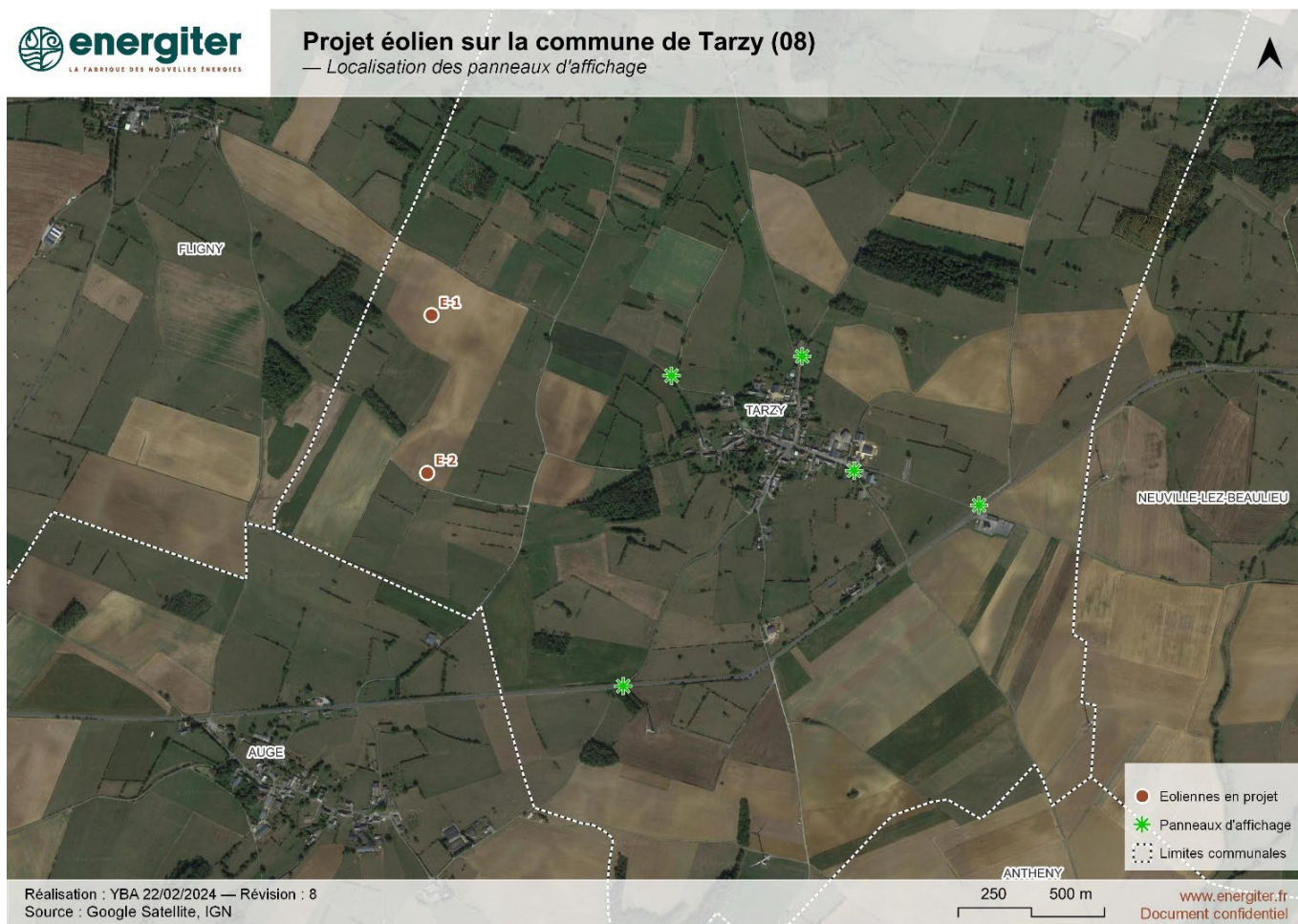
La SAS Ferme Eolienne de Tarzy prévoit, en cas d'autorisation, de réitérer autant que nécessaire les exercices d'information et d'animation locale autour de son projet, afin d'améliorer les bénéfices sociaux et environnementaux de ce parc éolien pour les riverain(e)s. En ce sens, les articles 93 à 97 de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (« APER ») du 10 mars 2023, relatifs aux « Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables », vont faire l'objet d'un décret d'application au cours des prochains mois.

Déroulement de l'Enquête

L'Enquête Publique a été rythmée par cinq permanences menées par M. SZCRUPAK :

Date	Créneau horaire
Lundi 8 janvier 2024	9h00 – 12h00
Mercredi 17 janvier 2024	15h00 – 18h00
Distribution d'un bulletin d'information produit par le pétitionnaire à la population résidant dans les communes de Tarzy et de Neuville-lez-Beaulieu	
Samedi 27 janvier 2024	9h00 – 12h00
Samedi 3 février 2024	9h00 – 12h00
Vendredi 9 février 2024	15h00 – 18h00

Le pétitionnaire a assuré l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique sur cinq emplacements choisis autour du village de Tarzy :



Un bulletin d'information a également été édité par le pétitionnaire puis distribué aux habitant(e)s de Tarzy. Cela a permis d'apporter une information claire au niveau des axes de circulation menant au village et au site d'implantation. **Le bulletin d'information et les constats d'affichage sont respectivement versés en Annexes II et III.**

Synthèse des propositions du pétitionnaire



Le Procès-Verbal de synthèse identifie cinq thèmes.

- **Thème 1 : Impact sur le milieu naturel ;**
 - Paysage.
 - Faune/Flore.
 - Milieu physique.
 - Aménagement du territoire.
- **Thème 2 : Impact sur le milieu humain ;**
 - Santé.
 - Cadre de vie.
- **Thème 3 : Économie ;**
 - Politique énergétique.
 - Exigence ICPE.
 - Intérêts privés.
 - Retombée économique.
 - Immobilier.
 - Tourisme.
- **Thème 4 : Procédure ;**
 - Concertation.
 - Fiabilité du dossier.
- **Thème 5 : Climat social.**

Les propositions suivantes constituent les évolutions du projet, après prise en compte de l'avis de la MRAe et des contributions du public au cours de l'enquête.

- **Propositions liées au thème 1 :**
 - Nous proposons de doubler le budget alloué à la mesure « PP-A1 – Mise en place d'une bourse aux arbres » (passage de 10 000 à 20 000 euros) et d'offrir cette possibilité non seulement aux habitant(e)s de Tarzy et Fligny, mais également d'Anthy et d'Auge.
 - La SAS Ferme Eolienne de Tarzy ne sollicitera aucune dérogation sur la réglementation concernant l'excavation des fondations ; ainsi le pétitionnaire s'engage à démanteler l'intégralité des fondations en béton après l'exploitation du parc éolien.
 - Notre proposition de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) sera renouvelée, et la SAS Ferme Eolienne de Tarzy s'assurera de la bonne réalisation des mesures d'accompagnement proposées, notamment la mesure « Na-a3 : Mise en place d'une gestion d'habitats favorables aux espèces à forte patrimonialité ». En cas d'impossibilité technique ou foncière, la SAS Ferme Eolienne de Tarzy identifiera et mettra en œuvre des mesures de substitution favorables à la biodiversité.
 - L'ensemble de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » intégrées dans l'étude d'impact sur l'environnement, et les mesures d'accompagnement associées au projet seront mis en œuvre ; en cas d'impossibilité technique ou foncière, des solutions de substitution seront étudiées et mises en œuvre.

- Concernant la Cigogne noire, une modification du protocole de suivi est proposée. Ce suivi sera effectué les trois premières années, puis tous les dix ans. Ce renforcement du protocole permettra une prise en compte plus complète de l'activité de la Cigogne noire au début de l'exploitation du parc éolien de Tarzy.
- Concernant la mesure « Na-R4 – Mise en place d'un système de détection et arrêt des éoliennes en faveur de l'avifaune » :

- Les distances de détection des espèces sont actualisées comme suit :

<i>Espèce</i>	<i>Vcible</i>	<i>Tdécision + Tsignal + Trotor</i>	<i>Lrotor</i>	<i>Distance de détection (de l'oiseau au mât de l'éolienne)</i>
<i>Milan royal (local)</i>	<i>8,2 m/s</i>	<i>37 secondes</i>	<i>65 mètres</i>	<i>368 mètres</i>
<i>Milan royal (migration)</i>	<i>13,4 m/s</i>			<i>560 mètres</i>
<i>Cigogne noire (locale)</i>	<i>10,8 m/s</i>			<i>465 mètres</i>

- ENERGITER se servira utilement de son expérience, liée à l'installation d'un système similaire à l'été 2024 sur son parc éolien de Ids-Saint-Roch (18), pour améliorer sa proposition de système si besoin ;
- Les résultats du suivi réglementaire sur la faune volante, et des chiroptères entre autres (activité et mortalité), permettront de vérifier l'efficacité des paramètres de bridage. Au dépôt de l'étude d'impact, des préconisations avaient été faites quant à la reconduite de ce suivi. En cas d'écarts avec les objectifs, le pétitionnaire s'engage aujourd'hui à poursuivre ce suivi sur les 2 années suivantes puis tous les 5 ans.
- Dans le respect des articles 93 à 97 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (« Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables »), nous nous engageons à toujours améliorer les bénéfices environnementaux de notre projet, notamment en étudiant le financement :
 - De projets portés par la commune de Tarzy ou par la Communauté de Communes Ardennes Thiérache, ou encore par le Parc Naturel des Ardennes en faveur de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité.
 - Un budget de 30 000 euros a été figé pour ce faire, en attente de la publication du décret.
- **Propositions liées au thème 2 :**
 - Une étude acoustique dite « de réception », c'est-à-dire après la fin du chantier, sera réalisée pour vérifier les conclusions de l'étude d'impact acoustique, et s'assurer du respect de la réglementation acoustique en vigueur.
 - En cas de perturbations sur la réception télé, des techniciens interviendront aux frais de la SAS Ferme Eolienne de Tarzy.
 - En cas d'autorisation, la SAS Ferme Eolienne de Tarzy s'engage à se mettre en relation

avec les exploitants actuels des éoliennes de Tarzy, pour faciliter la prise en compte des remarques des foyers riverains par l'ensemble des exploitants électriques situés sur le secteur.

- **Propositions liées au thème 3 :**

- Nous analyserons les possibilités d'emploi local (à l'échelle du département des Ardennes et de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache) pour la réalisation du chantier. Le conseil municipal sera consulté pour obtenir une liste d'entreprises compétentes sur les compétences requises lors du chantier. A coûts et délais comparables, une priorité sera donnée aux entreprises locales.
- Nous proposerons, pour financer la construction du parc, une campagne de financement participatif (« crowdfunding ») de trente jours, avec une priorité de sept jours pour les foyers fiscaux de la Communauté de Communes Ardennes Thiérache.
- Dans le respect des articles 93 à 97 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (« Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables »), nous nous engageons à toujours améliorer les bénéfices économiques et sociaux de notre projet, notamment en étudiant le financement :
 - De projets portés par la commune de Tarzy ou par la Communauté de Communes Ardennes Thiérache en faveur de la transition énergétique, de la de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique ou la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique.
- En cas d'autorisation, nous rentrerons en contact avec la Communauté de Communes Ardennes Thiérache pour échanger sur la possibilité d'investir dans le capital social de la SAS Ferme Eolienne de Tarzy (partage du capital social), possibilité donnée aux collectivités depuis 2015, et réaffirmée par la loi « APER » du 10 mars 2023.

- **Proposition liée au thème 4 :**

- En cas d'autorisation, nous assurerons une nouvelle permanence publique d'information avant le démarrage du chantier.

- **Propositions liée au thème 5 :**

- Les actes dénoncés sont passibles de dix ans de prison et de 150 000 euros d'amende. Nous assurerons un appui juridique aux élu(e)s inquiétés pour que des sanctions pénales soient prises.

Les pages suivantes contiennent une réponse détaillée du pétitionnaire sur chacun des thèmes identifiés par M. le Commissaire Enquêteur.

Thème 1: Impact sur le milieu naturel

Paysage

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « Ce thème a fait l'objet de nombreuses remarques défavorables du public, qui considère que les éoliennes vont dénaturer, défigurer le paysage bucolique et champêtre, et le transformer en site industriel. Le nombre beaucoup trop important de parcs éoliens prévus dans le secteur d'étude entraînera une pollution visuelle panoramique se traduisant par un effet de saturation. »

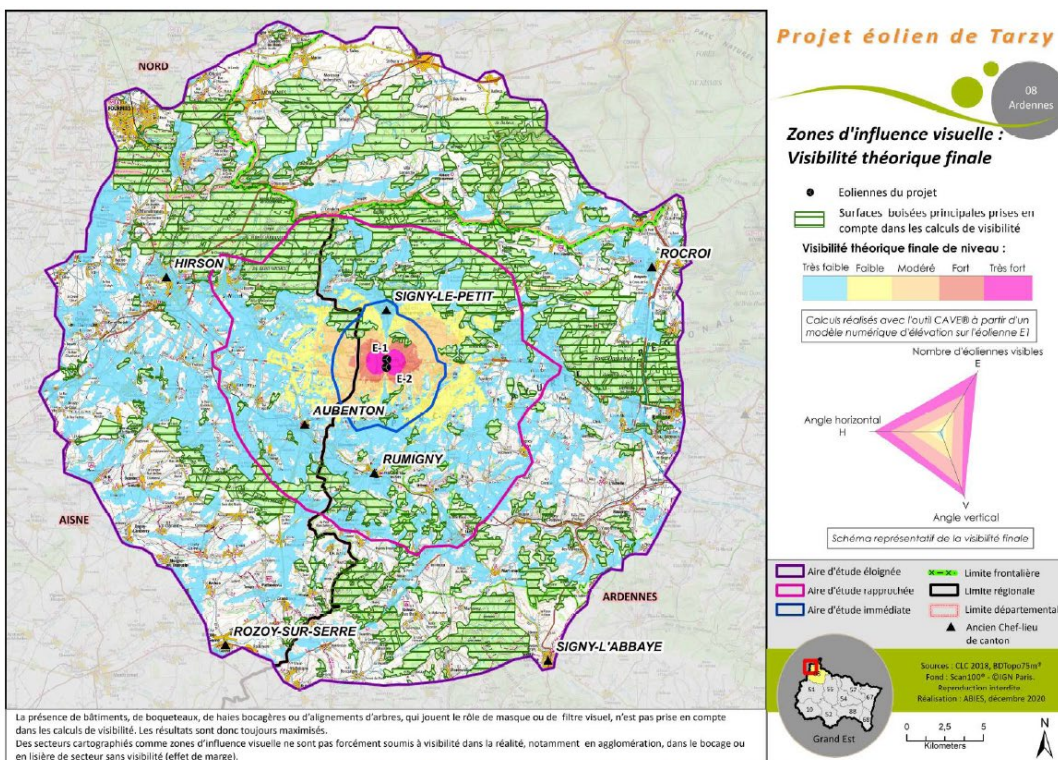
Réponse du pétitionnaire :

Le projet éolien de Tarzy s'implante au sein du paysage agricole de la Thiérache ardennaise et est composé de 2 éoliennes, implantées suivant un axe nord-sud.

Lors de l'enquête publique, le public a pu prendre connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement réalisée, pour le compte de la SAS Ferme Eolienne de Tarzy, par la société INDDIGO (anciennement ABBIES). Cette étude a été téléchargée 25 fois pour 909 visites sur le registre dématérialisé. Cette étude était présente en mairie, à la fois en format papier et via un poste informatique mis à disposition par ENERGITER. L'étude d'impact (pièce n°5 du dossier) comprend un chapitre dédié aux « incidences notables du projet sur l'environnement » (pages 306 à 339), incluant un sous-chapitre intitulé « Incidences sur le paysage et la patrimoine » (pages 372 à 430).

L'étude se base principalement sur deux aspects :

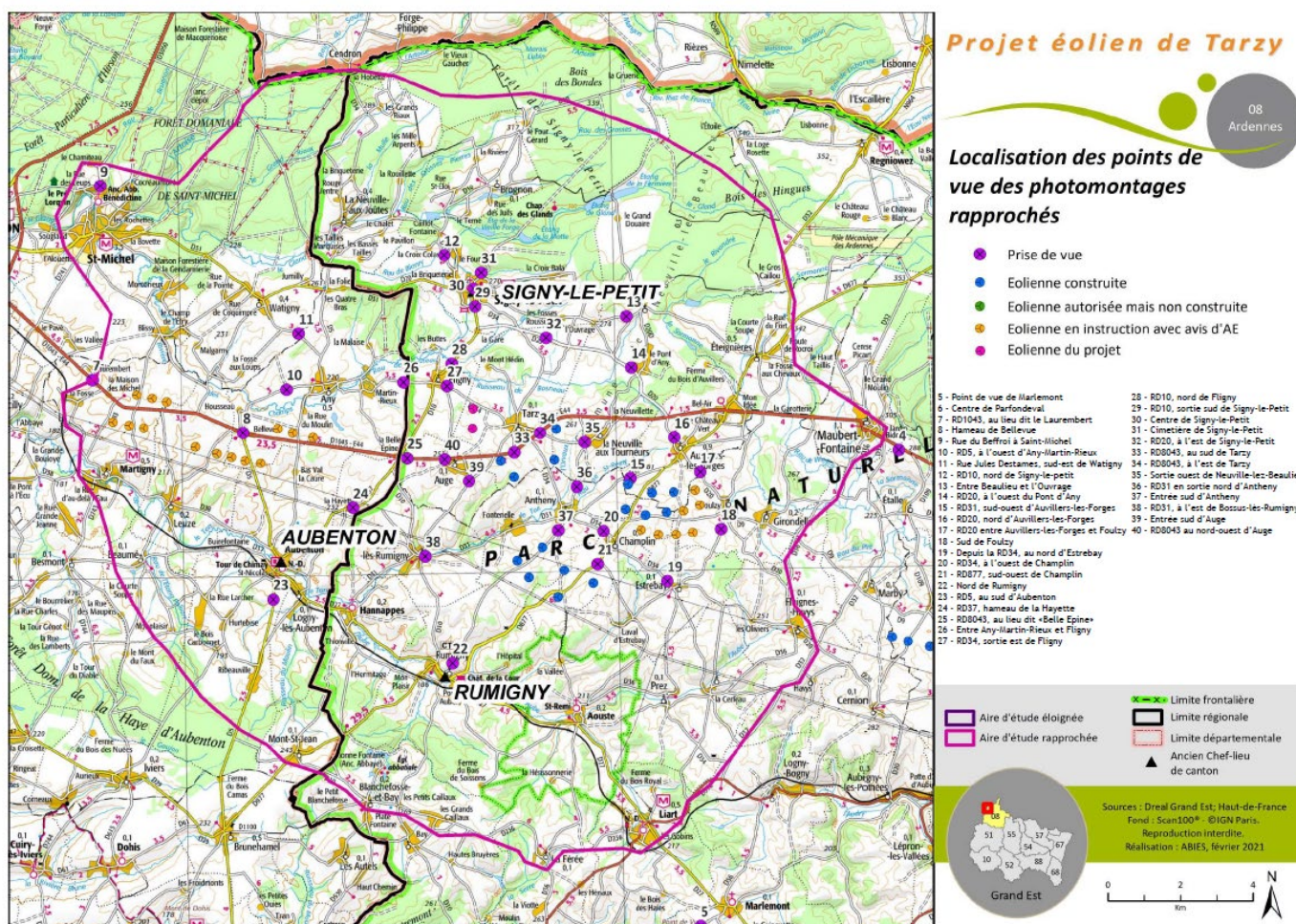
- Une carte de visibilité théorique ;
- Une série de photomontages, dont les emplacements sont choisis sur la base de la visibilité théorique.



D'après la carte de visibilité théorique finale du projet, 29 % du territoire de l'aire d'étude éloignée (basée sur un rayon d'environ 20 km) est potentiellement concerné par des visibilitées. Les bois, couvrant 28 % de l'aire d'étude éloignée, forment des masques visuels sur une bonne partie du

territoire d'étude.

Quarante photomontages ont été réalisés pour représenter le projet éolien de Tarzy, dont trente-quatre en paysages rapproché et immédiat :



Ces photomontages sont présentés à partir de la page 383 de l'étude d'impact.

Au sein de l'aire d'étude éloignée au sens strict, les incidences paysagères sont très faibles à nulles. Les ondulations du socle paysager ainsi que les obstacles visuels que sont le bâti et surtout les boisements limitent et morcellent les ouvertures visuelles sur le projet depuis les principaux lieux de vie et axes de communication.

Au sein de l'aire d'étude rapprochée au sens large, les effets visuels du projet éolien de Tarzy sont majoritairement faibles à forts. De nombreux lieux de vie, implantés au sein des vallées de l'Aube, du Ton, de la Sormonne ou de leurs affluents, ne présentent pas visibilités notables vers les éoliennes projetées sous l'effet conjoint de la topographie et de la végétation. De même, de nombreux villages et hameaux implantés sur le plateau ne sont concernés que par des effets visuels très faibles, négligeables ou nuls, les lieux de vie étant généralement bordés de haies qui empêchent ou limitent fortement les ouvertures visuelles depuis les lisières habitées et au cœur de la trame bâtie. Les principaux effets visuels concernent principalement les entrées et sorties de certains villages, sur certains secteurs du plateau agricole. Le contexte éolien préexistant crée dans le paysage un précédent qui permet de relativiser les effets du parc en projet, celui-ci apparaissant le plus souvent dans le même champ visuel. Les zones où les effets évalués sont les plus importants concernent principalement les villages aux abords immédiats du projet : Tarzy, Fligny et Auge.

Enfin, concernant le patrimoine réglementé, les incidences sont de niveau très faible et ne concernent

que la croix à Antheny.

Nous rappelons la présence dans le dossier de plusieurs mesures d'accompagnement :

Mesure PP-A1: Mise en place d'une bourse aux haies

Une mesure d'accompagnement est proposée pour les riverains du projet pour lesquels des incidences fortes et modérées ont été évaluées. Cela concerne les villages de Tarzy et Fligny. Ces lieux de vie sont susceptibles de subir des nuisances d'ordre visuel en lien avec les éoliennes.

Cette mesure consiste en la mise en place d'arbres tige et/ou de massifs arborés et/ou de haies bocagères arborées sur les parcelles privatives, dont l'objectif est de constituer des masques visuels pour les habitats concernés, sous la forme d'une bourse aux haies.

L'organisation et la maîtrise d'oeuvre de cette mesure pourront être suivies par un paysagiste concepteur qui procédera à l'identification des riverains éligibles à la bourse aux haies. Le maître d'oeuvre se verra confier notamment les missions suivantes :

- *Identification parmi les demandeurs, des riverains éligibles à la bourse aux haies. Les critères d'éligibilité à cette bourse reposent principalement sur la mise en évidence d'incidences visuelles significatives en lien avec une vue sur les éoliennes depuis la propriété indiquée. Des visites sur sites seront donc organisées afin de vérifier l'existence de telles incidences ; si elles sont confirmées, les secteurs de plantations seront déterminés et un choix des essences adaptées sera réalisé ;*
- *Rédaction du dossier de consultation des entreprises ;*
- *Consultation de prestataires privés chargés de réaliser les plantations et sélection de la meilleure offre en accord avec la maîtrise d'ouvrage.*
- *Suivi des travaux de plantations réalisés par le prestataire retenu ;*
- *Réception des travaux (et validation par le pétitionnaire) ; Transmission aux propriétaires du programme d'entretien de leur plantation*

L'ensemble des frais induits par les études et les travaux d'aménagements paysagers est pris en charge par l'exploitant. Le budget global alloué à cette mesure s'élève à 10 000 €.

Nous proposons d'étendre le périmètre de cette mesure aux communes d'Auge et d'Antheny et de doubler le budget global alloué à cette mesure, soit 20 000 euros.

Mesure PP-A2: Enfouissement des lignes électriques

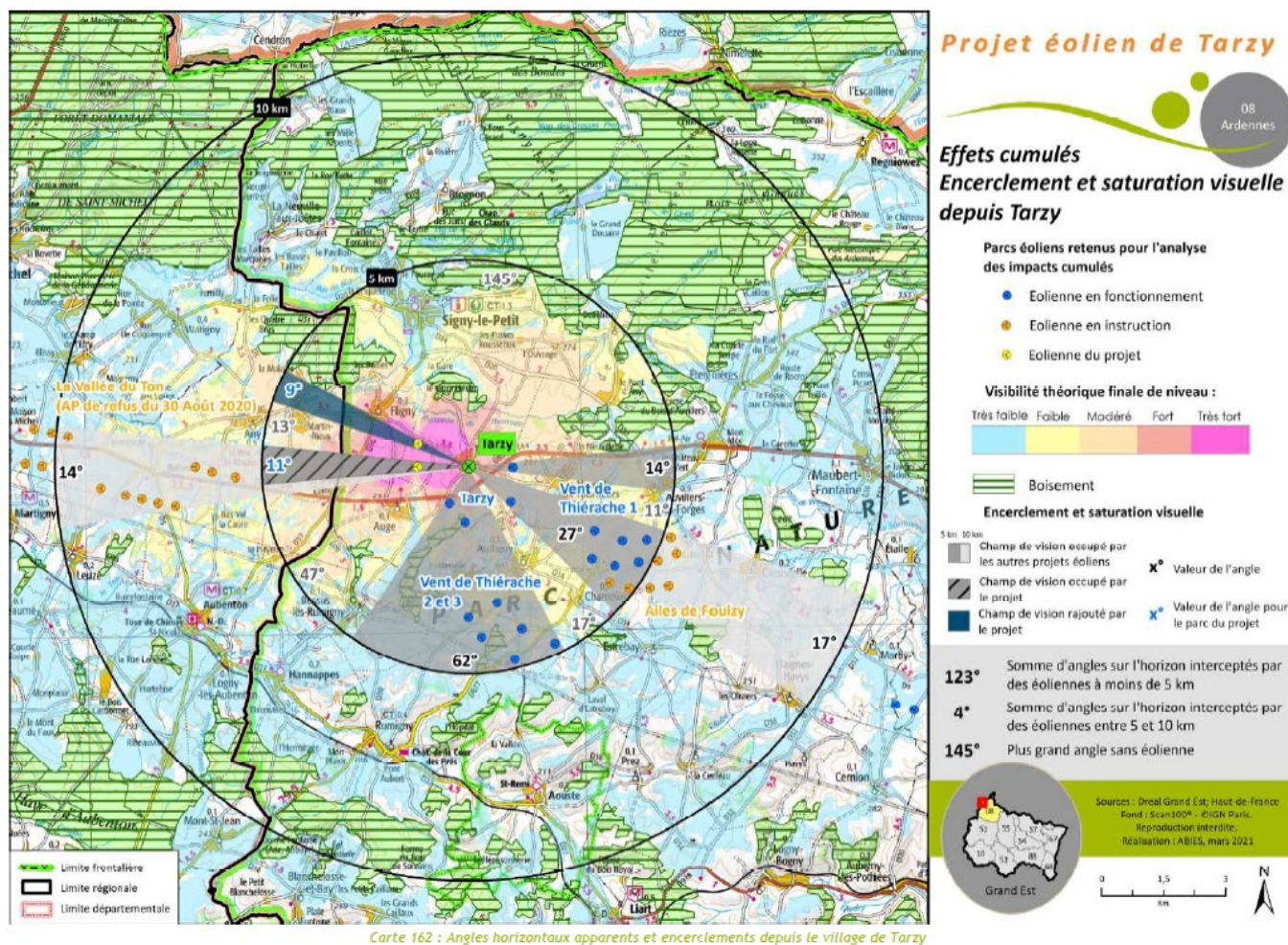
Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de la commune concernée par le projet, le porteur de projet s'engage à apporter un soutien financier aux actions prévues par la municipalité. Il est d'ores-et-déjà prévu un réaménagement des abords de l'église fortifiée Saint-Cyr-et-Sainte-Juliette de Tarzy. Dans l'optique de contribuer à la revalorisation globale de l'édifice et du contexte paysager immédiat au sein duquel il s'insère, il est préconisé d'enfouir les réseaux électriques présents aux abords de l'église (place de l'église, route RD134), ceux-ci dégradant visuellement l'espace public du fait de la prégnance visuelle notable des lignes aériennes et des poteaux qui les soutiennent. L'exploitant participera à cette mesure à hauteur du montant indiqué.

Seule la mesure d'accompagnement PP-A1, qui préconise la mise en place d'une bourse aux haies dans l'année qui suit la mise en service du parc éolien de Tarzy, permettra une réduction des incidences visuelles depuis l'habitat à l'échelle du paysage immédiat.

La réduction effective de la visibilité sur les éoliennes grâce à la mise en place d'espèces arbustives ou arborées à proximité des habitations dépend de plusieurs facteurs, notamment de l'expertise du maître d'oeuvre, de la participation des riverains concernés par cette mesure, du succès de la

reprise des végétaux après transplantation et de la qualité de leur entretien sur le long terme.

Une analyse des risques d'encerclement et de saturation visuelle a également été produite, dont la méthodologie est détaillée en page 502 de l'étude d'impact. Ces risques concernent les villages suivants : Auge, Tarzy, Fligny, Antheny et Any-Martin-Rieux. Ces villages ont donc été analysés – la carte ci-dessous en montre un exemple, pour le village de Tarzy.



Carte 162 : Angles horizontaux apparents et encerclements depuis le village de Tarzy

Les résultats sont les suivants :

Auge : (page 503 de l'étude d'impact)

- Le périmètre d'étude n'est concerné par aucune implantation d'éoliennes sur un angle de 122 degrés au sud, qui permet de limiter le risque de saturation visuelle et d'encerclement.
- Le village d'Auge n'est concerné par aucun risque d'effet d'encerclement et de saturation visuelle.

Tarzy : (page 504)

- Le plus vaste espace de respiration se trouve sur la moitié nord et occupe un angle de 145 degrés, qui permet d'éviter le risque d'encerclement, mais pas celui de saturation visuelle.
- Le village de Tarzy est concerné par un risque de saturation visuelle du fait de la proximité et de la visibilité des éoliennes existantes et en projet alentour, auquel participe le projet de Tarzy. L'angle de respiration de 145 degrés permet cependant d'éviter un effet d'encerclement.

Fligny : (page 505)

- Le périmètre d'étude n'est concerné par aucune visibilité sur des parcs éoliens sur un angle de 203 degrés sur la partie nord, ce qui permet d'éviter tout risque d'encerclement et de saturation visuelle.
- Le village de Fligny n'est concerné par aucun effet d'encerclement ni de saturation visuelle.

Antheny : (page 506)

- L'espace de respiration le plus important est de 66 degrés et est situé au nord / nord-est. Il est insuffisant pour empêcher un risque d'encerclement et de saturation visuelle.
- Le village d'Anthy est concerné par un effet d'encerclement et de saturation visuelle, auquel le projet ne participe que très faiblement.

Any Martin Rieux : (page 507)

- L'espace de respiration le plus important est de 191 degrés, ce qui permet d'éviter tout risque d'encerclement et de saturation visuelle. Le hameau de Martin-Rieu n'est concerné par aucun risque d'encerclement ni de saturation visuelle.

Sur le plan paysager, le projet de Tarzy est un projet de dimension réduite (deux éoliennes) qui permet de conserver de nombreux espaces de respiration.

Seule la mesure d'accompagnement PP-A1, qui préconise la mise en place d'une bourse aux haies dans l'année qui suit la mise en service du parc éolien de Tarzy, permettra une réduction des incidences visuelles depuis l'habitat à l'échelle du paysage immédiat.

La réduction effective de la visibilité sur les éoliennes grâce à la mise en place d'espèces arbustives ou arborées à proximité des habitations dépend de plusieurs facteurs, notamment de l'expertise du maître d'œuvre, de la participation des riverains concernés par cette mesure, du succès de la reprise des végétaux après transplantation et de la qualité de leur entretien sur le long terme. La SAS Ferme Eolienne de Tarzy assurera l'animation nécessaire à la bonne mise en place de cette mesure.

Faune / Flore

Synthèse du Commissaire Enquêteur : « Les remarques déposées soulignent la menace provoquée sur l'écosystème en général, sur la faune en particulier les chauves-souris.

Les éoliennes vont empêcher la migration des oiseaux, pourquoi conclure que les animaux s'adapteront ?

Les méthodes d'observation ont-elles été suffisamment rigoureuses ?

Comment expliquer que l'on va brider un aérogénérateur alors que l'objectif est de produire de l'énergie ?

Les arbres seront-ils vraiment replantés ? »

Référence aux contributions : CE1, CE21, CE24, CE25, RE3, RE5, L1

L'étude d'impact sur l'environnement comprend une étude naturaliste, réalisée par le bureau d'études CERA Environnement. Cette étude a permis au pétitionnaire d'obtenir un état des lieux de la faune et de la flore présentes sur l'aire d'implantation potentielle du projet.

Nous rappelons ici la méthodologie adoptée et les conclusions apportées concernant les chiroptères et les oiseaux.

Réponse du pétitionnaire - au sujet des chiroptères :

Le principal impact négatif de l'éolien sur les chiroptères reste le risque de mortalité par collision/barotraumatisme lors de nuits chaudes, peu ventées, essentiellement en fin d'été et en automne, selon le lieu et les espèces concernées. Certaines espèces apparaissent particulièrement exposées de par leur type et leur hauteur de vol (pipistrelles, noctules etc.).

Pour préciser ce risque sur la zone d'étude de Tarzy, l'étude d'impact utilise les facultés d'écholocation des chauves-souris. L'écholocation consiste à émettre des cris et sifflements pour interpréter, par l'écho qui s'en retourne, leur position dans leur environnement proche, et ainsi identifier des proies et des obstacles. Toutes les espèces de chiroptères européennes pratiquent l'écholocation pour chasser et se déplacer dans l'obscurité. Chaque espèce possède des caractéristiques acoustiques particulières.

Notre étude d'impact comporte donc une approche acoustique, basée principalement sur les caractéristiques des émissions ultrasonores qui nous renseignent sur la gamme de fréquence balayée par l'animal, le pic d'énergie et le type acoustique du signal (identification de l'espèce ou groupe d'espèces), sur le nombre de contacts (indice d'activité) et sur la durée, la rapidité et le rythme des cris d'écholocation (utilisation de l'espace aérien comme corridors de déplacement et/ou terrains de chasse). Cette méthode permet de connaître très précisément l'utilisation du site par les chiroptères.

Ces écoutes sont menées par la combinaison de deux protocoles :

- Un protocole d'écoute au sol : 8 points d'écoute au sol ont été disposés régulièrement pour couvrir tous les types de milieux dans le périmètre et ses abords, puis suivis à chacune des 8 visites d'inventaires (voir ci-après).



- Un protocole d'écoute en altitude : Un mât météorologique des vents a été installé sur la parcelle dite « Les Mortiers » sur la commune d'Hannappes et il a été utilisé comme référentiel pour l'étude des chiroptères en hauteur sur le projet éolien de Tarzy. **Deux microphones** à ultrason (modèle SM3-U1) reliés au boîtier SM3BAT stéréo (Wildlife Acoustics USA) ont été fixés sur 2 barres

horizontales attachées au mât à **10 et 70 m de hauteur** (cf. photos ci-dessous, illustrant le montage du matériel).



Saison d'activité de vol	Transit printemps (PRÉ)	Reproduction été (REPRO)	Transit automnal (POST)	Hivernage (HIV) Inactivité d'hivernation
Dates au mât	01/03/17 15/05/17	au 16/05/17 31/07/17	au 31/08/16 31/10/16 01/08/17 31/08/17	au 01/11/16 28/02/17
Durée enregistrement	812 h 16	617 h 45	1054 h 04	/
Nombre nuits	76 nuits	77 nuits	92 nuits	120 nuits

Ce travail acoustique a été complété par 8 prospections de terrain échelonnées selon le calendrier et le cycle biologique annuel suivant :

- 4 à l'automne en période d'accouplement (swarming) et de transit migratoire (réalisées en août, septembre et octobre 2017)
- 2 au printemps en période de transit migratoire (réalisées en avril et mai 2017),
- 2 en été en période de reproduction (réalisées en juin et juillet 2017).

Ce nombre minimum de 8 soirées d'inventaires avec un détecteur à ultrasons correspond aux recommandations d'au moins 6 sorties de la SFPEM en vigueur au moment du lancement de l'étude.

Les méthodes d'observation des chiroptères ont été rigoureuses, conformes aux recommandations en vigueur, et réalisées avec l'aide de bureaux d'études indépendants et experts en la matière.

Incidences sur les chiroptères :

Le projet éolien de Tarzy sera peu impactant sur les chiroptères en termes d'atteinte à des gîtes potentiels ou de perte d'habitats de chasse, car les machines et pistes sont implantées en milieu cultivé de faible intérêt. Le principal impact attendu est un risque de mortalité par collision au cours de l'exploitation. Ce risque se concentre dans l'espace au niveau des corridors et éléments boisés à moins de 200 m des deux éoliennes. Ce risque de collision se concentre en période estivale, où la part de l'activité est majoritaire (59,45 %), devant l'automne (36%) et le printemps (4,55 %). En termes d'espèces, ce risque de collision concerne principalement la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler et la Noctule commune (risque assez fort à fort), devant la Sérotine

commune et la Pipistrelle pygmée (modéré). Le risque est faible à très faible pour les 10 autres espèces, contactées souvent occasionnellement (<1%).

Mesure de réduction des impacts :

Il est rappelé l'inscription dans le dossier de la mesure suivante :

Mesure Na-R3 : Mise en place d'une programmation préventive (bridage) des éoliennes en faveur des chiroptères

Objectif : Réduire les risques de collisions sur les pales pour les chiroptères

Description :

De nombreux retours d'expérience montrent qu'un arrêt des éoliennes sur les plages de plus forte activité des chiroptères entraîne une forte diminution de la mortalité. Les critères suivants sont retenus :

- Arrêt des éoliennes du 16/05 au 31/10 (95,51% de l'activité) si la température est supérieure ou égale à 10°C (98,76% de l'activité).
- Durant les 6 premières heures (1 heure avant le coucher du soleil et les 5 premières heures de la nuit) si le vent est <9,5m/s.
- Le reste de la nuit, éoliennes arrêtées si le vent est < à 6 m/s.

Ces conditions réunies d'horaires et de vitesses de vent représentent 95,66 % d'activité protégée. Le taux de protection global du paramétrage est calculé de la sorte : $95,51\% \times 98,76\% \times 95,66\% = 90,23\%$ Les 2 éoliennes seront donc mises à l'arrêt lorsque ces conditions seront remplies afin que le taux de protection de l'activité des chiroptères atteigne 90,23 % de l'activité globale.

Les incidences résiduelles du projet sur les chiroptères sont faibles et non significatives. Le dossier d'étude d'impact comporte des mesures de suivi postimplantation adaptées.

Réponse du pétitionnaire - au sujet des oiseaux :

Conformément aux recommandations émises par la DREAL Grand Est en Mars 2019, 24 sorties d'inventaires diurnes ont été réalisées pour suivre les différentes périodes clés du cycle biologique de l'avifaune pour identifier et recenser les espèces d'oiseaux présentes et détectables visuellement (à vue, jumelles et longue-vue) ou à l'écoute (cris et chants) sur l'ensemble du périmètre d'étude d'implantation immédiat et rapproché des éoliennes (jusqu'à dans un rayon de 500 à 1 km), de Mars 2017 à Février 2018 :

- Deux suivis de l'hivernage (sédentaires et migrateurs hivernants hors période de nidification),
- Huit suivis de la migration prénuptiale (migrateurs de passage),
- Quatre suivis diurnes de la nidification printanière et estivale (nicheurs sédentaires, migrateurs précoces printaniers et migrateurs estivaux), plus 2 suivis nocturnes.
- Dix suivis de la migration postnuptiale (migrateurs de passage) et des rassemblements postnuptiaux (nicheurs migrateurs et sédentaires tardifs automnaux).

À cela s'ajoutent deux sorties crépusculaires et nocturnes spécifiques et les 8 sorties nocturnes consacrées à l'inventaire des chiroptères où simultanément les observations et les écoutes d'oiseaux sont aussi notées (rapaces nocturnes, activité crépusculaire et nocturne des OEdicnèmes criards, etc.).

Suivant le contexte écologique de la présence connue d'enjeux avifaunistiques forts dans un rayon de

20 km du projet éolien et conformément aux guides de recommandations pour l'étude des parcs éoliens terrestres (SRE - volet avifaunistique et DREAL Grand-Est), une seconde année de prospections spécifiques d'inventaires a été menée entre mars 2018 et janvier 2019 ainsi que la consultation des associations ReNArd, Picardie Nature, SEPRONAT et de l'ONF sur le statut local des populations nicheuses.

En plus des 6 sorties complémentaires de 2018 (suivis de la migration pré-nuptiale et post-nuptiale), 15 autres sorties d'inventaires ciblés avec des protocoles spécifiques ont complété les données sur 7 des 15 espèces nicheuses patrimoniales sensibles à l'éolien en région Grand-Est. Les recherches de terrain et bibliographiques se sont axées sur le Milan royal, la Cigogne noire et la Cigogne blanche, le Faucon pèlerin, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et le Grand-duc d'Europe, plus le Milan noir (hors liste mais présent et sensible).

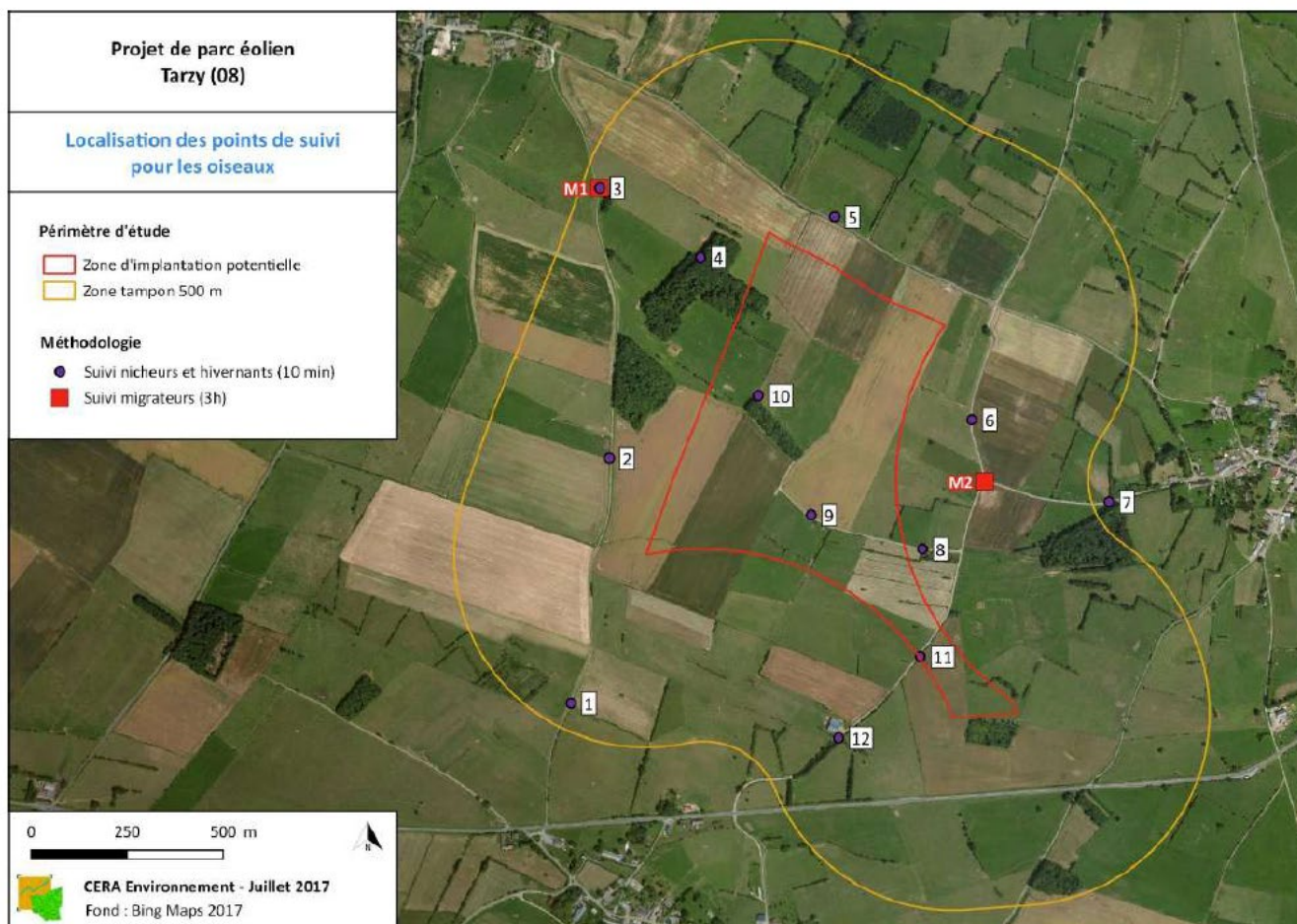
Dans l'objectif d'obtenir des résultats fiables et robustes lors de leur suivi biologique, les ingénieurs écologues du CERA Environnement utilisent des **protocoles scientifiques d'inventaires ornithologiques standardisés** et mis en œuvre sur le territoire national :

- Indice ponctuel d'abondance (IPA d'observation-écoute de 5 à 10 minutes) par carré (quadrat) de 500 m ;
- Parcours-échantillon (transect) en voiture ou à pied entre les points d'observation-écoute ;
- Suivi des flux migratoires printaniers et automnaux sur 4 points fixes, haut et dégagé pendant plusieurs heures (durée totale de 8 heures) ;
- Recherche à des dates spécifiques et optimales des espèces d'oiseaux à fort enjeu patrimonial.

En amont de ces prospections sur la faune et la flore, les recherches bibliographiques permettent d'anticiper les caractéristiques écologiques autour de la zone d'étude et de consolider les données acquises pendant l'observation.

Un effort particulier est porté sur la recherche des espèces patrimoniales de l'Annexe I de la Directive Oiseaux et celles menacées de la Liste Rouge en France (IU CN 2016) et d'intérêt régional (Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne Ardenne, CSRPN, 2007 / Liste rouge des oiseaux nicheurs de Picardie, 2009).

Les méthodes d'observation de l'avifaune ont été rigoureuses, conformes aux recommandations en vigueur, et réalisées avec l'aide de bureaux d'études indépendants et experts en la matière.



Incidences sur la nidification des oiseaux à Tarzy :

Le projet éolien de Tarzy sera assez peu impactant sur les oiseaux nicheurs en termes de pertes d'habitats, car le projet est de taille modeste (2 éoliennes) et les machines et pistes sont implantées en majorité en milieu cultivé de faible intérêt. Une quinzaine d'espèces utilisant plus ou moins régulièrement cet habitat pour nicher et/ou s'alimenter seraient toutefois plus concernées.

Le principal impact attendu est ainsi un risque de mortalité par collision au cours de l'exploitation, lors des déplacements en vol pour la recherche de nourriture ou lors des vols territoriaux. Ce risque est estimé comme modéré pour 2 espèces patrimoniales ainsi qu'assez fort à fort pour 6 autres. Pour les espèces non patrimoniales, 6 méritent d'être considérées comme très exposées. Concernant la majorité des oiseaux nicheurs ce risque de collision est toutefois jugé faible sur la base de critères d'abondance sur le site et de sensibilité avérée sur des parcs existants. Le risque de collision se concentre dans l'espace au niveau des corridors et éléments boisés, ainsi que des secteurs bocagers, ou lors de la migration.

Certaines de ces espèces font partis du top 10 des cas de mortalités en France, d'après le tableau de Tobias Dürr.

À savoir : Martinet noir - 2ème place, Faucon crécerelle - 3ème place, Alouette des champs - 4ème place, Buse variable - 5ème place, Etourneau sansonnet 9ème place, Pigeon ramier 17ème place. Les Milans noirs et royaux étant respectivement à la 14ème et 20ème place du classement. Le Milan royal n'est pas nicheur sur la zone du projet mais un couple est suspecté à Eteignières à 9 km. L'étendue de son domaine vital étant importante, sa fréquentation de la zone du projet n'est pas exclue.

Incidences sur la migration des oiseaux à Tarzy :

Le projet éolien de Tarzy étant orienté nord-sud sur une faible distance (seulement deux machines), il induirait à lui seul un faible effet barrière pour les oiseaux migrateurs (cf figures 7 et 8), nombreux sur ce site (53 621 oiseaux) notamment en automne.

De plus, le Milan royal utilise le site en halte migratoire pré et postnuptiale (une vingtaine d'individus). Il stationne sur un dortoir et plusieurs reposoirs à quelques kilomètres de la ZIP sur le projet de Neuville-lez-Beaulieu, le dortoir étant situé dans la ripisylve au sud de ce site. Un individu est hivernant sur cette zone jusqu'en février. Cette espèce est considérée comme Vulnérable en France et Quasi-menacé en Europe et est considérée comme très sensible à l'éolien avec un indice de vulnérabilité de 4.

L'implantation d'un parc éolien sur ce site peut compromettre le stationnement de Milans royaux et engendrer un risque de collision important. L'impact du projet sur cette espèce peut donc être considéré comme fort.

Un rassemblement de Milan noirs lors de la migration postnuptiale a été observé à proximité de la zone du projet. Plus de 80 individus sont présents sur la décharge d'Éteignières à moins de 9 km du site. L'espèce est susceptible de venir chasser occasionnellement sur la zone du projet. Cette espèce est sensible à l'éolien et, son indice de vulnérabilité est de 2,5. L'impact du projet sur cette espèce peut être considéré comme modéré.

Un risque de collision est donc à attendre pour la plupart des migrateurs ; en tenant compte des effectifs relevés sur le site et des retours d'expérience sur les parcs éoliens européens et français, on peut estimer que ce risque sera très fort pour 3 espèces (Pigeon ramier, Pinson des arbres, Étourneau sansonnet et Alouette des champs), fort pour 11 autres (Hirondelle rustique, Pipit farlouse, Grive mauvis, Vanneau huppé, Grue cendrée, Goéland brun, Bergeronnette grise, Grive musicienne, Linotte mélodieuse, Grive litorne et Grand Cormoran). Malgré des effectifs faibles (<10), certaines espèces sont particulièrement sensibles à l'éolien et jugées en risque modéré : la Buse variable, le Milan royal, le Milan noir). Ce risque est jugé faible pour toutes les autres espèces (n=37).

Incidences sur les oiseaux hivernants à Tarzy : La majorité des espèces hivernantes les plus abondantes ne sont pas connues comme sensibles à un effet épouvantail. Seul le Vanneau huppé est considéré comme sensible à cet effet. Ces espèces hivernantes peuvent toutefois présenter un risque de collision, similaire à celui estimé en période de nidification et de migration. L'Étourneau sansonnet, le Pigeon ramier, l'Alouette des champs.

Mesure de réduction des impacts :

Il est rappelé l'inscription dans le dossier de la mesure suivante :

Mesure Na-R4 : Mise en place d'un système de détection/ralentissement/arrêt des éoliennes en faveur de l'avifaune

Objectif : Prévenir les risques de collision sur les pales pour les oiseaux

Groupes ciblés : Oiseaux de taille moyenne à grande (1,2 m d'envergure). Enjeu particulier sur la Cigogne noire et les Milans noirs (nicheurs et halte automnal) et royaux (halte pré et postnuptiale)

Description : La zone d'implantation se trouve à l'intérieur d'un périmètre de 20 km où sont présents 8 nids connus de Cigogne noire ainsi que 3 autres suspects. Cet espace est considéré comme une zone de sensibilité maximale pour l'espèce, dans laquelle les parcs éoliens seraient à exclure d'après le SRE Champagne-Ardenne. De même, la ZIP se situe à 3 km d'un dortoir automnal de Milans royaux qui fréquentent facilement le secteur de Tarzy. Pour ces deux espèces menacées, la présence d'éoliennes engendre un risque de collision susceptible d'affecter les populations. Ce risque existant déjà sur des parcs en fonctionnement, il n'est pas souhaitable qu'il soit renforcé sur les parcs en projet.

Afin de prévenir le risque de collision sur les éoliennes du parc en projet de Tarzy pour les oiseaux fréquentant cette zone, l'ensemble des 2 éoliennes sera équipé d'un système de

surveillance par caméras. Le dispositif sera activé dès la mise en service industrielle du projet, en période diurne et crépusculaire (moins de 1 lux de luminosité) et permettra une détection sur 360° à l'horizontale et au moins 240° à la verticale de chaque éolienne. Le dispositif sera calibré pour permettre la détection d'espèces d'envergure supérieure ou égale à 1,2 mètre (soit l'envergure moyenne d'un Busard Saint-Martin) à au moins 300 mètres de distance du mât de chaque éolienne. Il permettra une détection continue des oiseaux et des collisions éventuelles, et garantira l'absence d'angles morts grâce à un filtrage dynamique des pales en rotation. Le dispositif disposera de plus et à minima des fonctionnalités d'évaluation des dimensions des cibles détectées et du temps de détection dans le champ de vision des caméras.

Le dispositif disposera d'une fonction permettant d'engager automatiquement un ralentissement de la rotation du rotor, pouvant aller jusqu'à son arrêt complet le cas échéant. Cette régulation automatique sera engagée en cas d'intrusion d'oiseaux jugée à risque, suivant des critères de distance ou de durée de présence des oiseaux détectés. Cette fonctionnalité de régulation opérera par « pitch » des pales (rotation motorisée des pales sur leur axe). Enfin, l'opérationnalité des systèmes sera contrôlée automatiquement et en continu. Ainsi, en cas de panne ou d'indisponibilité d'un équipement critique de ces dispositifs (caméras, amplificateur, unité informatique), les éoliennes concernées seront immédiatement arrêtées jusqu'à rétablissement complet des fonctionnalités prévues.

Suite à la publication de l'avis de la MRAe sur le projet, il a été décidé d'actualiser les distances comme suit :

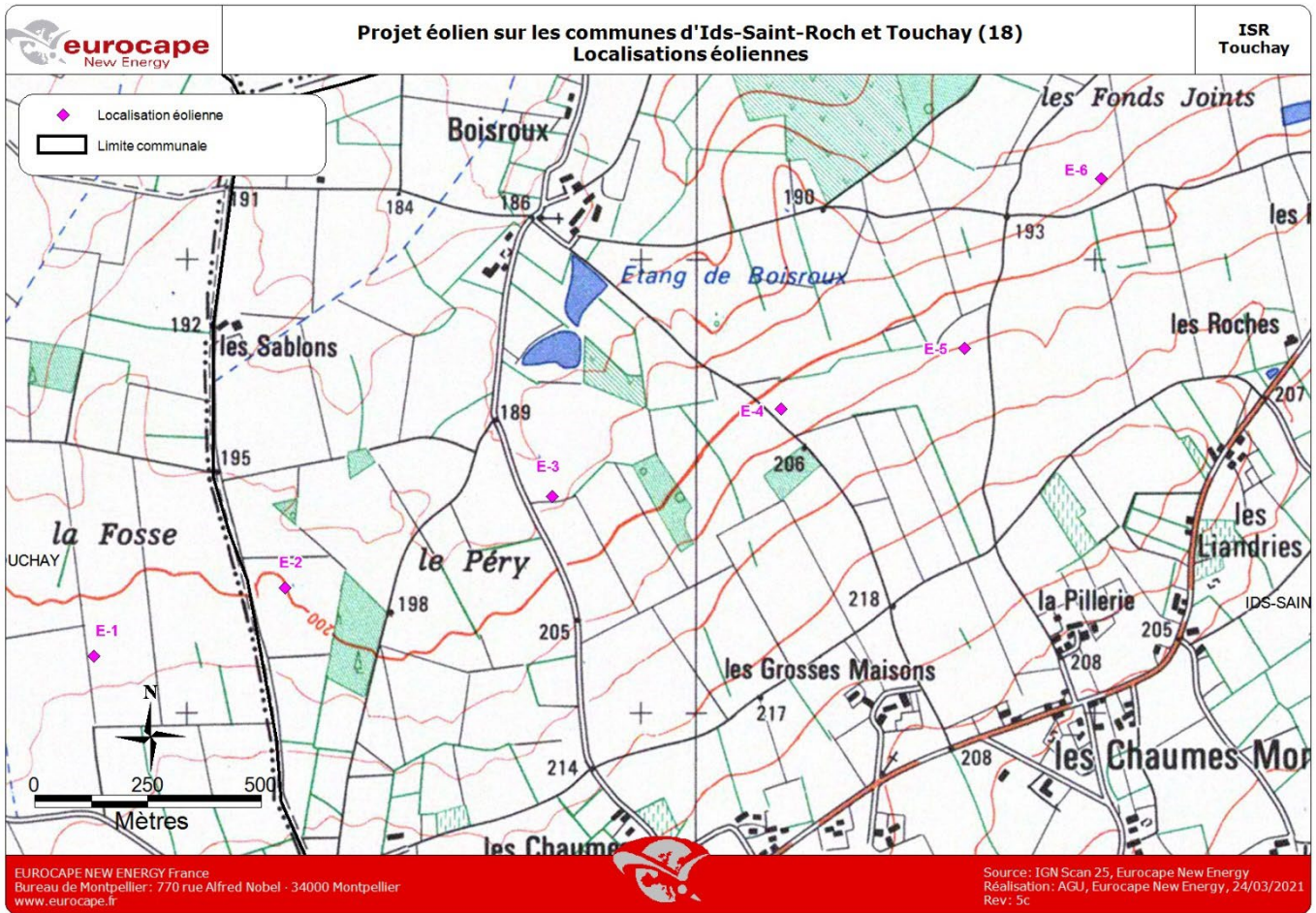
<i>Espèce</i>	<i>Vcible</i>	<i>Tdécision + Tsignal + Trotor</i>	<i>Lrotor</i>	<i>Distance de détection (de l'oiseau au mât de l'éolienne)</i>
<i>Milan royal (local)</i>	<i>8,2 m/s</i>	<i>37 secondes</i>	<i>65 mètres</i>	<i>368 mètres</i>
<i>Milan royal (migration)</i>	<i>13,4 m/s</i>			<i>560 mètres</i>
<i>Cigogne noire (locale)</i>	<i>10,8 m/s</i>			<i>465 mètres</i>

Les incidences résiduelles du projet sur l'avifaune sont faibles et non significatives. Le dossier d'étude d'impact comporte des mesures de suivi postimplantation adaptées.

Nous tenons à faire savoir à M. le Commissaire Enquêteur que ENERGITER va installer, au mois de juin 2024, un système de détection et d'arrêt sur l'un de ses parcs éoliens : le parc d'Ids-Saint-Roch (18), qui a été développé, construit, et qui est désormais exploité électriquement par ENERGITER.

Le parc éolien d'Ids-Saint-Roch (18) est constitué de six éoliennes, sur les communes d'Ids-Saint-Roch et de Touchay. La société ENERGITER va installer un système de détection et d'arrêt des éoliennes (SDA) au cours de l'été 2024 sur deux éoliennes, les éoliennes « E1 » et « E4 » du parc.

Notre service d'exploitation, et notre service écologie, basés à Montpellier, ont choisi le système BPS Premium, de la société BIOSECO, pour équiper ces deux éoliennes, afin de réduire au minimum la mortalité notamment sur la Buse variable. Ce système sera également réglé pour la grue cendrée et toutes les espèces protégées. L'activité du système sera suivie à distance, et permettra à ENERGITER d'acquérir une expérience certaine dans l'exploitation des systèmes de détection et d'arrêt. Cette expérience sera mise à profit dans le cadre de l'exploitation de la centrale éolienne de Tarzy.



Ci-dessus : carte de situation du parc éolien d'Ids-Saint-Roch et Touchay (18), exploité par le groupe ENERGITER, et qui accueillera à partir de l'été 2024 un système de détection et d'arrêt des éoliennes favorable à l'avifaune.

Réponse du pétitionnaire - Au sujet de la replantation des arbres :

En cas d'autorisation Préfectorale, toutes les mesures de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » devront obligatoirement être réalisées. Concernant les arbres prévus en mesures d'accompagnement (bourse aux haies), il est clairement dans l'intérêt du pétitionnaire de s'assurer de la réalisation effective des plantations, pour la bonne intégration environnementale de son projet.

Milieu physique

Synthèse du Commissaire Enquêteur : L'impact irréversible des fondations des éoliennes, les tonnes de ciment enfouies à jamais dans le sol interpellent les réclamants.

Que restera-t-il comme volume de béton après le démantèlement ?

Référence aux contributions : P1-18

Réponse du pétitionnaire :

Nous respecterons la réglementation en vigueur, en particulier :

- **L'article L 515-46 du code de l'environnement**, établissant un principe de responsabilité de l'exploitant d'un parc éolien en matière de démantèlement et de remise en état du site :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires »

- **L'article R. 515-101 I du code de l'environnement**, concernant l'obligation d'un exploitant d'un parc éolien de constituer des garanties financières nécessaires à la réalisation des opérations de démantèlement :

« La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté de l'autorisation de l'installation. »

En vertu de **l'annexe 1 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 11 juillet 2023**, le montant de la garantie financière pour chaque éolienne de puissance installée supérieure à 2,0MW est fixé par la formule : *« $Cu = 75\,000 + 25\,000 \times (P-2)$ où :*

- *Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;*
- *P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW). »*

Le parc éolien de Tarzy comprenant 2 éoliennes d'une puissance unitaire de 3,6 Mégawatts, le montant de la garantie financière est de **115 000 euros par éolienne**, soit 230 000 euros pour l'ensemble du projet.

- **L'article R 515-106 du code de l'environnement** définissant le champ de la responsabilité de l'exploitant :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- 1° Le démantèlement des installations de production ;*
- 2° L'excavation d'une partie des fondations ;*
- 3° La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*

4° La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état. »

- **L'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011**, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 22 juin 2020 et du 10 décembre 2021 :

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement s'appliquent également au démantèlement des aérogénérateurs qui font l'objet d'un renouvellement. Elles comprennent :

- *le démantèlement des installations de production d'électricité ;*
- *le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;*
- *l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet et ayant été acceptée par ce dernier démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les fondations en place peuvent ne pas être excavées si elles sont réutilisées pour fixer les nouveaux aérogénérateurs.*
- *la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

En résumé, il ne restera pas de béton dans le sol après le démantèlement. De plus, les matériaux issus du démantèlement seront quasiment entièrement recyclés. La SAS Ferme Eolienne de Tarzy s'engage à ne pas demander de dérogation pour excaver les fondations jusqu'à un mètre seulement, et à réaliser une excavation totale des fondations des éoliennes.

Concernant la quantité de béton prévue dans le projet, voici des précisions sur les matériaux constituant la Nordex N131 prévue sur le projet éolien de Tarzy :

Composant	Matériaux	Poids approximatif N131 HH 99 3,6			
Pale (Rotor)	Matériaux composites et fibre de verre / Cuivre / Composants électriques	15,7 t par pale			
Moyeu (Rotor)	Acier / Composant électriques / Matériaux composites	Approx 44,76 t			
Nacelle	Matériaux composites / Acier / Composant électriques / Cuivre	Approx 60,53 t (sans groupe motopropulseur) Approx 67,87 t (avec groupe motopropulseur)			
Mât	Acier / Aluminium	Top section : 43 t MID2 : 49,7 t MID1 : 65,4 t Bottom section : 65,4 t			
Fondation	Béton	760 m3			
	Tirants d'ancrage	91 t			
Déchets dangereux	Huiles, graisses, liquide de refroidissement	Point of application	Designation	Fluid	Quantity
		1 Nacelle cooling system	Varidos FSK 45 Varidos FSK 50 ¹⁾	Coolant ²⁾	Approx. 300 l
		2 Generator bearing	Klüberplex BEM 41-132	Grease	12 kg
		3 Gearbox including cooling circuit	Fuchs RENOLIN UNISYN CLP 320	Synthetic oil	Approx. 650 l
		4 Hydraulic system	Shell Tellus S4 VX 32	Mineral oil	Approx. 5 l
		5 Rotor bearing	Mobil SHC Grease 460WT	Grease	Approx. 60 kg
		6 Pitch bearing - Raceway - Gearing	Fuchs Gleitmo 585K or 585K Plus Fuchs Ceplattyn BL white	Grease Grease	Approx. 30 kg Approx. 5 kg
		7 Pitch gearbox	Mobil SHC 629	Synthetic oil	3 x 11 l
		8 Yaw gearbox	Mobil SHC 629	Synthetic oil	6 x 22 l
		9 Yaw bearing - Raceway - Gearing	Fuchs Gleitmo 585K or 585K Plus Fuchs Ceplattyn BL white	Grease Grease	Approx. 3 kg Approx. 5 kg
10 Transformer	Midel 7131 or similar	Transformer oil	Approx. 1850 l		

La quantité de béton (intégralement démantelée en fin de chantier) est de 1 520 mètres cube pour deux éoliennes. L'installation de la fondation et son démantèlement pourront faire appel à des entreprises du département des Ardennes.

Aménagement du territoire

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Que dire des parcs éoliens qui existent et de ceux en programmation ?

Référence aux contributions : CE22, CE23

Réponse du pétitionnaire :

Dans le périmètre d'enquête publique du projet éolien de Tarzy, 16 éoliennes sont actuellement en exploitation électrique (voir carte ci-après, données actualisées au 1^{er} février 2024).

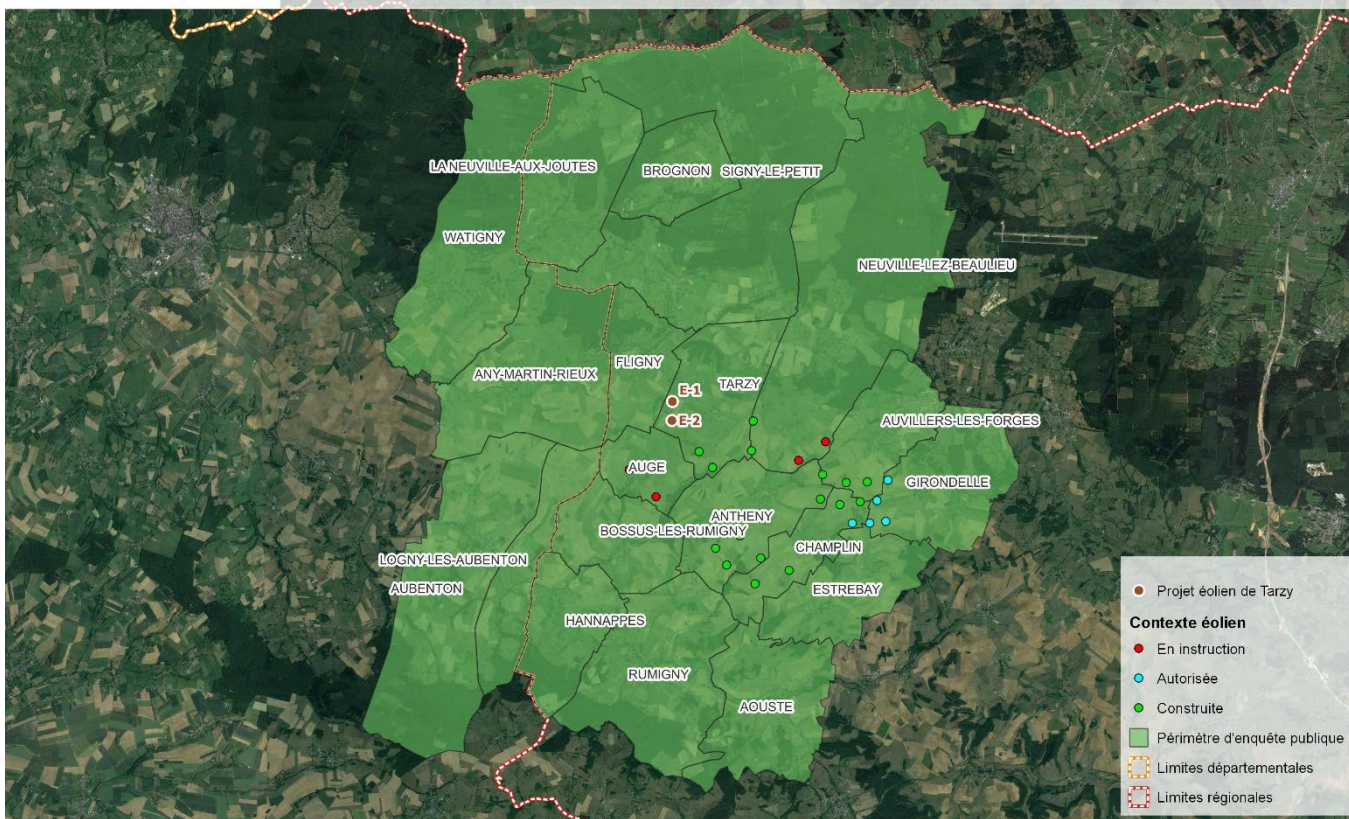
- Parc éolien de Tarzy : 4 éoliennes pour une capacité de production totale de 8,0 MW.
 - o Ce parc éolien est exploité par la société EDP Renewables.
- Parc éolien Vent de Thiérache 1 : 6 éoliennes pour une capacité de production totale de 15 MW.
 - o Ce parc éolien est exploité par la société Total Energies.
- Parc éolien Vent de Thiérache 2 et 3 : 6 éoliennes pour une capacité de production totale de 15,8 MW.
 - o Ce parc éolien est exploité par la société Total Energies.

Un autre parc éolien va être construit :

- Parc éolien Ailes de Foulzy : 5 éoliennes pour une capacité de production totale de 17,5 MW.
 - o Le bénéficiaire de l'Autorisation Environnementale est la société NEOEN.

Projet éolien sur la commune de Tarzy (08)

— Contexte éolien dans le périmètre d'enquête publique

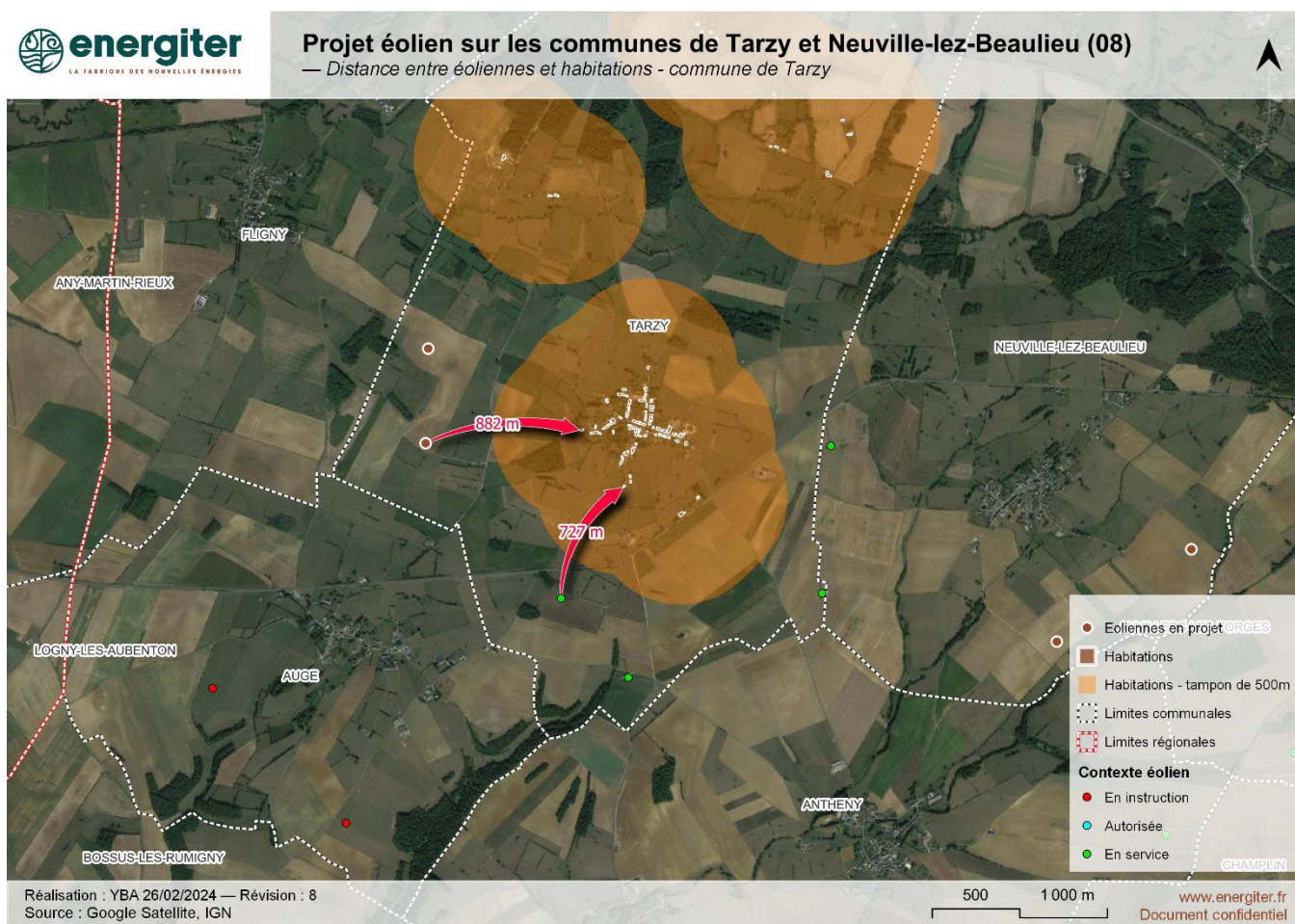


Enfin, deux autres projets sont en cours d'instruction :

- Parc éolien de Neuville-lez-Beaulieu : 2 éoliennes pour une capacité de production totale de 7,2 MW
 - Ce projet est porté par le groupe ENERGITER.
- Parc éolien d'Auge : 2 éoliennes pour une capacité de production totale de 11,8 MW.
 - Ce projet est porté par la société EDP Renewables, qui exploite le parc actuellement construit à Tarzy.

Ces deux derniers projets ne bénéficiaient pas d'un avis de l'Autorité Environnementale au moment du dépôt de la demande d'Autorisation et ne sont donc pas pris en compte dans l'étude d'impact sur l'environnement produite par le pétitionnaire.

La carte suivante rend compte de l'évolution du contexte éolien vis-à-vis des habitations de Tarzy.



Le projet de Tarzy est situé à l'ouest du village. L'éolienne « E2 » du projet sera situé à 882 mètres des premières habitations. Actuellement, les éoliennes construites du parc de Tarzy sont situées à 727 mètres de la première habitation.

Le projet de Auge, ayant fait l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale plus récemment, doit prendre en compte les projets de Neuville-lez-Beaulieu et de Tarzy, s'il a été déposé après la publication des avis de la MRAe sur ces projets (respectivement publiés les 8 juin et 30 août 2023).

Thème 2 : Impact sur l'humain

Santé

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Les interrogations concernant la dangerosité des parcs éoliens sur la santé des riverains et des animaux ont été nombreuses. La nocivité à long terme des infrasons émis par les éoliennes qui peuvent entraîner fatiguer, céphalées, vertiges, nausées, problème d'acouphène et dépression ont été mentionnés. La perte de lactation des vaches ainsi que la ponte des œufs en régression inquiètent les exploitants.

Quelles sont les distances auxquelles peuvent se propager les infrasons ?

De nombreux contributeurs craignent les effets des phénomènes liés aux clignotements des signaux lumineux qui fonctionneront de couleur blanche le jour et de couleur rouge la nuit en particulier les automobilistes. Le bruit généré par la rotation des pales est souvent évoqué par certains contributeurs qui se demandent si les nuisances sonores ne risquent pas d'être plus élevées que dans l'étude acoustique.

Référence aux contributions : RE6, RE7, RE11, RE14, L2

Réponse du pétitionnaire - au sujet de la santé des animaux :

La mesure « Na-R6 – Gestion écologique du chantier » (pages 461-462 de l'étude d'impact) précise que le pétitionnaire doit :

« Veiller à ne pas impacter, par ses travaux, l'accès à l'eau des élevages alentours. En effet, le projet de Tarzy s'implante en zone d'élevage agricole et ne doit pas impacter les sources utilisées par les élevages bovins à proximité. Si c'est nécessaire, l'installation de buses permettra d'assurer les canaux d'écoulement de l'eau pendant la phase d'exploitation du parc. »

En cas d'autorisation, l'application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » du projet impliquera donc forcément un travail de prévention autour des sources d'eau, et ce en discussion avec les éleveurs de Tarzy. **Ce paragraphe a été ajouté à la mesure « Na-R6 » pour prendre en compte des craintes exprimées par un couple d'éleveurs de Tarzy lors de la permanence publique d'information du samedi 22 janvier 2022.** Cette crainte est d'ailleurs retranscrite dans le registre par la contribution RE5.

Réponse du pétitionnaire - au sujet des infrasons :

L'oreille humaine ne peut percevoir des événements sonores qu'à l'intérieur d'une échelle de fréquences et de niveaux sonores bien définis. Cette fourchette se situe, pour un individu sain et jeune, entre 20 et 20 000 Hertz (domaine des sons audibles). En dessous de 20 Hz se trouve le domaine des infrasons qui ne sont généralement pas audibles par l'organisme humain, sauf sous certaines conditions, notamment s'ils sont présentés à une intensité suffisamment forte.

Les sources typiques d'infrasons sont les bruits du vent, les orages, les grandes machines industrielles, la circulation urbaine, les avions et de nombreux autres objets qui existent dans notre quotidien. Les éoliennes produisent sans aucun doute des infrasons, les sources d'émissions étant aérodynamiques (les plus importantes) et mécaniques.

Compte tenu de leur longueur d'onde plus importante, les infrasons se propagent différemment dans l'environnement que les sons audibles. En effet, les ondes sonores de basses fréquences telles que les infrasons sont moins amorties que celles de hautes fréquences dont une partie est absorbée par l'air ou le sol. Par ailleurs, les obstacles tels que les rochers, les arbres, les digues de protection ou les bâtiments, relativement petits par rapport aux longueurs d'ondes des infrasons, ne sont pas efficaces pour se protéger.

Plusieurs études visant à qualifier les effets sur la santé humaine des infrasons émis par les éoliennes ont été réalisées ; les paragraphes suivants présentent les conclusions de cinq d'entre elles.

- Suite à la demande de l'association APSA (Association pour la Protection des Sites des Abers) auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités, l'Académie Nationale de Médecine a été saisie afin d'étudier l'éventuel effet nocif des éoliennes sur la santé et notamment des infrasons. Dans son rapport de février 2006 intitulé « *le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme* », l'Académie estime que « *la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée et sans danger pour l'homme. Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun impact sur la santé de l'homme.* »
- Plus récemment, en janvier 2013, une expertise sur les « *niveaux d'infrasons auprès des éoliennes et dans d'autres environnements* » a été conduite pour le compte de l'Agence de l'Environnement de l'État d'Australie du Sud. Cette étude s'est appuyée sur des mesures d'une semaine auprès de 11 habitations : 7 en milieu urbain et 4 en milieu rural. Deux des habitations en milieu rural sont riveraines de parcs éoliens (environ 1 500 mètres).

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- en milieu rural, le niveau des infrasons est lié aux conditions de vent tandis qu'en milieu urbain, ce sont les activités humaines, dont le trafic automobile, qui en sont les principaux responsables ;
- en milieu rural, les niveaux infrasonores dans les maisons riveraines des parcs éoliens ne sont pas plus élevés que dans les autres habitations ; la contribution des éoliennes à ces infrasons est insignifiante (pas de différence entre éoliennes arrêtées ou en fonctionnement) ;
- les analyses fines ont montré l'existence d'harmoniques liées aux éoliennes (0,8 Hz, 1,6 Hz et 2,5 Hz) à des niveaux faibles, détectables seulement en cas de faibles vitesses de vent.

La conclusion générale du résumé de cette étude est la suivante : « *L'étude conclut que les niveaux d'infrasons aux habitations proches des éoliennes ne sont pas plus élevés que ceux rencontrés dans les autres environnements urbains ou ruraux, et que la contribution des éoliennes aux infrasons est insignifiante comparée au niveau des infrasons ambiants.* ».

Dans une synthèse sur la problématique « éoliennes et infrasons » réalisée en novembre 2014, l'Office bavarois de l'environnement (Bayerisches Landesamt für Umwelt) cite deux études :

- L'une réalisée au Danemark, pays pionnier dans le développement de l'éolien, et portant sur divers parcs éoliens (48 grandes et petites installations de puissance comprise entre 80 kW et 3,6 MW) indique : « *Certes les éoliennes émettent des infrasons, mais leur niveau sonore est faible si l'on considère la sensibilité de l'Homme à de telles fréquences. Même proche de l'installation, le niveau de pression acoustique créé par les éoliennes reste bien inférieur au seuil auditif normal. Nous ne pouvons donc pas considérer comme un problème, les infrasons produits par les installations éoliennes de même type et de même taille que celles étudiées.* » ;
- L'autre, réalisée par l'Office bavarois de l'environnement⁵⁴ sur le bruit émis par une éolienne

de 1 MW (de type Nordex N54), à Wiggensbach près de Kempten (Allemagne). L'étude est parvenue à la conclusion suivante : « *en matière d'infrasons, l'émission sonore due aux éoliennes est nettement inférieure à la limite de perception auditive de l'Homme et ne provoque donc aucune nuisance* ». Il a par ailleurs été constaté que les infrasons produits par le vent étaient nettement plus forts que ceux engendrés uniquement par l'éolienne.

Il apparaît que **les infrasons mesurés à 250 mètres d'une éolienne se situent bien en-dessous des seuils de perception** (il faudrait que ces seuils dépassent les 100 dB(A) pour être perçus).

En mars 2017, suite à une saisine des Ministères de la Santé et de l'Environnement, l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a publié un rapport relatif à l'évaluation des effets sanitaires potentiels des basses fréquences sonores (entre 20 et 100 Hz) et infrasons (≤ 20 Hz) dus aux parcs éoliens. Cette étude s'appuie à la fois sur une revue de la littérature scientifique en matière d'effets sanitaires auditifs et extra-auditifs ainsi que sur la réalisation de campagnes de mesures de bruit (incluant basses fréquences et infrasons) à proximité de trois parcs éoliens en fonctionnement.

L'analyse des différentes données (bibliographie et campagnes de mesure) a notamment permis à l'Anses de confirmer que les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des basses fréquences sonores (dont les infrasons) prédomine dans le spectre d'émission sonore. Elle souligne néanmoins que les infrasons ne sont audibles ou perçus par l'être humain qu'à de très forts niveaux. À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens prévue par la réglementation (500 m), les infrasons produits ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. Pour rappel, les infrasons correspondent à des fréquences inférieures à 20Hz.

Au terme de son analyse, le rapport de l'Anses conclut que « *les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré.* ». L'Agence émet toutefois différentes recommandations :

- En matière d'études et de recherches :
 - de vérifier l'existence ou non d'un possible mécanisme de modulation de la perception du son audible par des infrasons de niveaux comparables à ceux mesurés chez les riverains ;
 - d'étudier les effets de la modulation d'amplitude du signal acoustique sur la gêne ressentie liée au bruit ;
 - d'étudier l'hypothèse de mécanismes d'effets cochléo-vestibulaires pouvant être à l'origine d'effets physiopathologiques ;
 - de réaliser une étude parmi les riverains de parcs éoliens qui permettrait d'identifier une signature objective d'un effet physiologique.
- En matière d'information des riverains et de surveillance des niveaux de bruit :
 - de renforcer l'information des riverains dans la mise en place des projets d'installation de parcs éoliens et la participation aux enquêtes publiques conduite en milieu rural ;
 - de systématiser les contrôles des émissions sonores des éoliennes pendant et après leur mise en service ;
 - de mettre en place, notamment dans le cas de situations de controverses, des systèmes de mesurage en continu du bruit autour des parcs éoliens (en s'appuyant par exemple sur l'expérience acquise dans le milieu aéroportuaire).

En mai 2017, l'Académie Nationale de Médecine a publié un rapport intitulé « *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres* » dont le but énoncé est d'analyser l'impact sanitaire réel des troubles fonctionnels imputés aux parcs éoliens et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle. Cette étude traite notamment du rôle des nuisances attribuées aux infrasons pour lesquels elle conclut qu'il « *peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées [...] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes* » imputés aux éoliennes.

Ainsi, les différentes études précitées ne mettent en évidence aucune incidence notable des infrasons émis par les éoliennes vis-à-vis des populations riveraines, et ce compte tenu de la distance d'éloignement réglementaire minimale imposée en France (500 m) ainsi que de la faible contribution des éoliennes au regard des autres sources d'émission d'infrasons. Toutefois, comme le stipule la dernière étude française réalisée par l'Académie Nationale de Médecine, la survenue de manifestations vestibulaires est « *peut-être* » envisageable bien que celles-ci soient « *très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes* ».

Réponse du pétitionnaire - au sujet du balisage :

Concernant les lumières émises par les éoliennes, la réglementation sur le balisage s'impose au porteur de projet. Le balisage doit être conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.

L'arrêté du 23 avril 2018¹, remplace et abroge l'arrêté du 13 novembre 2009 modifié relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques et l'arrêté du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles de la navigation aérienne.

Le pétitionnaire se pliera aux dispositions réglementaires avec le souci de limiter au plus cet impact. Il portera une attention particulière à la cohérence des clignotements entre les parcs, dans le cas où d'autres projets mentionnés dans l'étude d'impact venaient à être construits. Il s'engage également à mettre en place toutes solutions légales qui pourraient permettre de limiter cet impact.

De nouvelles mesures, énoncées par la Ministre de la Transition écologique Barbara Pompili le 5 octobre 2021, concerneraient le balisage lumineux des éoliennes, notamment à travers l'orientation des faisceaux lumineux vers le ciel et le balisage circonstanciel, c'est-à-dire l'allumage des balisages au passage des aéronefs. Elles pourraient, le cas échéant, nuancer les impacts du balisage lumineux nocturne. Cependant, le pétitionnaire ne peut garantir l'arrivée d'évolutions réglementaires allant dans ce sens, et sera contraint de respecter la réglementation en vigueur au moment de la mise en service du parc éolien.

Réponse du pétitionnaire - au sujet des nuisances sonores :

Plusieurs contributions font état de nuisances actuelles sur les parcs éoliens existants.

Nous tenons à rappeler que chaque exploitant de parc éolien est tenu de respecter la réglementation acoustique en vigueur. Il est de la responsabilité de chaque exploitant de parc de se tenir à disposition des foyers riverains pour prendre en compte les remarques et de réaliser des mesures de suivi de son parc pour appliquer d'éventuelles mesures correctives.

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000036869542

Une réglementation sur l'acoustique est prévue par l'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 :

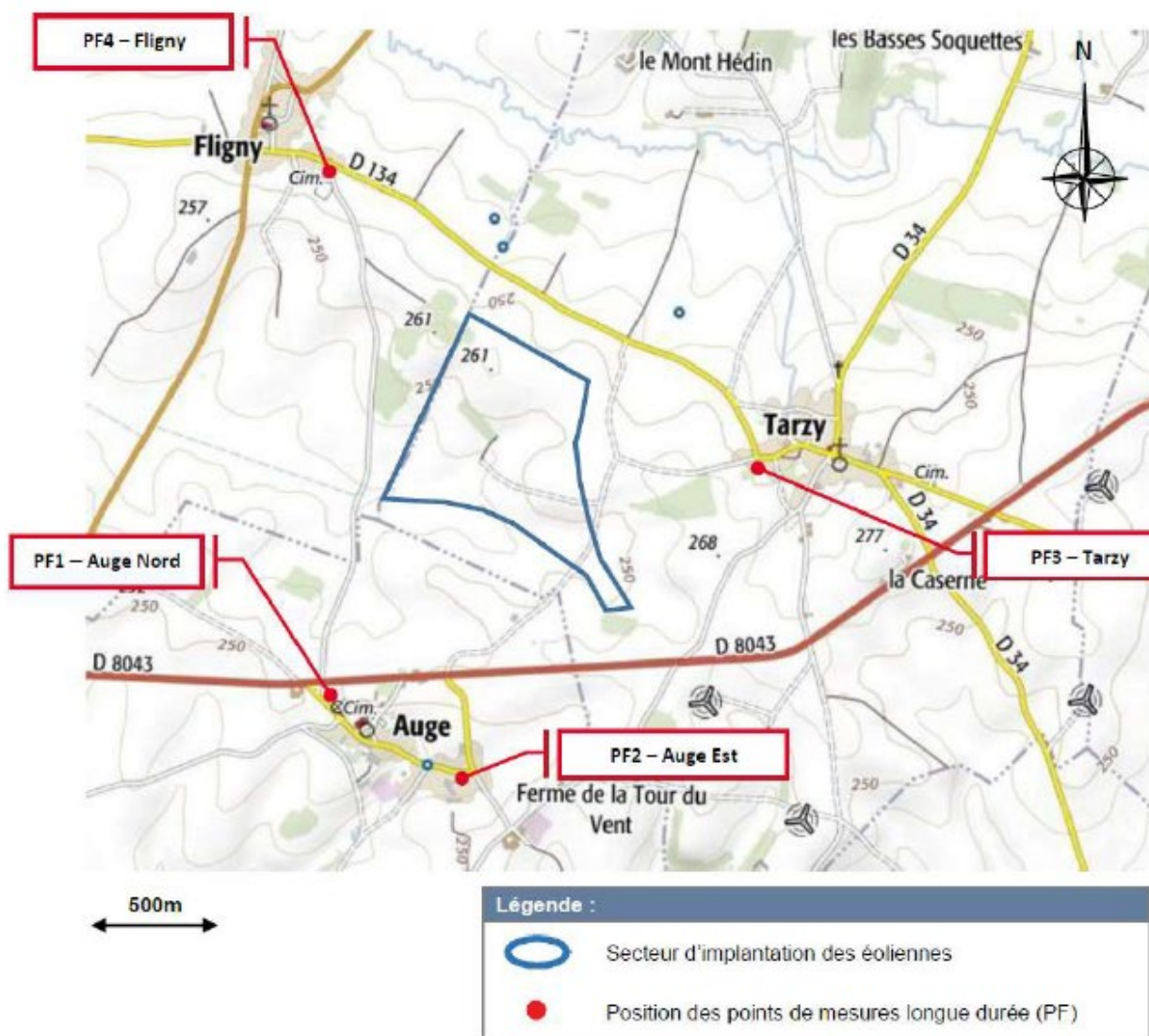
« L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant, dans les zones à émergence réglementée, incluant le bruit de l'installation	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures du matin à 22 heures	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures du matin
Supérieur à 35dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70 dB (A) pour la période jour et de 60 dB (A) pour la période nuit. »

Pour le projet de Tarzy, une étude acoustique a été réalisée par le cabinet SIXENSE Environnement. Des mesures sonores ont été réalisées aux quatre emplacement suivants (sélectionnés pour leur proximité au site d'étude) :



Réf.	Localisation	Prises de vue	Degré de perception des sources de bruit (De NP à +++)
PF1	Chez M. DEBESSE 1 Grande Rue AUGE En champ libre, à h = 1,5m.		- Trafic routier D8043 (+++) - Activités du garage en journée (++) - Compresseur (ponctuel) (+++) - Bruit de la nature (oiseaux) (++)
PF2	Chez M. TRIPLET 26 Grande Rue AUGE En champ libre, à h = 1,5m.		- Trafic routier local épisodique (+++) - Trafic routier au loin (+) - Activités agricoles ponctuelles (+++) - Bruit de la nature (oiseaux) (+) - Basse-cour au loin (+) - Chauffage riverain ponctuelle (+++)
PF3	Chez M. BROCHET 2 rue de la Cendrière TARZY En champ libre, à h = 1,5m.		- Trafic routier local (+++) - Trafic routier au loin (++) - Bruit de la nature (oiseaux) (++)
PF4	Chez Mme LECOCHÉ Route de Tarzy FLIGNY En champ libre, à h = 1,5m.		- Trafic routier local épisodique (+++) - Bruit de la nature (oiseaux) (+++) - Activités agricoles ponctuelles (+++)

Légende : (NP) Non perceptible ; (+) Peu Perceptible ; (++) Modérément perceptible ; (+++) Très perceptible.

Sur la base des niveaux résiduels mesurés et analysés selon les dispositions de la norme NF S31-114, de l'implantation de 2 éoliennes, et des données acoustiques retenues :

- en période diurne, l'impact sonore du projet éolien de Tarzy sera négligeable, et ce, quelle que soit la direction du vent considérée : aucun dépassement n'est constaté dans l'ensemble des ZER contrôlés ;
- en période nocturne, l'impact sonore du projet éolien de Tarzy sera négligeable à faible quelle que soit la direction du vent considéré : aucun dépassement n'est constaté dans l'ensemble des ZER contrôlés.

La mesure « Hu-R4 », présentée dans le dossier, est rappelée ci-après.

Mesure Hu-R4 : Réduire les incidences sonores liées au fonctionnement du parc éolien

Les analyses précédentes n'ont pas montré la nécessité de limiter l'impact acoustique du projet éolien de Tarzy à sa mise en service et ce, quelle que soit la période réglementaire et la direction de vent considérée.

Pour autant, la société ENERGITER prévoit de réaliser une campagne de mesure de réception acoustique après la mise en service du parc, ce qui pourra donner lieu à une mise en place d'un plan de bridage si nécessaire. D'éventuels plans de bridage pourront ainsi être déterminés si les résultats de la réception environnementale post-implantation venaient à mettre en évidence des dépassements réglementaires.

Le plan de bridage permet de réguler le fonctionnement des éoliennes en s'appuyant sur leurs modes de fonctionnement réduits : le principe de ces modes de fonctionnement réside dans une diminution de la vitesse de rotation du rotor par une réorientation des pales (inclinaison plus ou moins importante). Cela permet de limiter leur prise au vent en jouant sur leur profil aérodynamique.

Il est mis en oeuvre grâce au logiciel de contrôle à distance de l'aérogénérateur : à partir du moment où l'éolienne enregistre par l'intermédiaire de ses capteurs des données de vent dites « sous-contraintes » et en fonction des périodes horaires (diurne ou nocturne), le logiciel ordonnera à la machine de fonctionner selon le mode de bridage adapté. Dans le cas où le contexte acoustique (vitesse et direction des vents) ne permet pas un respect des seuils réglementaires malgré la mise en place de modes de bridages, l'éolienne est temporairement mise à l'arrêt.

Une fois le parc installé, une campagne acoustique dite « de réception » sera réalisée, afin de vérifier que le respect de la réglementation. réalisées dans l'étude d'impact sur l'environnement, et éventuellement décider d'un bridage des éoliennes sur certaines périodes, en cas de gêne occasionnée.

La SAS Ferme Eolienne de Tarzy s'engage à être de la plus grande diligence en cas de perturbation du voisinage, pour examiner les émergences acoustiques et apporter des mesures correctives.

Cadre de vie

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Les habitants sont inquiets du bien-être de leur cadre de vie.

Référence aux contributions : CE5, CE9, CE11, CE13, CE17, CE26, CE27, RE4, RE8, RE9, RE10

Réponse du pétitionnaire :

Plusieurs contributions font état de nuisances déjà en place du fait de l'existence du parc éolien de Tarzy.

En cas d'autorisation, le pétitionnaire :

- **Rentrera en contact avec les exploitants des parcs éoliens existants sur le secteur proche pour faciliter la prise en compte des remarques des riverain(e)s ;**
- **Mettra en place une animation au niveau de la mairie pour identifier les remarques des riverain(e)s sur des aspects de santé ;**
- **Prendra en compte les risques d'ombres portées sur les lumières du lever et du coucher du soleil, et tentera d'y répondre par la plantation d'obstacles végétaux chez les particuliers, dans le cadre de la mise en place de la mesure « PP-A1 » ;**
- **Concernant l'acoustique, l'étude « de réception », à la mise en service du parc, permettra de vérifier le respect de la réglementation, et, à défaut, un système de bridage acoustique sera rapidement mis en place.**

Nous souhaitons ci-après apporter des éléments sur les ombres portées, et la possibilité concrète de diminuer cette gêne par des éléments végétaux.

Au cours des journées ensoleillées, les éoliennes en fonctionnement provoquent des ombres mobiles du fait de la rotation des pales. Cette interception répétitive de la lumière du soleil est appelée projection d'ombre portée. Elle est inévitable lorsque l'éolienne est en service et peut être perçue comme gênante par les riverains. Dans des pièces éclairées par une fenêtre, cette ombre portée périodique, de fréquence trois fois supérieure à celle du mouvement du rotor, peut générer de fortes fluctuations de luminosité qui apportent un certain inconfort.

Ces perturbations sont liées à une lumière rasante, au moment du lever ou du coucher du soleil, sur certaines habitations.

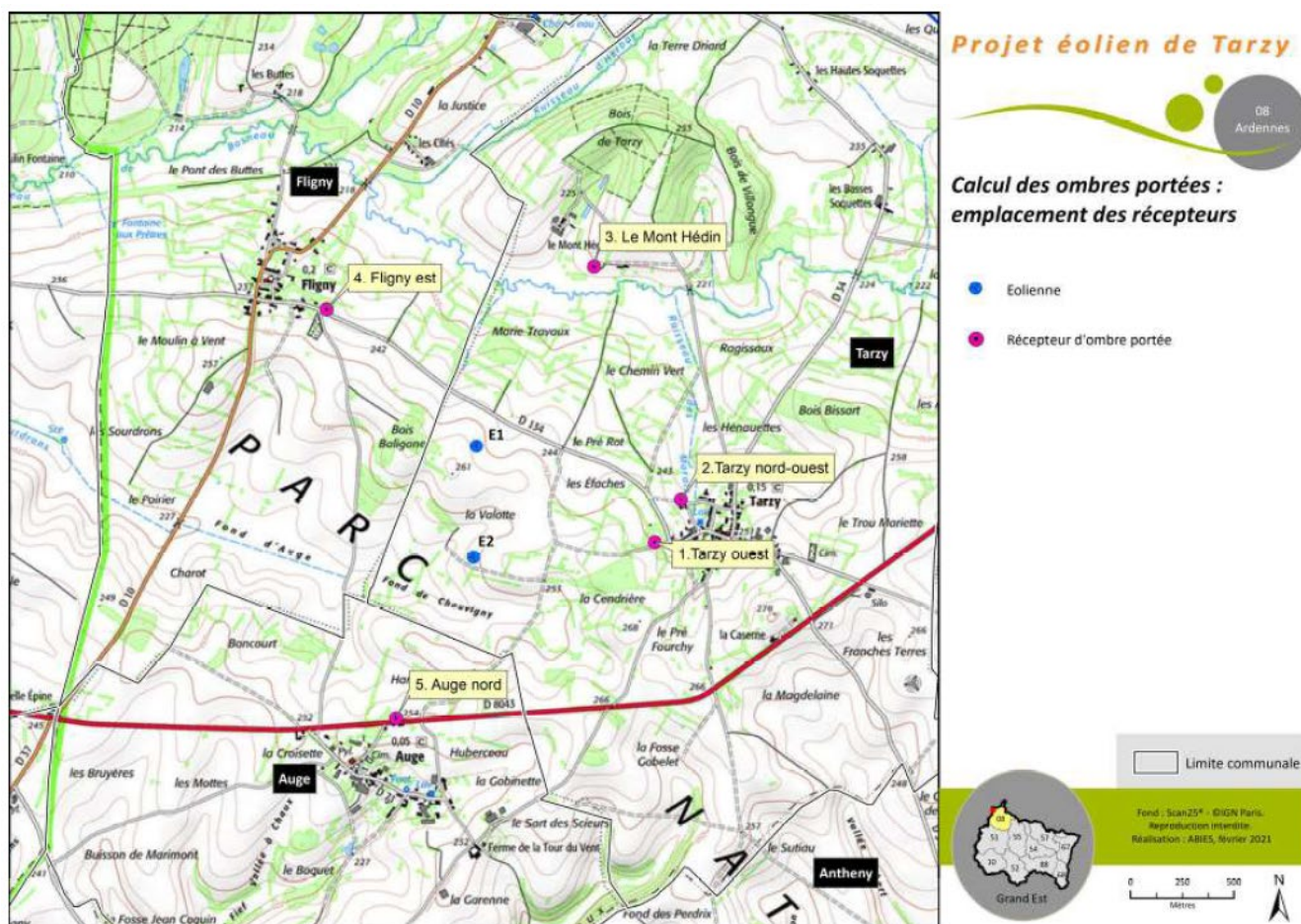
La réglementation française impose la réalisation d'une étude des ombres portées uniquement lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux. L'étude doit alors justifier que le bâtiment ne sera pas concerné par ce phénomène sur une durée supérieure à 30 heures par an et une demi-heure par jour.

Dans le cas présent, aucun bâtiment à usage de bureau n'est identifié à moins de 250 m des éoliennes. Néanmoins, afin d'estimer au mieux les incidences potentielles du parc éolien sur les riverains, une étude visant à évaluer l'exposition des plus proches bâtiments au phénomène d'ombres portées a été réalisée.

De façon générale, les bâtiments localisés à l'est et à l'ouest des éoliennes sont plus susceptibles d'être concernées par ces phénomènes que ceux situés au nord ou au sud, et ce en raison du caractère rasant de la lumière du soleil lorsqu'il se lève, à l'est, et se couche, à l'ouest. De plus, avec l'éloignement, la perception du phénomène d'ombres portées diminue rapidement.

La carte suivante situe les cinq habitations (ou récepteurs d'ombres portées) riveraines du parc considérées pour la présente analyse. Les **valeurs de référence** d'exposition au phénomène d'ombres portées sont :

- Une exposition annuelle cumulée ne dépassant pas 30 heures ;
- Une exposition quotidienne ne dépassant pas 30 minutes.



Le tableau ci-après indique, pour chacun des points de contrôle considéré, les périodes de l'année et de la journée pendant lesquelles les éoliennes sont susceptibles de générer des ombres portées ainsi que le nombre d'heures annuel durant lequel le phénomène est attendu :

Points de contrôle	Lieu	Période de l'année	Période de la journée *	Nombre d'heures par an
1	Tarzy ouest	Du 15 mars au 5 avril Du 16 mars au 28 juillet Du 7 septembre au 28 septembre	18h05 - 19h37 20h41-21h22 18h52 - 19h28	17 h 46 min
2	Tarzy nord-ouest	Du 27 février au 17 mars Du 19 avril au 13 mai Du 31 juillet au 24 août Du 27 septembre au 15 octobre	17h40 - 18h09 19h56 -20h28 20h04 -20h36 18h16 - 18h47	11 h 14 min
3	Le Mont Hédin	Du 5 décembre au 7 janvier	15h00 - 15h29	3 h 49 min
4	Fligny est	Du 11 novembre au 31 janvier	08h50 - 9h47	13 h 24 min
5	Auge nord	Absence de phénomène d'ombres portées		

Parmi ces lieux de vie, trois **seront théoriquement exposés au phénomène sur des durées parfois supérieures aux valeurs de référence européenne (30 minutes quotidiennes)** ; il s'agit des hameaux de Tarzy ouest (dépassement de 5 minutes par jour), de Tarzy nord-ouest (dépassement de 2 minutes par jour) et de Fligny est (dépassement de 4 minute par jour).

Il est toutefois à noter que les durées d'exposition théorique estimées sont surévaluées en raison d'un paramétrage maximisant du logiciel de simulation appelé "pire des cas". Celui-ci considère en effet que :

- Le ciel est constamment dégagé, et ce, quelle que soit la période de l'année ;
- Les éoliennes sont en fonctionnement. Un rotor a pourtant besoin d'une certaine vitesse de vent pour se mettre en mouvement (généralement à partir de 3 – 4 m/s) et s'arrête au-delà de 20 m/s (fonction de sécurité). Globalement, un rotor d'éolienne est en mouvement 80 à 90 % du temps ;
- Chacun des points de mesure (lieux de vie retenus) est équipé d'une surface vitrée de 15 m² (5 m de longueur et 3 m de haut) exposée vers le parc éolien ;
- Le rotor est toujours positionné face au soleil et balaye ainsi une surface ensoleillée maximale. Dans la pratique, le rotor des éoliennes se positionne face aux vents dominants et peut alors se présenter de profil par rapport à un bâtiment. Dans ce dernier cas, il ne génèrera pas d'ombres portées ;
- Aucun écran végétal (boisement ou haies de haute tige) n'est présent entre les éoliennes et les points de contrôle retenus.

Les valeurs d'exposition maximale quotidienne, bien que surévaluées dans leur ensemble, révèlent qu'un scénario de type "pire des cas" est plausible sur une journée d'été ensoleillée ventée, certaines heures et sous certaines conditions pour certains bâtiments équipées de grandes baies vitrées exposées face aux éoliennes. Ces valeurs peuvent donc ponctuellement être contrastées.

Par conséquent, le niveau d'incidence brute du phénomène d'ombres portées est jugé :

- **Faible à modéré pour les bâtiments de Tarzy ouest, Tarzy nord-ouest et Fligny est ;**
- **Très faible pour le hameau du Mont Hédin ;**
- **Nul pour les autres lieux de vie considérés.**

En cas de gêne avérée et d'impact sur le cadre de vie des habitations, il sera possible, en phase d'exploitation, de prévoir la création de barrières végétales (haies) chez les particuliers gênés par la lumière rasante, particulièrement en début ou fin de journée.

Politique énergétique

Synthèse du Commissaire Enquêteur : La part des éoliennes dans la production total d'énergie n'est-elle pas anecdotique ? Il est objecté que la production intermittente des éoliennes ne permettra ni la réduction des gaz à effet de serre ni la fermeture des centrales nucléaires.

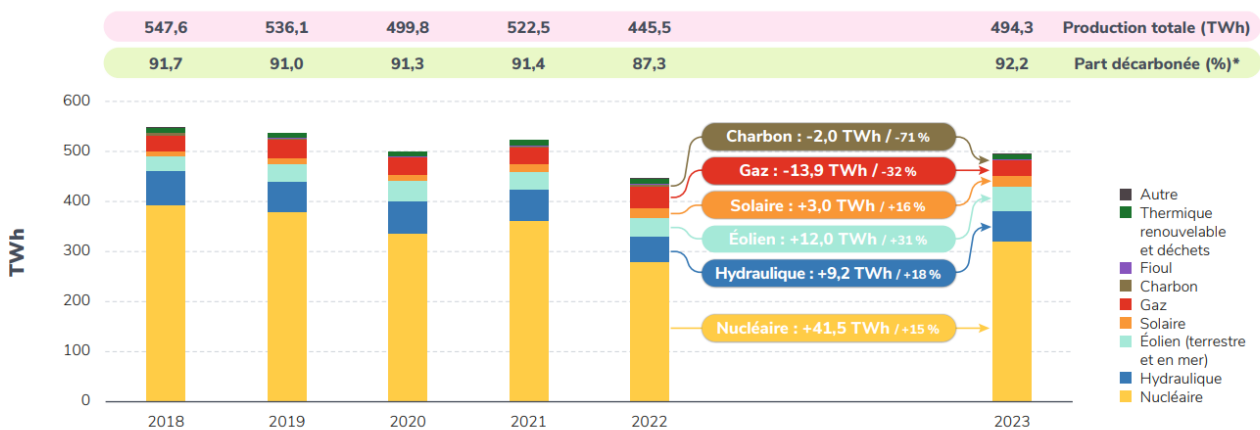
D'autres personnes constatent que l'éolien n'est pas une énergie gratuite, nous payons la CSPE pour financer des entreprises privées comme la société ENERGITER et leur permettre de faire des bénéfices.

Réponse du pétitionnaire – au sujet de la part de l'éolien dans la production totale d'énergie, et de la participation des éoliennes à la réduction d'émission de gaz à effet de serre :

Le 7 février 2024, RTE a publié les résultats de son « Bilan électrique 2023 ». Voici quelques éléments de compréhension directement tirés de ce document :

- La France a produit 494,3 TéraWattheures (TWh) d'électricité, soit 11% de plus qu'en 2022.
- L'éolien a produit 50,7 TWh, soit **10,25 % de la production d'électricité française**, ce qui en fait la **troisième source de production d'électricité en France**, derrière le nucléaire et la production hydraulique.
- La production électrique à base de charbon à atteint son niveau le plus bas (0,17% de la production) et est aujourd'hui anecdotique.

Figure 4 : Évolution de la production totale d'électricité par filière, en France, entre 2018 et 2023, et part de production décarbonée



* La production à partir de déchets ménagers est considérée renouvelable à 50 %. La production hydraulique est retranchée de 70 % de la consommation de pompage des STEP selon la Directive européenne 2009/28/CE.

Aujourd'hui, l'électricité ne représente que 24% de l'énergie consommée en France (chiffre pour 2022). En comparaison, le pétrole représente 42% de la consommation d'énergie. Il est vital de réduire drastiquement la part des énergies fossiles dans la consommation totale d'énergie, et, pour ce faire, d'augmenter la part de l'électricité dans le mix énergétique. C'est dans cet objectif que s'inscrit le développement de l'éolien terrestre, comme toutes les autres sources d'électricité bas carbone – hydraulique, nucléaire, photovoltaïque.

Dans un objectif de sortie des énergies fossiles, la stratégie adoptée de la France s'appuie sur deux piliers de développement :

- **Le développement du secteur nucléaire**, avec la construction de 6 nouveaux EPR² d'ici à 2050 ;
- **Le développement massif des énergies renouvelables**, avec les objectifs de multiplier par dix la capacité de production en solaire, construire et exploiter 40 GW de puissance via l'éolien en mer, et doubler la puissance installée de l'éolien terrestre.

Ainsi, le développement de l'éolien terrestre n'a pas pour but de mener à la fermeture des centrales nucléaires françaises. Leur positionnement dans la politique énergétique du pays est d'assurer la transition énergétique vers une économie sans carbone, notamment dans l'attente du déploiement d'un parc nucléaire civil modernisé.

Il faut rappeler que les besoins en électricité français vont être amenés à croître pour réduire à zéro le recours aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) d'ici à 2050. RTE estime que la France va devoir produire au minimum 110 TéraWattheures / an d'électricité en plus d'ici 2050.

RTE n'envisage aucun scénario dans lequel la France se dispenserait d'un recours à l'énergie éolienne, pour subvenir à ses besoins d'ici 2035 et 2050 de manière décarbonée.

Le 7 février 2024, RTE a publié les résultats de son « Bilan électrique 2023 ». Voici quelques éléments de compréhension directement tirés de ce document :

- La France a produit 494,3 TéraWattheures (TWh) d'électricité, soit 11% de plus qu'en 2022.
- L'éolien a produit 50,7 TWh, **soit 10,25 % de la production d'électricité française**, ce qui en fait la **troisième source de production d'électricité en France**, derrière le nucléaire et la production hydraulique.
- La production électrique à base de charbon a atteint son niveau le plus bas (0,17% de la production) et est aujourd'hui anecdotique.

Étant donné les besoins d'électrification des usages (notamment chauffage, mobilité) du pays d'ici 2035 pour réduire son recours aux énergies fossiles, le recours à l'éolien reste indispensable.

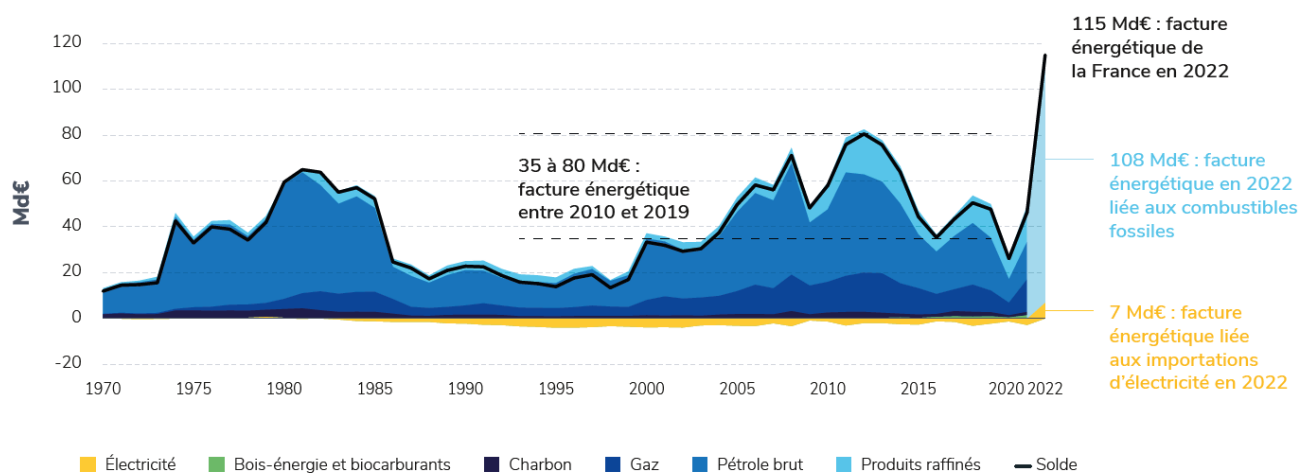
Réponse du pétitionnaire – au sujet du coût de l'éolien pour la collectivité :

La nécessité de recourir à l'éolien est apparue clairement lors de l'année 2022, qui fut historique, puisque la France a affiché une balance commerciale déficitaire pour la première fois depuis 1992. Cette année-là, les deux sources d'électricité majeurs ont fait face à des indisponibilités record :

- La production des barrages hydroélectriques français était à son plus bas depuis 1974.
- La production des centrales nucléaires françaises était à son plus bas niveau depuis 1988.

² EPR2 signifie European Pressurized Reactor 2. C'est une version optimisée du réacteur nucléaire EPR.

Cette année-là, au-delà de la facture de 7 milliards d'euros déboursée par la France pour assurer la demande en électricité du pays en 2022, l'approvisionnement total en énergie depuis l'extérieur a représenté un coût de 115 milliards d'euros. En effet, l'électricité ne représente que 24% de l'énergie consommée en France. En comparaison, le pétrole représentait en 2022, à lui seul, 42 % de l'énergie consommée sur le territoire français.³



Le développement de l'éolien ne correspond pas simplement à un objectif de décarbonation du mix électrique actuel, mais doit s'inscrire avec ambition dans un objectif de décarbonation du mix énergétique dans son ensemble.

Au-delà des explications techniques liées aux opérations de maintenance des centrales nucléaires (aujourd'hui pour bonne partie finalisées), ces manques dans la production ont aussi été fortement liés aux épisodes de sécheresse de l'été 2022, affectant la ressource hydraulique, et inévitablement les centrales nucléaires et hydroélectriques, qui ne peuvent fonctionner sans eau. La conséquence fut, en 2022 :

- Un recours à des importations d'électricité, pour une balance commerciale déficitaire à hauteur de 7 milliards d'euros ;
- Le recours à des productions d'électricité fossile, venant augmenter les émissions de gaz à effet de serre de la production d'électricité française.

Alors que les prix de l'électricité ont connu une augmentation aux conséquences économiques et sociales importantes en 2022, **le tarif garanti et le complément de rémunération accordés aux parcs éoliens en France ont permis de rapporter 9 milliards d'euros à l'Etat français en 2022, soit 77% des subventions reçues par la filière depuis vingt ans.**⁴

Ce bénéfice est hérité du système de complément de rémunération proposé aux exploitants éoliens, aujourd'hui via les Appels d'Offres organisés par la Commission de Régulation de l'Énergie. Le tarif moyen proposé aux lauréats de l'Appel d'Offres n°3 de la PPE 2023-2028 fut de 76, 4 euros du Mégawattheures, ce qui est inférieur aux prix du marché de l'électricité, qui se sont envolés en 2022. Dès lors, les exploitants bénéficiant d'un contrat de complément de rémunération sont dans l'obligation de reverser à l'Etat la somme perçue au-delà du tarif garanti.

³ Chiffres clés de l'énergie 2022, Ministère de la Transition Ecologique

⁴ Délibération de la CRE du 3 novembre 2022 relative à la réévaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023, et Annexes

Exigence ICPE

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Les incertitudes qui concernent le démantèlement et la remise en état des sites reviennent très souvent notamment sur la provision obligatoire par éolienne.

Sera-t-elle suffisante ?

A quel moment cette somme est-elle versée (en début de chantier, à la mise en route des éoliennes) ?

Est-elle versée sur un compte bloqué, et lequel ?

Quel est le coût réel du démantèlement ?

Réponse du pétitionnaire - Au sujet du montant de la provision et du coût réel du démantèlement :

La provision sur le démantèlement des installations est de 115 000 par éolienne, soit 230 000 euros pour l'ensemble du projet éolien de Tarzy, cumulant une puissance totale installée de 7,2 Mégawatts (deux éoliennes de 3,6 Mégawatts de puissance unitaire).

Ce calcul est issu de l'arrêté du 11 juillet 2023 fixant le montant de la garantie financière comme suit :

$$\text{Garantie financière} = 75\,000 + 25\,000 \times (\text{Puissance unitaire} - 2)$$

$$\text{Soit : Garantie financière} = 75\,000 + 25\,000 (3,6 - 2) = 75\,000 + 40\,000 = 115\,000 \text{ euros.}$$

Plusieurs études scientifiques permettent de donner des éléments de grandeur pour analyser les coûts réels de démantèlement de parc éolien :

- Decommissioning Plan and Decommissioning Obligation Cost Evaluation - McLean County Wind Energy LLC – estime à **52 809 \$/éolienne** le coût du démantèlement d'éolienne de 2.5 MW de puissance unitaire.⁵
- WIND FARM DECOMMISSIONING: A DETAILED APPROACH TO ESTIMATE FUTURE COSTS IN SWEDEN - Uppsala University : John McCarthy. Cette étude estime le coût du démantèlement d'éolienne de 3 MW à 501 450 SEK soit **54 755 €/éolienne** (1 EUR = 9.158 SEK)⁶
- Ortegon, Nies & Sutherland, 2013 : Cette étude présente le coût de démantèlement de 3 parcs équipés d'éoliennes de 2 à 2,5 MW de puissance unitaire. Les coûts de démantèlement ont été de **90.805 \$/éolienne à 148.600 \$/éolienne**⁷
- Aldén et al - 2014 & Perez O., Rickardsson E. 2008 repris ensemble dans le rapport : WIND FARM DECOMMISSIONING : A PERSPECTIVE ON REGULATIONS AND COST ASSESSMENT IN ITALY AND SWEDEN - Gabriele Giovannini 2014 : présente dans leur rapport des cas de démantèlement de 3 parcs d'éoliennes en Suède de puissance unitaire de 1.65 MW à 2 MW pour des coûts totaux oscillant entre 232 000 et 898 000 SEK soit **25 333 à 98 056 €/éolienne**.⁸
- Minnesota public utilities commission présente en détail l'estimation du démantèlement de 15 éoliennes de puissance unitaire 2,05 MW. Il en ressort que le coût total de l'opération est de 699 000 \$ - soit **46 600 \$/éolienne**. Un élément intéressant est que ce document présente également les gains liés à la revente des matériaux constitutifs des éoliennes à 653 500 \$ - soit **43 500 \$/éolienne**.⁹

⁵<https://www.mcleancountyil.gov/DocumentCenter/View/11312/AP-EX-8--Revised-Decommissioning-Plan-and-Decommissioning-Obligation-Cost-Evaluation-1-4-18?bidId=>

⁶<https://www.diva-portal.org/smash/get/diva2:826246/FULLTEXT01.pdf>

⁷<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0959652612004441>

⁸<https://www.diva-portal.org/smash/record.jsf?pid=diva2%3A767553&dswid=3078>

⁹<https://www.edockets.state.mn.us/EFiling/edockets/searchDocuments.do?method=showPoup&documentId=%7BB6CF12B6-FF4F-4A3D-AA1C-B81D366060B1%7D&documentTitle=201211-80701-01>

- *Decommissioning Plan and Decommissioning Obligation Cost Evaluation Bluestone Wind, LLC 2019* - Cette étude estime pour un projet éolien ciblé à **171 000 \$/éolienne** le coût total de démantèlement d'éolienne de 4.2 MW de type Vestas V150. Ce rapport note qu'après revente des matériaux le **coût résiduel** de démantèlement serait de **70 000 \$/éolienne**.¹⁰

Le pétitionnaire a également eu l'occasion de prévoir le démantèlement de projet d'un massif bétonné d'un projet qu'il exploite ainsi que le démantèlement de deux éoliennes de type N149 (sans le béton) pour l'un de ses projets¹¹. Il en ressort que le coût, estimé par OTE, du démantèlement d'un seul massif éolien de 2 MW (sans effet de gros donc) est de 68 455,75 € HT. Le démantèlement de deux éoliennes type N149 sans prise en compte de la démolition du massif est de 74 800 € - soit 32 400 €/éolienne. Le total est de l'ordre de grandeur de **100 000 €/éolienne**.

De manière générale, les études semblent toutes montrer qu'un coût oscillant entre 25 000 € pour les plus petites éoliennes et 180 000 € pour les plus grandes, apparaît comme étant la fourchette à retenir.

Les éoliennes de nouvelle génération, plus puissantes comme celles proposées pour le projet éolien de Tarzy devraient plutôt présenter un coût oscillant entre **80 000 et 200 000 €/éolienne** ; A noter que ces études montrent également que la revente des éléments constitutifs des éoliennes permet de dégager un financement substantiel de l'ordre de **30 000 à 100 000 €/éolienne**. Il est effectivement important de noter qu'une éolienne de 4.5 MW, en sortie d'usine présente un coût unitaire d'environ 3 000 000 d'euros. Il n'est pas étonnant qu'arrivée en fin de vie, ce type d'éolienne présente une valeur résiduelle de quelques centaines de milliers d'euros.

Ces retombées économiques liées à la revente des matériaux combinées aux garanties provisionnées (115 000 €/éolienne) seront tout à fait suffisantes pour gérer les coûts du démantèlement du projet.

Réponse du pétitionnaire - Au sujet de la manière de constituer la provision :

En pratique, la SAS Ferme Eolienne de Tarzy dispose de l'engagement de la société IMPAX (voir Pièce n°9 de la demande d'Autorisation – « Capacités techniques et financières ») pour constituer une garantie de démantèlement.

Au moment de contracter un contrat de financement avec un établissement bancaire, la SAS Ferme Eolienne de Tarzy ouvre un compte sur lequel est versé la somme dédiée au démantèlement. C'est donc avant la mise en exploitation que la somme est provisionnée.

¹⁰<https://documents.dps.ny.gov/public/Common/ViewDoc.aspx?DocRefId=%7BCB7C9C4C-6F51-4A5A-BEC2-46094E06187F%7D>

Intérêts privés

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Les retombées financières iront à une infime partie de la population (propriétaire terrien, exploitant agricole) alors que les nuisances profiteront à toute la population. La baisse des dotations de l'Etat n'est pas une excuse pour accepter qu'une entreprise privée saccage notre cadre de vie.

Quelles seront les retombées financières pour la commune ?

Les élus sont également accusés de profiter financièrement du projet.

Référence aux contributions : RE2

Réponse du pétitionnaire – au sujet des retombées financières :

Les retombées financières concernent à titre privé des propriétaires et exploitants agricoles. Cela est tout à fait normal, étant donné qu'une surface de plus de 1 500m² est nécessaire pour l'installation de chacune des deux éoliennes.

Pour le parc éolien de Tarzy, les principales retombées fiscales versées annuellement sont :

- **la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** : bien que les sociétés exploitantes de parcs éoliens ne soient généralement pas propriétaires des terrains sur lesquels leurs installations sont implantées, les baux à construction ou les baux emphytéotiques dont elles sont titulaires les rendent redevables de la TFPB. Cette taxe, dont le taux est fixé par les collectivités territoriales, s'applique notamment aux installations assimilables à des constructions **ce qui est le cas des fondations** des aérogénérateurs qui sont des « *ouvrages en maçonnerie fixés au sol à perpétuelle demeure* ». Les éoliennes ne sont par contre pas concernées par cette taxe, qu'elles soient de structure métallique, car non fixées au sol à perpétuelle demeure, ou en béton du fait d'une exonération par le Code Général des Impôts ;
- **la Contribution Économique Territoriale (CET)** : cet impôt remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP). Plafonné à 3 % de la valeur ajoutée annuelle générée par l'entreprise, il se décompose en deux impositions :
 - o **la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : elle est due par toutes les personnes physiques ou morales qui exercent en France une activité professionnelle non salariée, lucrative et à titre habituel. La CFE est destinée aux communes d'accueil de l'installation éolienne et à leur Établissement Public de Coopération Intercommunale. Sont exclus des bases de cet impôt les équipements et biens mobiliers ainsi que les biens exonérés de taxe foncière. Par conséquent, la CFE s'applique sur les fondations mais pas sur les éoliennes qu'elles supportent ;
 - o **la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : cet impôt, directement perçu par l'État, est dû pour les activités soumises à la CFE. Le montant de la CVAE est calculé en fonction de la valeur ajoutée produite, c'est-à-dire les produits d'exploitation auxquels on soustrait les charges d'exploitation. Son taux, progressif, est compris entre 0 %, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires n'excède pas 152 500 €, et 1,5 % pour les entreprises ayant un CA supérieur à 50 M€.
- **l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** : cet impôt, qui représente la plus grande part de la fiscalité éolienne, est destiné à compenser les impacts liés à certaines installations

(antennes relais, éoliennes, centrales de production électrique, etc.). Il est destiné aux collectivités d'implantation de ces installations. Le produit de l'imposition est perçu selon les modalités suivantes : 20 % à la commune, 50 % à l'EPCI et 30 % au département ;

Le montant de l'IFER est fixé de manière forfaitaire pour l'année 2024 à 8 160 €/MW installé (montant ajusté chaque année par la Loi de Finances), soit 58 752 euros / an pour le projet de Tarzy, qui atteint une puissance installée cumulée de 7,2 Mégawatts.

La commune de Tarzy toucherait, si le parc était en service en 2024, 11 750 euros d'IFER par an.

In fine, ce seront près de 75 500 euros qui seront versés annuellement aux collectivités locales (Commune, Communauté de communes, Département et Région) via la TFPB, la CET et l'IFER. Ces montants et leurs répartitions seront à affiner et à actualiser le moment venu en fonction des taux en vigueur et du montant exact de l'investissement.

Ces montants sont calculés pour leur majeure partie sur la puissance installée et/ou l'investissement mais pas sur la production. Ainsi quelle que soit l'année (ventée ou pas), le montant des taxes versées sera identique, sauf dans le cas d'une modification substantielle de la Loi des Finances

À noter également que le maître d'ouvrage doit s'acquitter d'une **Taxe d'Aménagement** qu'il verse une seule fois au cours de la première année d'exploitation. Son montant est fixé de manière forfaitaire à 3 000 € par éolienne pour tout aérogénérateur de plus de 12 m de hauteur.

Réponse du pétitionnaire – au sujet de l'intérêt financier pour les élu(e)s :

Aucun(e) élu(e) de Tarzy ne bénéficiera personnellement d'une retombée financière du projet éolien. Tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien de Tarzy, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme intéressé au sens de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors que ce membre assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu(e) en faveur dudit projet. C'est pourquoi le pétitionnaire prend garde à ce que le conseil municipal ne sollicite jamais l'avis d'un élu(e) personnellement intéressé(e).

L'élu s'étant positionné favorablement lors de la séance du vendredi 9 février 2024 n'a aucun intérêt financier personnel (que ce soit directement ou indirectement par un lien de parenté) à la réalisation du projet.



Retombée économique

Synthèse du Commissaire Enquêteur : La population s'interroge sur l'absence de véritables créations d'emplois locaux.

L'installation sera-t-elle confiée à une main d'œuvre locale ?

Quel sera le personnel affecté à la maintenance ?

S'il y a de réelles créations d'emplois, seront-elles pérennes ?

Référence aux contributions : CE4

Réponse du pétitionnaire :

Le chantier de construction sera étalé sur une période de 5 mois environ. En phase de travaux, de nombreux ouvriers interviendront lors des différentes phases permettant l'installation des deux éoliennes et du poste de livraison. Ainsi, dans le cadre du projet de parc éolien de Tarzy, ces personnes logeront et prendront leur repas à proximité du site, renforçant ainsi l'économie locale. En effet, les emplois induits et indirects sont estimés trois fois plus nombreux que les emplois directs créés. Ce sont principalement les postes liés à la restauration, à l'hébergement et aux déplacements des personnels employés sur place. Ce sont aussi les emplois liés aux sous-traitants et approvisionnements en matériaux.

De plus, les développeurs accordent une attention particulière au choix de sociétés locales, départementales ou régionales pour la réalisation des travaux. Le choix de ces sociétés sera toutefois effectué suite à une procédure d'appels d'offres.

Les retombées économiques locales seront significatives. Le projet de parc éolien de Tarzy est un projet d'envergure avec un montant d'investissement de 9 693 000 euros. On peut estimer qu'au moins un quart de ces investissements correspondra à des travaux réalisés par des entreprises régionales, soit près de 3 198 700 euros hors taxes lors de la phase de construction. Les entreprises locales pourraient être en particulier chargées des travaux suivants :

- relevés géométriques ;
- étude de sols ;
- contrôle technique et mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé) ;
- terrassements ;
- fondations des éoliennes ;
- fouille, fourniture des ferraillements et du béton, ... ;
- travaux de raccordement électrique : fourniture, pose et raccordement des câbles, ... ;
- gardiennage.

Il est à préciser que l'ordonnancement des travaux prendra évidemment en compte l'activité agricole en cours sur le site et les mesures de précaution et de prévention liées au milieu naturel.

Le chantier de démantèlement impliquera également des retombées liées au chantier et à la restauration et l'hébergement.

Ainsi, en phases de chantiers (construction et démantèlement), des retombées économiques indirectes et positives sont à envisager.

La contribution CE4 (société COLAS France) fait état d'un besoin de six personnes, pour une durée de cinq mois, pour les « travaux de terrassement, plateformes et réseaux ».

Lors du chantier de construction de son parc éolien d'Ilds Saint Roch (18), constitué de six éoliennes, la société ENERGITER a fait contribuer un bon nombre d'entreprises locales :

VRD, Terrassement	GEO BTP BERNARDEAU	18160 Lignièrès
VRD, Terrassement	ETAF FRADAIS JEAN MARIE	18160 INEUIL
Destruction déplombage sablage désamiantage	ABC ENVIRONNEMENT	18170 Bourieux IDS ST ROCH
TP	SARL CLAUDE BORDAT	18170 ARDENAIS
Huissier	SCP Stephane PIDANCE Severine GUY	18200 ST AMAND MONTROND
Géomètre	Serge philippot géomètre-expert	18200 ST AMAND MONTROND
Plomberie chauffage sanitaire électricité	Olivier DUFOUR	18160 LIGNIERES
Suivi écologique	NATURE 18	18000 Bourges
Centre de gestion de la route	CHER DEPARTEMENT 18	18200 St amand chateameillant
LOCATION VENTE	AEB ST AMAND	18200 ORVAL
Equipement urbain	citeos	18230 saint doulchard
Panneaux, banderoles	Cure marquage publicite enseigne	45590 saint cyr en val

Plus récemment, lors du chantier de construction de sa centrale photovoltaïque de Cessey-sur-Tille (21), , la société ENERGITER a fait appel aux entreprises locales suivantes :

VRD, Terrassement	ETM Agence Pascal GUINOT TP Côte d'Or	21910 Barges
Suivi écologique	ENVOL ENVIRONNEMENT	21800 Quetigny
Géomètre	TT géomètres experts	21000 Dijon

Lors de la construction du projet éolien de Tarzy, il n'y aura donc aucune difficulté à faire appel à des entreprises du département des Ardennes, ou plus localement des entreprises du territoire d'Ardennes Thiérache, si elles ont des références en la matière et peuvent proposer des offres correspondant aux impératifs de coûts et de délai de réalisation de la SAS Ferme Eolienne de Tarzy.

Immobilier

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Certaines contributaires sont persuadés que la désertification des zones rurales sera accentuée par l'installation des éoliennes. En conséquence, ils estiment entre 20% et 40% la dévaluation de leurs biens immobiliers. Certains évoquent même une dépréciation certaine du foncier non bâti.

Référence aux contributions : CE20

Réponse du pétitionnaire : La valeur d'un bien immobilier est estimée sur la base de critères objectifs (localisation de l'habitation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage, etc.) comme subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, "coup de cœur", etc.). Différentes études ont été menées en France et à l'étranger sur l'impact potentiel d'un projet éolien sur le marché de l'immobilier local.

L'enquête du CAUE de l'Aude

Soixante agences immobilières situées sur ou à proximité d'une commune de l'Aude possédant un parc éolien, ainsi qu'à Carcassonne, Limoux et Narbonne, ont été contactées par téléphone par le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) de l'Aude. Il leur a été demandé si elles proposaient des ventes ou des locations à proximité d'éoliennes. Dans l'affirmative, leurs constatations sur l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier leur ont été demandées. Trente-trois agences ont répondu. Il ressort de cette enquête que 55% des agences considèrent que les parcs éoliens ont un impact nul sur l'immobilier, 24 % des agences pensent qu'il y a un impact négatif et 21 % assurent qu'il y a un impact positif.

Enquête de 2008 dans le Finistère

En 2008, des étudiants de l'Université de Bretagne Occidentale en Master d'Économie se sont interrogés sur la réalité de l'éolien comme outil de développement local à travers le parc éolien de Plouarzel68 (Finistère). Ils ont notamment étudié les retombés économiques du parc sur l'activité locale et les impacts sur des activités telles que l'immobilier et le tourisme. Ils ont alors réalisé une première enquête auprès de 101 habitants de Plouarzel afin d'évaluer l'effet ressenti par les habitants des éoliennes sur l'immobilier et le tourisme, puis une seconde enquête plus spécifique auprès de 8 agences immobilières des environs de Plouarzel. Dans l'enquête auprès de la population, seuls 14,9 % des personnes interrogées sont « *tout à fait d'accord* » ou « *plutôt d'accord* » avec l'idée que les éoliennes du parc ont un effet négatif sur la valeur de l'immobilier. La grande majorité (73,3 %) n'est cependant « *pas du tout d'accord* » ou « *plutôt pas d'accord* » avec cette idée, beaucoup faisant à cet égard des remarques sur le fait qu'à Plouarzel les prix de l'immobilier sont élevés et que, dans ce cadre, les éoliennes ne semblent pas avoir eu d'influences. Il faut toutefois noter que 11,9 % des enquêtés ne se prononcent pas, par ignorance déclarée. Suite à la deuxième enquête, il apparaît que l'effet des éoliennes sur la valeur de l'immobilier et l'attractivité à Plouarzel est considéré comme neutre par une forte majorité des agences (62,5 %). Trois agences estiment que l'effet est « *plutôt négatif* », dont une seule précise qu'elle tient compte de la présence du parc dans ses estimations des biens immobiliers. De plus, pour la majorité des agences (5 sur 8) les éoliennes ne sont que « *très rarement* » évoquées avec les acheteurs potentiels ; 2 agences déclarent que c'est « *parfois* » le cas et une seule « *souvent* ». Enfin, dans le cas d'une maison/un appartement ayant vue sur les éoliennes, la majorité des 7 agences ayant rencontré le cas estiment que très rarement des réticences sont exprimées. Seule deux agences (28,57 %) affirment que ces réticences se présentent « *parfois* ».

Finalement, l'effet externe des éoliennes sur l'activité immobilière apparaît donc comme assez restreint dans le cas de Plouarzel. Une des raisons possibles en est que tout le monde ne voit pas les éoliennes comme indésirables, certains pouvant même les trouver attractives. Dès lors, une maison proche des éoliennes trouve toujours preneur, sans diminution importante de sa valeur.

Enquête de « Climat Énergie Environnement » dans le Nord-Pas-de-Calais (Mai 2010)

L'association « Climat Énergie Environnement » (62 140 Fressin) a souhaité évaluer l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers dans le contexte du Nord-Pas-de-Calais. Cette étude, finalisée en mai 2010, s'attache tout d'abord à comparer et analyser les différentes études existantes liées à l'influence des éoliennes sur l'immobilier. Il s'agit surtout d'études anglo-saxonnes. La seconde partie de l'évaluation est une série d'enquêtes conduites autour de cinq parcs éoliens localisés dans le Pas-de-Calais. Les investigations portent sur des zones de dix kilomètres autour des parcs de Widehem, Cormont, la Haute-Lys (secteur de Fauquembergues), Valhuon et Fruges, avec un focus sur 116 communes situées dans un rayon de cinq kilomètres des éoliennes. Il s'agit surtout de territoires ruraux avec des zones périphériques urbaines. L'objectif de ces enquêtes était d'apprécier un éventuel infléchissement de la tendance des transactions qui pourrait être généré par une désaffectation des communes d'implantation et celles limitrophes. Il a été choisi une période de collecte de données de 7 années centrées sur l'année de la mise en service (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).

Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte ; les registres de demande de permis de

construire ont été consultés dans une centaine de communes. Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la valeur moyenne de la dizaine de maison vendues chaque année depuis la mise en service (3 années postérieures) n'a pas connu d'infléchissement observable. Les réactions recueillies auprès des mairies montrent que 1) les prix des terrains et maisons ont fortement augmenté ces dernières années ; 2) depuis 2005, le nombre de permis demandés et accordés a bien augmenté ; 3) les éoliennes sont bien acceptées par les locaux ; jusqu'à présent, ce n'est pas un élément qui a pu influencer l'achat d'un terrain ou d'une maison.

Climat Énergie Environnement conclut *« que si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés ».*

Aujourd'hui, en France, aucune corrélation significative n'a été mise en évidence sur l'impact de l'installation d'un parc éolien sur les biens immobiliers situés à proximité. En particulier, l'étude menée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais par l'association Climat Energie Environnement, sur près de 10 000 transactions conclut que *« si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (< 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (importance d'une baisse de la valeur sur une transaction) et en nombre de cas impactés ».*

En conclusion, si un impact négatif était à envisager, celui-ci concernerait principalement les habitations les plus proches et serait fortement dépendant de la visibilité des éoliennes depuis le logement en question. En cas de visibilité, l'estimation de la valeur du bien s'appuierait sur des critères objectifs et subjectifs rendant difficile une estimation, à la fois qualitative et quantitative, des impacts de l'éolien sur l'immobilier.

Tourisme

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Une personne pense que l'implantation d'un parc éolien est de nature à remettre en cause l'économie touristique du secteur. La propriétaire de gîtes ruraux craint la perte de leur attractivité.

Réponse du pétitionnaire :

Une contributrice, menant une activité de tourisme à Champlin, craint l'impact du projet sur son activité. Cette activité de tourisme est un espace bien-être autour des services suivants :

- SPA ;
- Hammam ;
- Sauna ;
- Massages et soins ;
- Bar, café ;
- Accès à une cuisine équipée ;
- Accès à un verger.

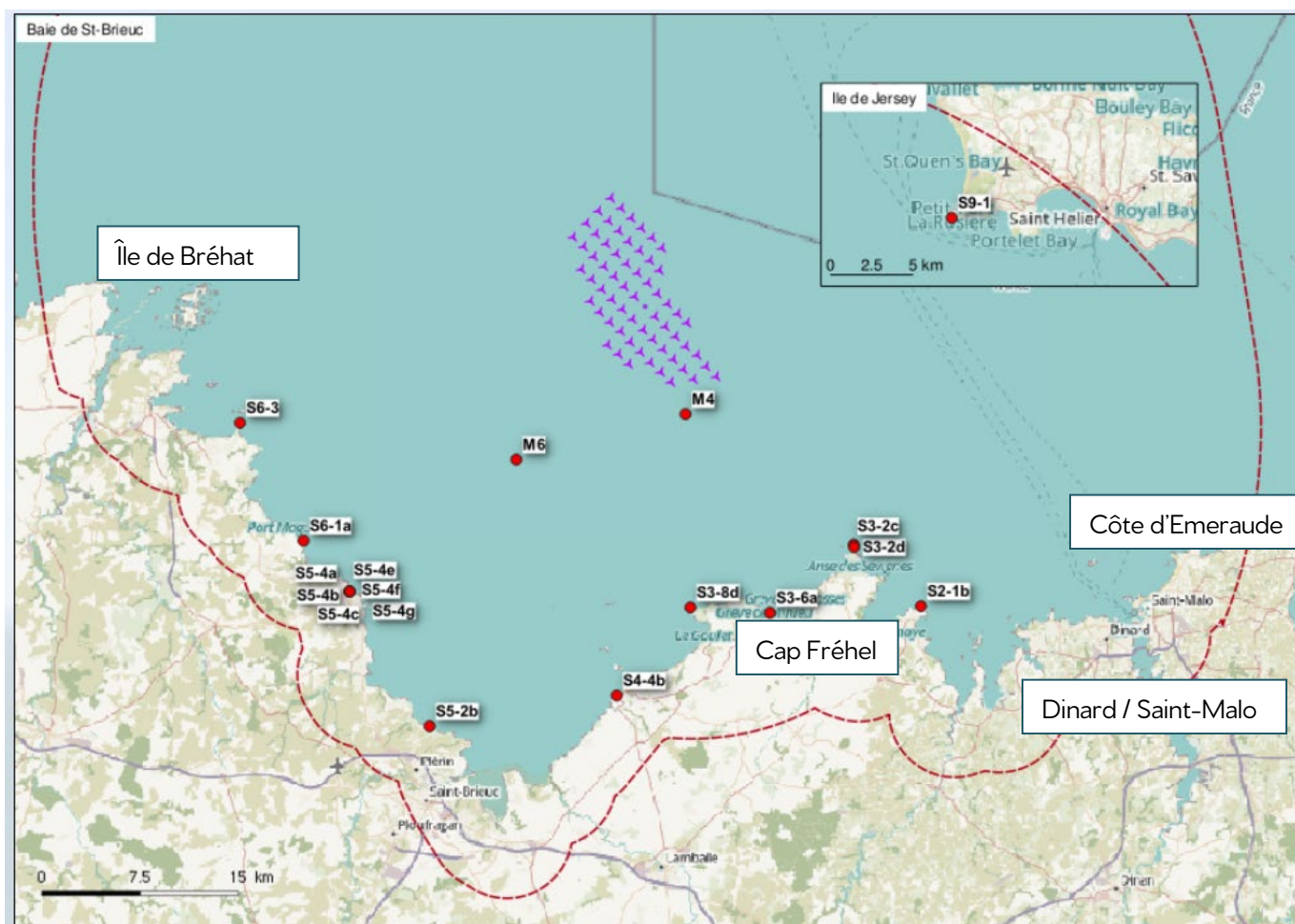
Cet établissement de tourisme est distant de 4 800 mètres de l'éolienne « E2 », **soit cinq fois plus loin** que les éoliennes déjà existantes sur le parc « Vent de Thiérache 1 », situé à Champlin, Auwillers et Antheny, qui sont, pour les éoliennes les plus proches, à 900 mètres de l'établissement de

tourisme.

En consultant le site internet de cette entreprise¹², nous pouvons constater que les offres présentes sont des activités d'intérieur (sauf le « verger aromatique en mouvement »). Nous soulignons donc que la présence d'une éolienne ne modifie très probablement pas l'expérience par les clients de ce qu'ils sont venus chercher, puisqu'il n'y a aucune visibilité apparente entre les espaces de détente en intérieur (SPA, hammam, sauna, massage) et le parc éolien.

Au sujet du tourisme, nous souhaitons de manière plus générale prendre l'exemple d'un territoire à la fois très prisé par les touristes et par l'industrie éolienne, du fait de la puissance de vent sur ses côtes : la Bretagne.


A ce titre, le cas du parc éolien en mer de Saint-Brieuc est intéressant, car il est situé dans une zone extrêmement touristique du littoral breton, avec plusieurs sites de grand intérêt, dont certains sont précisés sur la carte suivante, présentant les prises de vue prise en compte pour les photomontages du projet éolien :



¹² <https://www.belaoraspa.fr/>

En Bretagne, les visites du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc font un carton

La compagnie maritime Les Vedettes de Bréhat va tripler le nombre de ses excursions vers le premier parc éolien en mer de Bretagne, dans la baie de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), à partir du mois d'avril 2024. En 2023, près de 5 000 passagers ont voulu voir les 62 éoliennes récemment installées.

 Ouest-France
 Angélique BOILET.
 Publié le 07/01/2024 à 15h29



Près de 5 000 personnes ont profité en 2023 des premières balades proposées par les Vedettes de Bréhat en direction du parc éolien, totalement installé, dans la baie de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor). | OUEST FRANCE

Ci-dessous : tarif des « Vedettes de l'Arcouest » pour l'activité « Visite au cœur d'un parc éolien »

Nos tarifs aller/retour 2024

		Prix / pers
Individuel Réservation obligatoire	Adulte	35,00 €
	Enfant 4 à 11 ans	26,00 €
	Bébé 0 à 3 ans	7,00 €
	Chien	3,00 €
Groupes adultes (à partir de 20 personnes) Réservation obligatoire		29,00 €
Groupes scolaires à partir de 10 personnes de 2 à 17 ans		20,00 €

ACHAT IMMÉDIAT →

Ainsi, la baie de Saint-Brieuc est la preuve que l'éolien n'est absolument pas une atteinte systématique au tourisme, si l'on remet en perspective la séquence suivante :

- Juillet 2023 : mise en service des 62 éoliennes en mer du parc de Saint-Brieuc ;
- Été 2023 : Régulation du tourisme sur l'île de Bréhat pour cause de **surfréquentation**; le conseil municipal de Bréhat limite à 4 700 visiteurs par jour entre le 14 juillet et le 25 août 2024.

- Depuis 2023 : Les « Vedettes de l'Arcouest » saisissent l'opportunité touristique du parc éolien et commercialisent l'activité « Visite au cœur du parc éolien », ayant réuni plus de 5 000 personnes en 2023.

Un territoire proposant une activité touristique dynamique ne subit pas le développement de l'éolien.

En l'occurrence, la personne craignant un impact sur son activité propose des soins de bien-être en intérieur, avec une absence de visibilité sur les éoliennes, et un accès à un verger extérieur. La SAS Ferme Eolienne de Tarzy estime que le projet éolien n'aura aucun impact sur cette activité de tourisme.

Néanmoins, en cas de visibilité directe sur le parc éolien depuis le verger, et en cas de gêne avérée sur l'activité, le pétitionnaire pourra considérer, dans le cadre du programme de plantation d'arbres et haies en accompagnement du projet, l'intégration d'une plantation végétale au niveau du verger.

Thème 4 : Procédure

Concertation

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Certains contributeurs considèrent qu'ils n'ont pas été informés correctement, et que les éoliennes ont été acceptées uniquement par les élus, les propriétaires terriens et les exploitants agricoles.

Réponse du pétitionnaire :

Voici les différents événements d'information qui ont rythmé la vie de ce projet éolien :

Date	Evènement
11 décembre 2015	Présentation du projet au conseil municipal de Tarzy
7 mars 2016	Réunion publique d'information en mairie de Tarzy
20 mai 2016	Délibération favorable du conseil municipal de Tarzy
21 juillet 2021	Dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale
21 janvier 2022	Présentation du projet au conseil municipal de Tarzy
22 janvier 2022	Permanence publique d'information assurée par ENERGITER (anciennement Eurocape)
29 août 2023	Recevabilité du dossier sur le plan réglementaire
8 janvier 2024	Début de l'enquête publique
23 janvier 2024	Distribution d'un bulletin d'information avec le lien du registre et les dates de permanences
9 février 2024	Fin de l'enquête publique

La société ENERGITER mène des projets éoliens en France depuis 2010, et a toujours eu pour principe de conditionner le lancement de ses études à la prise d'une délibération de principe favorable de la part du conseil municipal de la commune d'implantation. Le conseil municipal de Tarzy a été sollicité par les équipes d'ENERGITER (à l'époque, sous l'ancien nom Eurocape New Energy France) en 2016.

ENERGITER s'est basée sur la délibération favorable du 20 mai 2016 (faisant suite à une première réunion publique d'information)

Le samedi 22 janvier 2022, une permanence publique d'information a été réalisée en mairie de Tarzy. Trois représentants de la société ENERGITER (à l'époque nommée Eurocape New Energy) sont venus à la rencontre des habitant(e)s. L'ensemble des habitations avait reçu un bulletin d'invitation, figurant en Annexe II.

Le bulletin d'information prend la forme de feuilles A4 rassemblées en un dépliant, précisant la localisation du projet, donnant des photomontages, des rappels réglementaires (acoustique, démantèlement), et indiquant l'heure et la date de la permanence (22 janvier 2022 de 9h à 13h).

Lors de la permanence du 22 janvier, une dizaine de personnes se rendent en mairie. En particulier, des éleveurs de Auge et un couple d'éleveurs de Tarzy manifestent (avec véhémence) une inquiétude forte quant à la question des sources d'eau utilisées par leur élevage. Il est convenu, suite à cet échange, ENERGITER profite des demandes de compléments portées par l'administration pour compléter son dossier en ajoutant un paragraphe dédié à la mesure Na-R6, comme indiqué ici :

Mesure Na-R6 : Gestion écologique du chantier

Afin de mener un chantier respectueux de l'environnement, le maître d'ouvrage s'engage à :

- (...)
- **Veiller à ne pas impacter, par ses travaux, l'accès à l'eau des élevages alentours. En effet, le projet de Tarzy s'implante en zone d'élevage agricole et ne doit pas impacter les sources utilisées par les élevages bovins à proximité. Si c'est nécessaire, l'installation de buses permettra d'assurer les canaux d'écoulement de l'eau pendant la phase d'exploitation du parc.**
- Dans le cadre du suivi environnemental de chantier (cf. mesure Na-R2), une information/sensibilisation des entreprises intervenant sur le chantier sera effectuée afin de les sensibiliser à ces problématiques.

Ainsi, la SAS Ferme Eolienne de Tarzy s'engage à mettre en place une animation auprès des éleveurs locaux pour identifier toutes les sources, les cartographier et ne pas impacter l'alimentation en eau des élevages pendant le chantier et pendant la phase d'exploitation.

Un article, rédigé par un correspondant local, est paru dans la presse locale à la suite de la permanence publique du 22 janvier 2022 :

- Parution dans « L'Ardennais » du samedi 12 février 2022 :



SAMEDI
12 FÉVRIER 2022

NORD ARDENNES

13

ÉNERGIE

Quatre éoliennes en projet en Thiérache

NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU/TARZY Deux projets éoliens promus par Eurocape sont en cours, avec pour ambition une mise en service en 2025. Des opposants se sont exprimés lors de la réunion d'information, à Tarzy.

L'ESSENTIEL

- **Été 2015** : analyse du terrain, sélection du site et délibération du conseil municipal de Neuville-lez-Beaulieu.
- **Novembre 2015** : réunion publique dans la commune.
- **2017-2020** : étude d'impact et analyse des enjeux, définition de l'implantation.
- **Février 2021** : dépôt de demande d'autorisation environnementale.
- **Janvier 2022** : permanence publique avec le maire, Nicolas Carpentier, et des conseillers municipaux (Rodolphe Jamignon, Cyril Pillon).
- **Fin 2022 - début 2023** : enquête publique.
- **2025** : mise en service souhaitée du parc.

De notre correspondant DANIEL JENNEPIN

Deux réunions d'information, menées par Vincent Gataudour, Paul Le Coidic et Margot Pret, de la société Eurocape, se sont tenues fin janvier à Neuville-lez-Beaulieu et à Tarzy. Dans la première commune, le projet prévoit l'implantation de deux éoliennes, soit un parc d'une capacité de 7,2 MW. Les 15 200 MWh d'électricité produite représenteraient la consommation en électricité de 7 200 per-

sonnes. « 1 000 t de CO₂ seraient également évités », assurent les chargés de projets. Les études environnementales, indispensables à la réalisation du projet, ont été effectuées avec l'appui de trois bureaux d'études spécialisés. Ces éoliennes seraient installées en limite des communes d'Auvillers-les-Forges, d'Antheny et de La Neuville-aux-Tourneurs, aux lieux-dits Le Moulin et Le Carré. Hautes de 165 m, elles seraient équipées de caméras pour la préservation des espèces (notamment la cigogne noire et le milan royal) qui détecteraient les oiseaux à 300 m et entraîneraient un arrêt immédiat de l'éolienne.

« La suite sera dédiée à l'instruction du projet par les services de l'État, avec notamment la tenue d'une enquête publique ».

Les représentants d'Eurocape

« Après six années de travail, d'analyse des enjeux du site et de discussions avec les acteurs du territoire, un scénario d'implantation s'est dessiné. Il privilégie l'éloignement des habitations, l'intégration dans le paysage et la prise en compte des



La réunion d'information à Tarzy a vu s'opposer les représentants de la société Eurocape et les anti-éoliennes.

enjeux de la biodiversité, ventent les représentants d'Eurocape. Le dossier du projet a été déposé en préfecture en février 2021 et des compléments sont en cours de réalisation. La suite sera dédiée à l'instruction du projet par les services de l'État, avec notamment la tenue d'une enquête publique.

Cette dernière pourrait débuter en 2023. La société espère une mise en service des éoliennes en 2025. Un projet similaire est prévu dans la commune de Tarzy. Lors de la réunion publique organisée fin janvier, les représentants d'Eurocape ont rencontré le maire, Jean-Marie Deveaux, les adjoints Alain Stévenin et Didier Marmouset, une vingtaine d'habitants ainsi que des opposants au projet.

L'ambition de la société est la même que dans la commune voisine : deux éoliennes de 165 m de hauteur, un parc d'une capacité de 7,2 MW, 16 GWh par an d'électricité bas carbone et 7 900 per-

sonnes fournies en électricité. Mais les opposants au projet ne l'entendent pas de cette oreille. Venant d'Auge, où une éolienne est déjà implantée, ils dénoncent des objets qui « dénaturent les paysages ».

« QUI PAYERA LE DÉMANTÈLEMENT ? »

S'en est suivi un dialogue, courtois mais tendu, avec les représentants d'Eurocape.

« Lorsqu'une éolienne arrive en fin de vie, qui payera son démantèlement ? »

« Le démantèlement est à la charge de l'entreprise qui exploite l'éolien, c'est-à-dire nous. »

« 25 ans, votre société aura changé de nom et la démolition reviendra à la charge du propriétaire du terrain ou de celui qui l'exploite. »

Un autre opposant a aussi cité l'exemple d'une éolienne, installée dans un champ, à Champlin, qui a brûlé. « La société d'exploitation a

68 000

C'est en euros, le montant annuel des retombées fiscales envisagées pour chacun des projets (12 000 € pour chaque commune, 35 000 € par projet pour la communauté de communes et 21 000 € par projet pour le Département).

creusé à deux mètres de profondeur le sol pollué, a enlevé la terre et a recouvert en laissant le socle de béton qui va continuer à polluer les sols en se décomposant. » Car du côté des anti, l'opinion est faite : les dés sont pipés et les décisions d'installation des éoliennes sont déjà prises. A tort ou à raison ?

L'enquête publique doit débuter en 2023 et ce n'est qu'après les consultations que les décisions devraient être prises par la préfecture. ■

ÉDUCATION

Remise de récompenses à la bibliothèque

LES MAZURES

Quarante-six participants avaient répondu à la proposition de la bibliothèque communale : réaliser une décoration avec des objets de récupération. Ce défi était proposé aux enfants du village ou fréquentant l'école.

« Cette animation n'était pas un concours. Les enfants sont récompensés de la même manière. Le but était de décorer la bibliothèque pour Noël et d'y attirer de nouvelles personnes », explique



Thylis et Mathias, deux des participants lors de la remise de leur récompense.

Arielle Dos Santos Ferreira, employée à l'établissement. Cette année, à cause de la crise sanitaire, il n'a pas été possible d'organiser une cérémonie en l'honneur des participants. Ils sont donc invités à venir à l'astrobar pour se voir remettre des livres et des friandises. ■

Vendredi 18 mars, Claire Dé, auteure, plasticienne et photographe, animera un atelier à la crèche pour les tout-petits, à l'occasion du Printemps de la petite enfance.

L'ACTUALITE EN FLASH

RUMIGNY

Des travaux au foyer de la salle polyvalente



Après les travaux menés dans la salle polyvalente, le foyer fait actuellement l'objet d'une réfection.

L'entreprise Damien Duméne, de Girondelle, retenue pour l'exécution du marché, est actuellement occupée à isoler le plafond.

Toutes les ouvertures donnant sur le parking ont été posées et, dans quelques semaines, le foyer pourra à nouveau recevoir les associations qui l'utilisent chaque semaine.

- Parution dans « Le Courrier d'Hirson » du jeudi 27 janvier 2022 :

3

Autour de Signy

QUATRE ÉOLIENNES EN PROJET

Des réunions d'informations ont eu lieu

TARZY / NEUVILLE-LEZ-BEAULIEU Les 21 et 22 janvier derniers, la société Eurocape s'est déplacée dans les deux villages pour défendre la possible installation de quatre nouvelles éoliennes.

LES FAITS
2+2 = 4 éoliennes

Deux projets éoliens, portés par la société Eurocape, sont en cours sur les communes de Neuville-lez-Beaulieu et Tarzy. Deux réunions d'information, menées par Vincent Gratadour, responsable de projets chez Eurocape, se sont tenues le vendredi 21 janvier, à la mairie de Neuville-lez-Beaulieu et le samedi 22 janvier, à la mairie de Tarzy.

● **PLUSIEURS COMMUNES VISUELLEMENT IMPACTÉES**

Les projets prévoient l'implantation de 2 éoliennes à Neuville-lez-Beaulieu, pour une capacité de 7,2 MW de quoi alimenter 7 200 personnes en électricité. Elles seraient installées en limite des communes d'Auvillers-les-Forges et Antheny, à l'Est de La Neuville-aux-Tourneurs aux lieux-dits Le Moulin et Le Carré. Les installations pointeraient à 165 mètres de haut et seraient équipées de caméras pour la préservation des espèces (cigognes noires et milan royal entre autres) avec détection des oiseaux et arrêt immédiat de l'appareil en cas de risque.

Le projet est quasiment identique sur la commune voisine de Tarzy.



Une réunion d'information s'est tenue à la mairie de Tarzy le 22 janvier dernier, devant quelques élus et peu d'habitants, pour expliquer le projet d'installation de nouvelles éoliennes.

POURQUOI ?

Les éoliennes en chiffres

Le territoire d'Ardenne Thiérache, de par sa géographie, est régulièrement scruté par les porteurs de projets éoliens, même si de pareilles installations commencent à diviser de plus en plus la population et les élus locaux. Mais il y a toujours un argument choc, l'aspect financier...

24 000 € AUX COMMUNES, 70 000 € À L'INTERCO

Outre la production d'énergie renouvelable, il faut donc compter sur les retombées fiscales pour séduire les locaux. Sur ces deux projets, les communes concernées gagneraient chacune 12 000 € par an; l'interco Ardenne Thiérache recevrait quant à elle 70 000 € tous les ans; le Département y gagnerait également 42 000 € chaque année.

La société Eurocape met également en avant l'aspect écologique des structures avec une estimation de 2 100 tonnes de CO² évitées tous les ans, selon les études préalables. Enfin, le porteur de projet mentionne « six années de travail sérieux, d'analyse des enjeux du site et de discussions avec les acteurs du territoire ».

Selon eux, le projet privilégie l'éloignement des habitations, l'intégration dans le paysage et la prise en compte des enjeux de la biodiversité.

ET APRÈS... ?

Une éventuelle mise en service en 2025

Il reste encore bien des étapes à franchir pour le porteur de projet, afin de concrétiser cette installation de quatre nouvelles éoliennes sur le secteur. Suite à ces réunions d'information, l'enquête publique débuterait début 2023 pour une potentielle mise en service des éoliennes en 2025.

RIEN NE SE FERA SANS L'ACCORD DES COMMUNES

C'est bien lors de cette enquête publique que les choses peuvent se jouer pour les équipes municipales et les habitants. Le projet ne peut se faire sans l'accord du conseil municipal concerné et habitants et élus des communes voisines peuvent mettre leur grain de sel. Pour rappel, la politique de l'interco sur le sujet éolien, est de laisser la souveraineté aux communes.

Si validation du projet il y a, celle-ci se fera fin 2023. le financement et la construction seraient prévues dans la foulée en 2024-2025.

Les échanges ayant suivis les présentations lors de la réunion étaient tendus. Les opposants pensent que les décisions d'installation des éoliennes sont déjà prises. À tort ou à raison ? Ce n'est qu'après les consultations que les décisions devraient être prises par la préfecture.

Lors de l'enquête publique, un nouveau bulletin d'information a été distribué à la population de Tarzy. Celui-ci figure en Annexe II.

Le pétitionnaire estime avoir fourni les efforts nécessaires pour assurer une bonne information du public et de la commune tout au long du développement de son projet éolien.

Fiabilité du dossier

Synthèse du Commissaire Enquêteur : Il a été reproché au dossier d'être trop épais et trop lourd.

Réponse du pétitionnaire : Le dossier de demande d'Autorisation Environnementale présenté par la SAS Ferme Eolienne de Tarzy répond aux exigences réglementaires en vigueur. Aucune des pièces apportée n'était dispensable. L'organisation des pièces correspond à la chronologie de dépôt des pièces en ligne proposé par la plateforme gouvernementale dédiée.

Dans ce dossier, des pièces synthétiques permettent de prendre connaissance des enjeux principaux sans avoir à lire l'intégralité de l'étude d'impact :

- La description de la demande (téléchargé 30 fois en 909 visites sur le registre dématérialisé)
- La note non technique (téléchargée 19 fois en 909 visites)
- Le résumé non technique de l'étude d'impact (téléchargé 17 fois en 909 visites)

Dans le bulletin d'information distribué, le numéro de téléphone et le mail d'un contact ENERGITER était proposé pour toute question sur la procédure ; Personne ne s'est manifesté pour obtenir des éclaircissements sur le dossier. Personne ne s'était non plus manifesté, en 2022, lorsque le même contact fut proposé, au moment d'inviter la population à se rendre à la permanence publique du 22 janvier 2022.

En cas d'autorisation, la SAS Ferme Eolienne de Tarzy réalisera une permanence publique d'information avant le démarrage des travaux, afin de continuer à éclaircir les différents enjeux du dossier.

Thème 5 : Climat social

Synthèse du Commissaire Enquêteur : L'enquête s'est déroulée dans un climat délétère (attaque et intimidation sur deux élus et mise en cause de l'intégrité du Commissaire Enquêteur) et toujours dans un esprit destructif.

Réponse du pétitionnaire :

Des tentatives inadmissibles d'intimidation des élus ont été rapportés pendant l'enquête publique. Plusieurs contributions alertent sur la question du climat social :

- Contribution L1 : « Sur ce projet des **premières menaces et violences auprès des élus du peuple ou de concitoyens se sont manifestées, signe avant-coureur de possibles graves dérives** si l'autorisation de Monsieur le Préfet venait à être délivrée ».
- Contribution L2 : « L'enquête publique devrait être revisitée par un (...) référendum, afin que chaque habitant, contribuable puisse s'exprimer et **d'éviter toutes repréailles, qui naissent au sein du village** »
- Contribution RE10 : « Ce projet est de toute manière très défavorable au vue **des tensions,**

rancoeurs, et menaces qui peuvent être générées à l'issue de cette enquête et projet (menaces d'élus notamment du premier magistrat de la commune et de l'adjoint). En aucune mesure, on ne peut cautionner de s'en prendre, d'abord aux animaux, et **peut-être qu'un jour ces menaces vont jusqu'à saboter un véhicule ou de s'en prendre physiquement**) ».

- Contribution CE13 : « **Soyez responsables, c'est la goutte d'eau qui fait déborder le vase** »
- Contribution CE27 : « Dans l'intérêt général de la communauté, au regard des discussions en cours, d'un projet voté dans un autre temps, afin de ramener de la sérénité dans le village comme dans la région, de ne pas définitivement dégrader la vie et le potentiel de Tarzy et de ses environs, **et d'éviter des années à venir de luttes intestines en recours divers**, nous vous demandons expressément de remettre un avis défavorable au Préfet ».

Il est parfaitement inadmissible que des violences morales soient subies par les élu(e)s à cause d'une délibération de principe prise il y a 8 ans.

Nous rappelons ce qui est prévu par l'article 433-3 du Code pénal concernant les intimidations subies par M. le Maire et M. l'adjoint :

« Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait d'user de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation pour obtenir d'une personne mentionnée aux trois premiers alinéas soit qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, soit qu'elle abuse de son autorité vraie ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. Le présent alinéa ne s'applique pas aux faits mentionnés à l'article 433-3-1. »

La SAS Ferme Eolienne de Tarzy restera disponible pour répondre aux interrogations des élu(e)s et partenaires du projet qui seraient inquiété(e)s en raison de leur position personnelle présumée. Cela va se traduire par un accompagnement pour aller vers des sanctions pénales et un accompagnement psychologique, dès que cela sera sollicité.

En cas d'autorisation, la SAS Ferme Eolienne de Tarzy fera tout son possible pour engager toutes les actions d'information publiques qui seraient demandées par les élu(e)s, afin d'améliorer le dialogue autour de ce projet.

En particulier, en application articles 93 à 97 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (« **Mesures en faveur d'un partage territorial de la valeur des énergies renouvelables** »), nous nous engageons à toujours chercher à améliorer les bénéfices économiques et sociaux de notre projet, notamment en étudiant le financement :

- De projets portés par la commune de Tarzy ou par la Communauté de Communes Ardennes Thiérache en faveur de la transition énergétique, de la de l'adaptation au changement climatique, tels que la rénovation énergétique, l'efficacité énergétique ou la mobilité la moins consommatrice et la moins polluante ou des mesures en faveur des ménages afin de lutter contre la précarité énergétique,
- De projets portés en faveur de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité.

Annexe I : Délibération initiale de la commune d'implantation



République Française
Département Ardennes
Commune de TARZY

Extrait du registre des délibérations Séance du 20 Mai 2016

L'an 2016 et le 20 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de DEVAUX Jean-Marie Maire

Présents : M. DEVAUX Jean-Marie, Maire, Mmes : LECLEF Agnès, MOURON Marielle, Melle MOURON Marion, MM : DOUETTE Francis, MACE Gérard, MARMOUSEZ Didier, STEVENIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FRANCOIS Jean Jacques à M. MARMOUSEZ Didier

Absent(s) : M. CARDON Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 17/05/2016

Date d'affichage : 17/05/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le : 29/06/2016

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : M. STEVENIN Alain

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Projet éolien

réf : 2016/18

Monsieur le Maire de la Commune de TARZY rappelle au conseil municipal qu'il est envisagé l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune dont les principales caractéristiques sont connues des membres du conseil municipal et demande au conseil municipal, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont vu transmettre une note explicative de synthèse en lien avec le projet.

Le présent avis n'a pas un caractère juridique et est donné sous réserve de l'obtention par le porteur du projet des autorisations légales et réglementaires nécessaires.

Monsieur le Maire de la Commune de TARZY rappelle également que le développement du projet éolien sera réalisé par la société EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE et ses partenaires et/ou prestataires.

Compte tenu des risques connus de caractérisation de l'infraction de prise illégale d'intérêt dont dispose d'article 432-12 du Code Pénal, la société EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE fournit la liste des propriétaires qui seraient concernés par la zone d'étude, qui se présente comme suit au sein du tableau :

- Eric et Cécile BELLAVOINE
- Francis et Colette DOUETTE
- Jeannine DENYS

- Hugues DOUETTE
- Jean-Michel, Françoise et Vincent GILLET
- Indivision VARLET (Jean-Michel, Fernande, Anne-Marie, Thérèse)
- Robert et Cécile LAGNEAUX
- Moïse et Béatrice CHARLIER
- Pierre et Edith VERDONCK
- Sébastien SIMON
- Guy, Bernadette et Sabine PETITFILS
- Micheline DENYS
- Corinne DRUART
- Xavier DRUART

Malgré l'absence de connaissances quant à la poursuite du projet et, particulièrement concernant les éventuelles implantations en cas d'aboutissement, il est opportun, afin de se prémunir de tout risque juridique relatif à la légalité de la délibération, que les élus ayant un lien de parenté avec les personnes ci-dessus listés, s'écartent du débat et ne participent pas au vote touchant au projet éolien.

Il en est de même pour les parcelles visées ci-après, dont seraient propriétaires des membres de la famille de l'un des élus siégeant au conseil :

- parcelles cadastrées section ZH n°7 et n°8
- parcelles cadastrées section ZH n°21 et n°22
- parcelles cadastrées section ZH n°42 et n°43
- parcelle cadastrée section ZE n°4

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal rend un avis favorable au projet éolien** proposé par la société EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE ou la société de projet dédiée créée par EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE et ses partenaires et/ou prestataires.

Cet avis favorable tient compte des conditions de développement acceptées par la société EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE selon lesquelles :

- le nombre d'ouvrage de ce projet sur le territoire communal de TARZY ne devra pas être supérieur à 3
- la distance par rapport à toute construction à usage d'habitation est fixée à 700 mètres
- pour toute construction située entre 700 et 800 mètres de distance par rapport à une construction à usage d'habitation, le conseil municipal sera consulté

Il est entendu que la société transmette dans les meilleurs délais une charte entérinant ces engagements ainsi que les modalités du développement. Ce document sera signé de la main du responsable de la société EUROCAPE NEW ENERGY FRANCE.

Le conseil municipal décide de suivre attentivement toute procédure nécessaire à la mise en oeuvre du projet et de faire tout le nécessaire pour permettre au projet de progresser dans les meilleurs délais.

Notamment, le conseil municipal prévoit d'accorder les autorisations d'occupations ou de survols du domaine public nécessaire au projet éolien.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Mr DOUETTE Francis, étant directement concerné par le projet éolien, quitte la séance et ne participe pas au vote.

A la majorité (pour : 5 contre : 3 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 30/06/2016
Le Maire, Jean-Marie DEVAUX

Annexe II : Bulletins d'information distribués en 2022 et en 2024

Pages 60 à 64

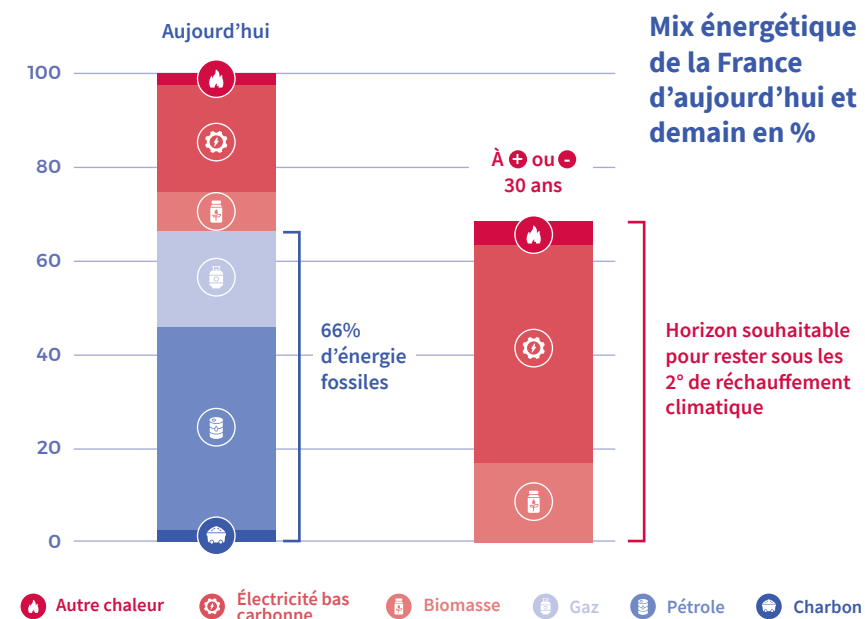
Annexe III : Constats d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique

Pages 65 à 103

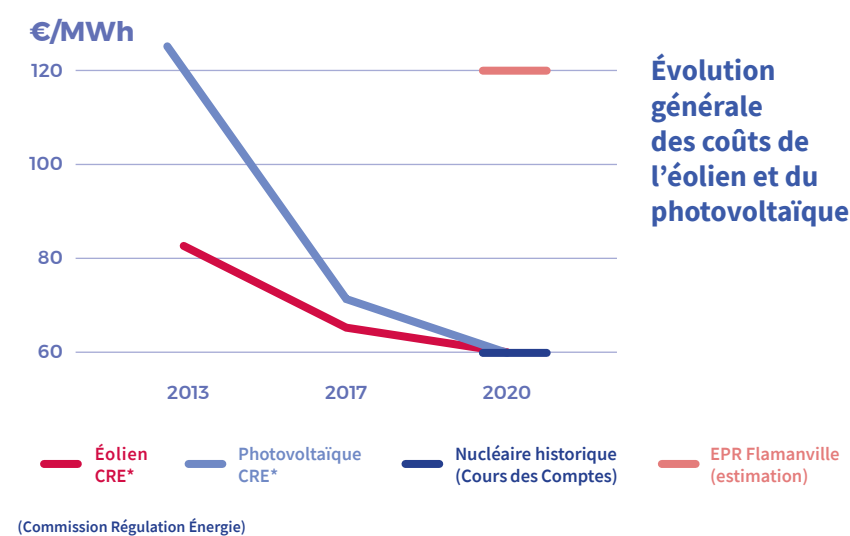
Focus sur l'éolien

L'électricité éolienne indispensable au mix énergétique de demain

Pour éviter les graves problèmes climatiques annoncés par l'ensemble des scientifiques, il va falloir réduire très fortement l'utilisation d'énergie carbonée comme le charbon, le pétrole et le gaz. Demain, il faudra non seulement consommer moins d'énergie mais aussi la consommer différemment. L'électricité bas carbone, et plus particulièrement l'éolien devront avoir une place particulière dans le mix énergétique afin de continuer à vivre, tout en émettant beaucoup moins de gaz à effet de serre.



L'éolien fait aujourd'hui partie des manières les plus compétitives de produire de l'électricité



- 8 000 éoliennes en France et 18 000 à l'horizon 2050
- 8,8% de l'électricité en France
- 24 000 éoliennes en Allemagne
- 16% de la consommation d'électricité européenne
- 20 000 emplois en France, filière la plus pourvoyeuse d'emploi dans l'électricité renouvelable

Le démantèlement est à la charge de l'entreprise qui exploite le parc éolien

Une obligation de démantèlement

Chaque parc éolien en France est tenu par les dispositions du code de l'environnement, qui imposent aux exploitants de parcs éoliens de démanteler l'entièreté de l'installation, y compris l'ensemble de la fondation.

Une réserve financière à disposition de l'Etat

Afin de prévoir les cas exceptionnels de faillite, chaque constructeur de parc éolien doit provisionner 90 000 € par éolienne à la caisse des dépôts et consignations. Cette somme est à disposition de la préfecture qui, de surcroît, peut bénéficier du fruit de la vente des éléments constitutifs des éoliennes et aura les moyens financiers de couvrir largement les coûts liés au démantèlement.

Recyclage

Une éolienne a une obligation légale d'être recyclée à hauteur de 90%. Ce sera 95% dès 2024.

Repowering

Dans les faits, à la fin de la vie d'un parc, les éoliennes sont souvent démontées et remplacées par de nouvelles.

Eurocape New Energy France, un partenaire d'expérience qui s'inscrit sur le long terme

Eurocape New Energy France est une entreprise française, spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens terrestres et de centrales photovoltaïques.

Forte de son expertise, la société exploite à ce jour plus de 128 MW de puissance installée sur le territoire français, répartis entre les départements de la Vienne (86), du Cher (18), de la Somme (80) et de la Meuse (55).

Consciente des interrogations légitimes des parties prenantes sur les incidences de tout projet, Eurocape France s'inscrit dans une démarche de transparence et d'informations précises, fiables et objectives à destination de tous. C'est dans cette optique que la société souhaite poursuivre ses démarches, notamment à travers l'organisation d'une permanence publique.

La réalisation de notre parc éolien terminée, nous n'avons eu aucune surprise et confirmons la pertinence de notre engagement au bénéfice de l'intérêt collectif.

Martine Fourdraine - Maire d'Ids Saint Roch (18) - accueillant depuis juillet 2020 un parc de 6 éoliennes, développé avec Eurocape



Eurocape New Energy - SASU Société par actions simplifiée à associé unique - Capital de 10 000,00€ - SIRET 520 564 600 000 36 - RCS: Montpellier B 520 564 600 - Conseil éditorial et mise en page : Agence ComOnLight - Crédits photos : Eurocape Eurocape New Energy - Freepik - Comonlight

En mars 2016, les habitants de Tarzy ont été informés du lancement d'un projet de parc éolien sur le territoire de la commune. Au-delà des retombées économiques que ce projet générera pour les collectivités, il s'agit également d'accompagner les politiques nationale et régionale de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables. Ceci conformément aux objectifs du Schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne de 2012 et du SRADET Grand Est de 2019. Suite aux échanges entre le porteur de projet et le conseil municipal, des études techniques et environnementales ont été menées afin de déterminer les différentes variantes d'implantation. Après l'analyse des différents enjeux environnementaux par des bureaux d'études spécialisés, et l'évaluation de la ressource éolienne à l'aide d'un mât de mesure situé à proximité, l'implantation du parc a été définie sur le territoire de la commune (cartographie ci-après).

En juillet 2021, le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en préfecture des Ardennes. Le préfet se prononcera après une analyse de la faisabilité du projet par ses services, conformément aux intérêts publics en présence.

Dans le cadre de cette procédure, une enquête publique sera organisée en mairie sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif.

Sans attendre cette étape réglementaire, une permanence publique aura lieu le 22 janvier 2022 dans la salle polyvalente de la mairie de Tarzy, pour apporter des informations détaillées sur le projet à l'ensemble de la population du territoire. MM. Vincent Gratadour et Paul Le Coidic, chefs de projet, seront à votre disposition pour répondre à vos questions et vous fournir toutes les précisions que vous êtes en droit d'attendre.

BULLETIN D'INFORMATION JANVIER 2022



Contact

lecoidic@eurocape.fr
06 82 71 09 62
770 rue Alfred Nobel
34000 MONTPELLIER

Projet éolien Tarzy

Permanence publique
Samedi 22 janvier 2022

de 9h à 13h

Salle polyvalente de la mairie de Tarzy

Respect des gestes barrières

Port du masque obligatoire

Passer sanitaire pour les personnes de + de 12 ans et 2 mois

Mairie de Tarzy
1 place de l'église
08380 Tarzy
03 24 54 28 45
commune.tarzy@wanadoo.fr



Optimisation du projet : 6 ans de travail et de dialogue

Après 6 années de travail sérieux, d'analyse des enjeux du site et de discussions avec les acteurs du territoire, un scénario d'implantation s'est dessiné. Il privilégie l'éloignement des habitations, l'intégration dans le paysage, et la prise en compte des enjeux de biodiversité. Le dossier du projet a été déposé en préfecture en juillet 2021 et des compléments sont en cours de réalisation. La suite sera dédiée à l'instruction du projet par les services de l'État, avec notamment la tenue d'une enquête publique.

Le projet en bref

- 2 éoliennes
- 16 GWh/an d'électricité bas carbone
- Un parc d'une capacité de 7,2MW
- 7 900 personnes fournies en électricité

Les différentes études environnementales indispensables à la réalisation du projet ont été effectuées avec l'appui et l'expertise de trois bureaux d'études spécialisés.



<https://abiesbe.com/> Réalisation de l'ensemble du dossier d'étude d'impact



<http://www.cera-environnement.com/> Réalisation des études naturalistes







<https://www.sixense-group.com/> Réalisation des études acoustiques

Un projet respectueux de l'environnement

Afin de limiter le plus possible les impacts, le projet a mis en place les solutions adaptées aux enjeux répertoriés sur le site. Une étude écologique réalisée sur un cycle biologique complet et ponctuée de nombreux inventaires sur le terrain réalisés par des experts naturalistes, a permis de recenser les espèces de faune et de flore présentes sur le secteur.

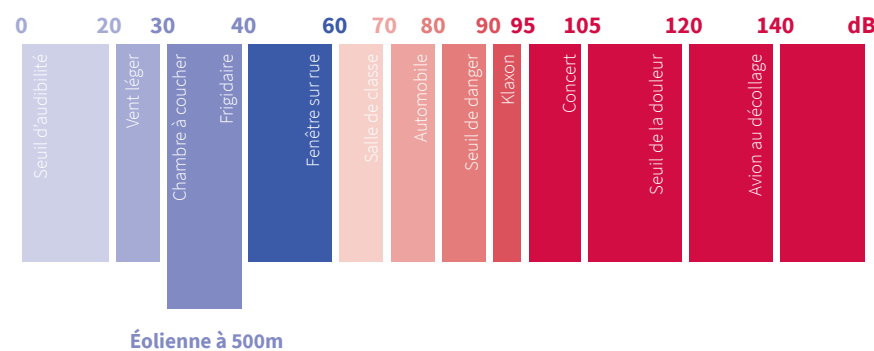
Exemples d'actions mises en place

-  **Mise en place d'une gestion d'habitat favorable aux espèces patrimoniales**
-  **Adaptation des périodes de travaux aux cycles biologiques de la faune**
-  **Mise en place de systèmes de bridage pour protéger les oiseaux et les chauves souris**
-  **Plantation de haies**

Garantir la tranquillité des riverains

A l'automne 2017, des sonomètres ont été installés dans les jardins d'habitations autour du site. Ces micros ont été utilisés pour mesurer l'ambiance sonore initiale du site. L'analyse des données collectées permet d'associer à chaque niveau et direction de vent une ambiance acoustique et de calculer la contribution que pourrait avoir le parc.

Afin de bien respecter les dispositions légales, et de garantir la tranquillité des riverains, Eurocape a choisi les éoliennes et le plan de bridage associés aux enjeux du site. Des sonomètres seront placés après la construction du parc pour s'en assurer.



Les accidents avec les oiseaux sont rares

Dans certaines conditions, les éoliennes peuvent avoir un impact sur les oiseaux et les chauves souris. Le danger pour ces animaux est la collision avec une pale. Conscient des enjeux importants que représente cette biodiversité, l'ensemble de la filière éolienne s'engage via la mise en place de mesures destinées à limiter toujours plus le risque. Il est néanmoins nécessaire de souligner que ces accidents arrivent rarement, et que les chiffres sont très faibles par rapport à ceux d'autres infrastructures.

Causes d'accidents sur les oiseaux*



*Source : Avian conservation & Ecology

Une éolienne fait elle du bruit ?

La réglementation acoustique française fait partie des plus strictes d'Europe, elle impose de s'adapter au bruit ambiant du lieu de l'implantation. La contribution sonore d'un parc éolien, au-delà de 35 dBA, ne doit pas dépasser les seuils de 5 dBA en journée et 3 dBA la nuit. Les éoliennes sont bridées en fonction des conditions de vent afin de garantir le respect de ces dispositions.

En chiffres



2 éoliennes d'une puissance unitaire de **3,6 MW** et d'une hauteur maximale de **165m**



16 500 MWh d'électricité produite, soit l'équivalent de la consommation de **7 900 personnes**

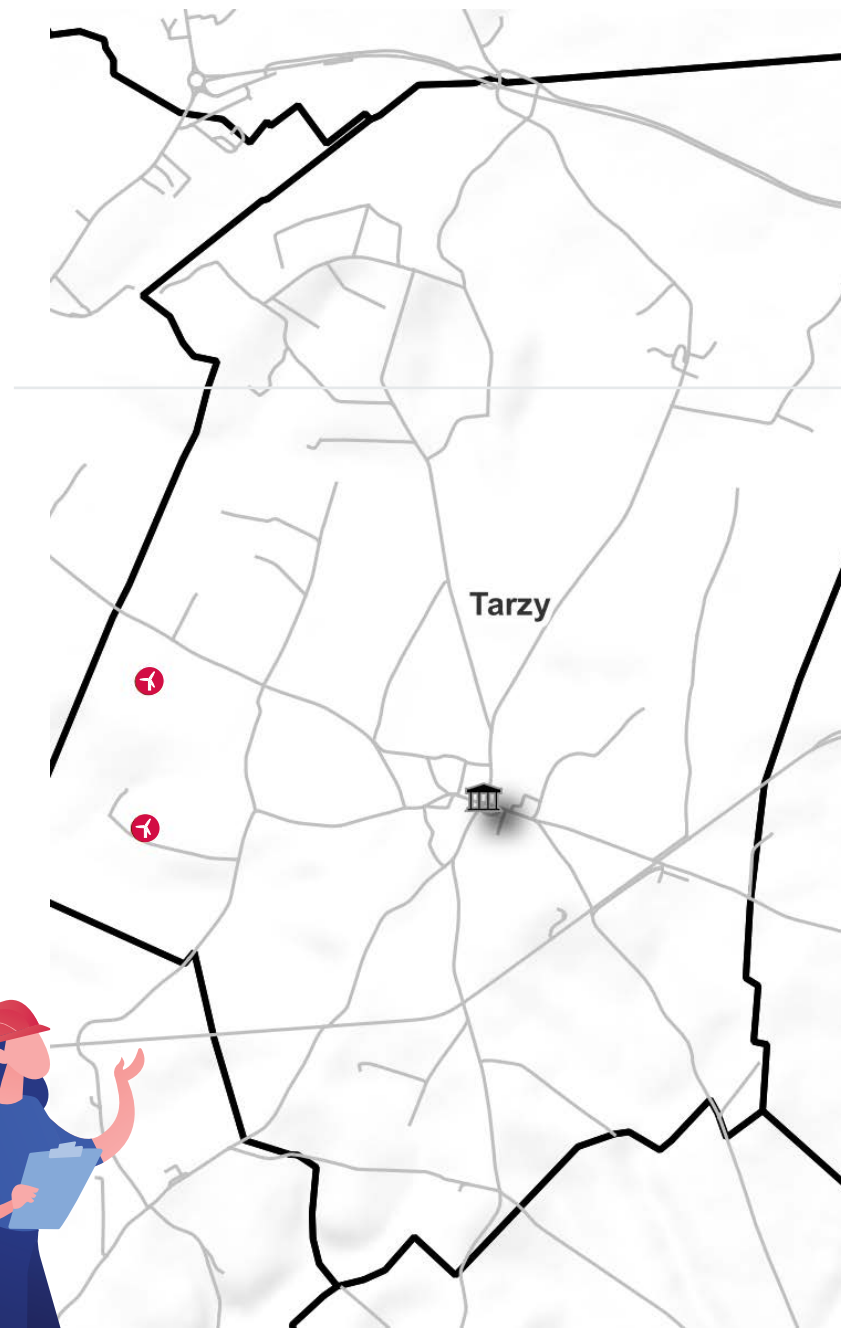


1 100 tonnes de CO₂ évitées tous les ans



12 000 €/an de retombées fiscales pour Tarzy
35 000 €/an pour la Communauté de Communes
21 000 €/an pour le département

* Données RTE et Ademe



 Localisation éolienne

 Limite communale

Un projet qui favorise l'intégration paysagère

Un parc éolien fait nécessairement évoluer le paysage, comme beaucoup d'autres infrastructures et constructions. Afin de choisir le scénario d'implantation permettant la meilleure intégration paysagère, une quarantaine de simulations visuelles ont été réalisées, et seront à la disposition de chacun dans le dossier déposé en préfecture. En voici deux, la première, depuis la RD 8043 au lieu-dit "Belle-Epine", la seconde, depuis la RD 8043, à l'est de Tarzy.



Frise chronologique prévisionnelle



Analyse de terrain
Sélection du site

2015



Information et consultation
Réunion publique à Tarzy

Délibération du conseil municipal

printemps 2016



Étude d'impact et analyse des enjeux
Définition de l'implantation

2017-2021



Dépôt de la demande
d'autorisation environnementale

juillet 2021

Nous sommes ici



Enquête publique

fin 2022 - début 2023



Validation du projet

2023



Financement et
Construction

2024-2025



Mise en service du parc

2025

L'entreprise

Qui est energiter ?

Energiter, anciennement Eurocape New Energy France est une entreprise française à taille humaine qui dispose de l'ensemble des compétences techniques et moyens humains nécessaires à la réalisation de centrales solaires et éoliennes : développement, financement, construction et exploitation de projets depuis 2010.

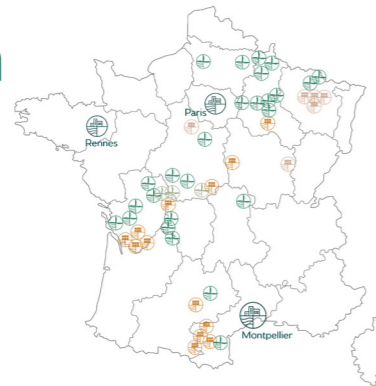
Energiter a par ailleurs certifié l'ensemble de ses activités ISO 9001, apportant un gage de qualité des procédures et du savoir-faire de la société, en termes d'expérience et de suivi, du développement du projet à son exploitation.

Fin 2018, Energiter a rejoint le groupe Impax, spécialiste de la gestion d'actifs, dont le principal investisseur est la Banque Européenne d'Investissement.



IMPLANTATION

- Eolien en service
- Eolien en développement
- Solaire en service
- Solaire en développement
- Bureaux



Nos dernières réalisations



La société Energiter a inauguré en juin 2022 la centrale photovoltaïque de Goussaincourt dans le département de la Meuse. Cette installation de plus de 35MW est dite agrivoltaïque : elle abrite actuellement un cheptel de moutons. Les animaux sont protégés des intempéries et du soleil en s'abritant sous les panneaux, tout en profitant d'un site complètement sécurisé. Cette réalisation est une illustration de la symbiose possible entre la production d'énergie renouvelable et les activités agricoles. En juillet 2022, Energiter a obtenu les autorisations pour construire une centrale solaire flottante sur les communes de Saint-Georges-de-Poisieux et de La Groutte dans le Cher.

Plus d'informations : www.energiter.fr

energiter
LA FABRIQUE DES NOUVELLES ENERGIES

Enquête publique

Déroulement, fonctionnement et objectifs

Deux enquêtes publiques bien distinctes :

du 8 janvier 2024 à 9h au 9 février 2024 à 18h **Tarzy**

du 8 janvier 2024 à 9h au 8 février 2024 à 18h **Neuville-lez-Beaulieu**

Comment y participer ?

Vous pourrez formuler vos contributions, vos observations et vos propositions pendant toute la durée de l'enquête via l'un des moyens suivants :

- Sur le **registre d'enquête dématérialisé** : <https://www.registre-dematerialise.fr/5023> (Tarzy)
<https://www.registre-dematerialise.fr/5024> (Neuville)
- Au commissaire enquêteur** directement, qui assurera **5 permanences** :

Mairie de Tarzy

lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
samedi 3 février 2024 de 09h00 à 12h00
vendredi 9 février de 15h00 à 18h00

Mairie de Neuville-lez-Beaulieu

Lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
Mardi 16 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
Samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
Vendredi 2 février 2024 de 15h00 à 18h00
Jeudi 8 février 2024 de 14h00 à 17h00

- Par courrier** transmis par voie postale
 - en Mairie de **Tarzy**, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Tarzy - mairie - 1 place de l'Église - 08380 Tarzy
 - en Mairie de **Neuville-lez-Beaulieu**, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur parc éolien de Neuville - mairie - 7 rue de la Courcinette - 08380 Neuville-lez-Beaulieu
- Par courriel** aux adresses suivantes :
enquete-publique-5023@registre-dematerialise.fr (Tarzy)
enquete-publique-5024@registre-dematerialise.fr (Neuville-lez-Beaulieu)

Où consulter les dossiers ?

Le dossier est consultable :

- En mairie de Tarzy et Neuville-lez-Beaulieu**, en format papier et sur poste informatique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.
- Sur le site des services de l'État** : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et www.aisne.gouv.fr

www.energiter.fr

energiter
LA FABRIQUE DES NOUVELLES ENERGIES

04 27 04 50 49

Projets éoliens de Tarzy et Neuville-lez-Beaulieu



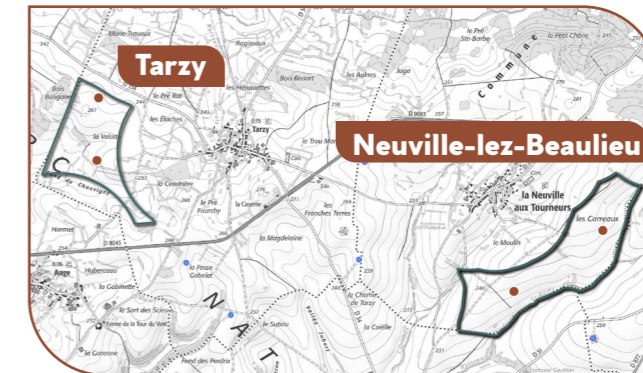
Bulletin d'information décembre 2023
Enquêtes publiques

Contact

Paul Le Coidic
Responsable du projet

Mail : lecoidic@energiter.fr
Tel : (+33) 06 82 71 09 62

energiter
LA FABRIQUE DES NOUVELLES ENERGIES
anciennement eurocape



2 projets éoliens

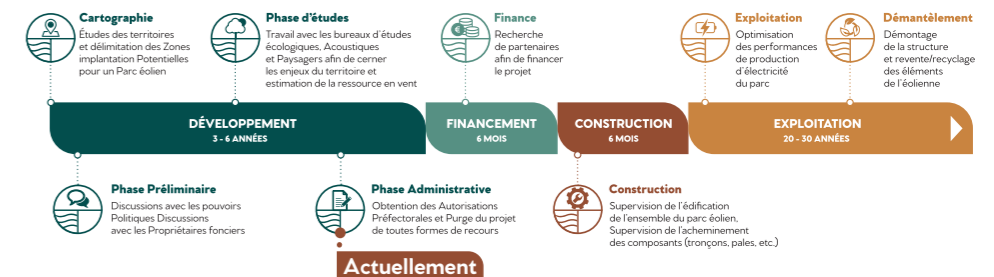
2 enquêtes publiques

Introduction

Les projets de Tarzy et Neuville-lez-Beaulieu

La société Energiter, anciennement Eurocape New Energy, a déposé les demandes d'autorisations environnementales pour les deux projets éoliens en février 2021 et juillet 2021. Depuis les permanences publiques datant de janvier 2022, les deux dossiers ont été complétés, puis analysés par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale.

Les deux projets vont arriver en phase d'enquête publique, période dans laquelle chacun peut consulter les dossiers dans leur ensemble, et émettre un avis.



Actuellement

I.P.7

I.P.9

I.P.10

Le projet de Tarzy

L'aboutissement d'un projet murement étudié

Initiés en 2015, les projets de parc éolien de Neuville et de parc éolien de Tarzy sont le fruit d'importantes études menées dès 2016 : études d'impacts environnementales, études paysagères, études techniques, réalisation de photomontages...

La société Energiter est présente dans la région Grand Est, permettant au territoire d'atteindre ses objectifs en matière de production d'électricité d'origine renouvelable. La région, via son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) vise une production 100% renouvelable à l'horizon 2050, avec une diversification du mix énergétique. Les projets de parcs éoliens de Tarzy et Neuville-lez-Beaulieu vont participer à cette transition.



Le saviez-vous ?

8 % de l'électricité en France vient de l'éolien

l'éolien c'est aussi

16 % de la consommation d'électricité européenne

20 200 emplois en France, filière la plus pourvoyeuse d'emploi dans l'électricité renouvelable

HISTORIQUE

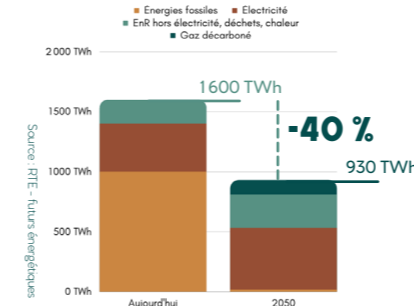
- NOVEMBRE 2015** 1ère rencontre avec la Mairie de Tarzy
- MAI 2016** 2 Délibération favorable du Conseil Municipal
- MARS 2017** 3 Lancement des études environnementales
- MAI 2017** 4 Présentation du projet en pôle éolien
- JUILLET 2021** 5 Dépôt de la demande d'Autorisation environnementale
- DÉCEMBRE 2021** 6 Demande de compléments relative à la recevabilité du projet
- JANVIER 2022** 7 Permanence publique d'information à Tarzy
- DÉCEMBRE 2022** 8 Dépôt de la réponse aux compléments
- AOÛT 2023** 9 Publication de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- JANVIER 2024** 10 Démarrage de l'enquête publique

Focus sur l'éolien

L'électricité éolienne indispensable au mix énergétique de demain

Pour atteindre les objectifs nationaux de réduction de gaz à effet de serre, le recours aux énergies non émettrices de CO2 est indispensables. Les énergies renouvelables électriques sont l'un des piliers d'une transition vers une consommation d'énergie sans charbon ni pétrole, au même titre que la modernisation du parc nucléaire civil et que la sobriété énergétique.

L'électricité bas carbone venant des éoliennes a une place importante dans le mix électrique français. Cette part va s'agrandir d'après les objectifs fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie, et participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique.



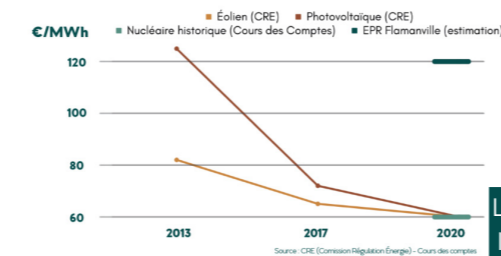
Consommation d'énergie finale en France aujourd'hui et en 2050

Le démantèlement

est à la charge de l'exploitant du parc éolien

Chaque parc éolien en France est tenu par les dispositions du code de l'environnement, qui impose aux exploitants de parc de démanteler l'entièreté de l'installation – y compris l'ensemble de la fondation. Afin de prévoir les cas exceptionnels de faillite, chaque éolienne du projet fera l'objet d'une provision de 90 000 € à la caisse des dépôts et consignations. Cette somme est à disposition de la préfecture qui, de surcroît, peut bénéficier du fruit de la revente des éléments constitutifs des éoliennes et aura les moyens financiers de couvrir largement les coûts liés au démantèlement.

Évolution générale des coûts de l'éolien et du photovoltaïque



L'éolien fait aujourd'hui partie des manières les plus compétitives de produire de l'électricité.

Mesures

Garantir la tranquillité des riverains et de la biodiversité

Concernant l'acoustique, des sonomètres ont été installés dans les jardins d'habitations autour du site. Ces micros ont été utilisés pour mesurer l'ambiance sonore initiale du site. L'analyse des données collectées permet d'associer à chaque niveau et direction de vent une ambiance acoustique et d'y associer la contribution que pourrait avoir le parc.

Afin de bien respecter les dispositions légales, et de garantir la tranquillité des riverains, Energiter a choisi les éoliennes et le plan de bridage associés aux enjeux du site. Des sonomètres seront placés après la construction du parc pour s'en assurer.

Pour préserver le milieu naturel, le positionnement des éoliennes a été défini pour éviter les secteurs les plus sensibles (boisements, mares, zones à fort enjeu) et un système de détection/ralentissement/arrêt des éoliennes en faveur de l'avifaune a été mis en place :

Surveillance en temps réel

Surveillance en temps réel des mouvements et des schémas de vol des oiseaux autour des éoliennes.

Alerte et arrêt automatique

Alertes déclenchées automatiquement en cas de détection d'oiseaux, pouvant déclencher un arrêt automatique des éoliennes ou une variation de leur vitesse pour éviter les collisions.

Amélioration constante de l'efficacité

Augmentation de l'efficacité des SDA grâce aux progrès technologiques (intelligence artificielle/algorithme de traitement des données) dans la détection des oiseaux et la réduction des risques de collision.

Réduction significative de la mortalité aviaire

Selon une étude menée par l'American Wind Wildlife Institute²⁵, l'utilisation de SDA a permis de réduire la mortalité des oiseaux de 30% à 50% dans certaines zones où ces systèmes étaient en place.

Des périodes d'arrêt des éoliennes sont prévues lorsque certaines conditions de vent, température, période de la journée et de l'année sont réunies, pour que l'activité des chiroptères et de l'avifaune soit préservée. Par exemple, voici l'arrêt des éoliennes dans ces conditions :

Du 16/05 au 31/10 si la température est >10°C

- 1 heure avant le coucher du soleil et les 5 premières heures de la nuit si le vent est <9,5m/s
- Le reste de la nuit, éoliennes arrêtées si le vent est <6 m/s

Couverture de 90,23 % de l'activité globale des chiroptères

Un suivi précis sera mené lors de la phase d'exploitation du parc, afin de s'assurer que toutes les mesures prises pour éviter, réduire, et compenser les impacts sur l'environnement sont bien respectées et efficaces.

Territoire

Quel ancrage ?

La recherche d'un site adapté à l'éolien est une phase complexe, qui doit prendre en compte une série de contraintes rédhibitoires : une distance aux habitations de minimum 500 mètres, une distance aux sites inscrits, classés, aux voies ferrées et radars militaires, à l'évitement des secteurs de vols de l'armée, etc. Elles s'additionnent avec les aspects environnementaux, techniques et paysagers, afin de préserver la biodiversité, et de construire un projet qui a du sens. Enfin, la volonté politique locale est une nécessité éthique pour le démarrage d'un projet éolien chez Energiter. Dans le cadre de l'enquête publique, chaque commune dans un rayon de 6 kilomètres autour des projets aura la possibilité de se positionner.



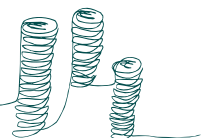
Les Ardennes, une ressource en vent dans la moyenne haute

La ressource en vent est le facteur influent sur la production d'électricité d'origine éolienne. C'est pourquoi des études spécifiques sur ce territoire ont eu lieu, pour garantir la cohérence avec la construction de parcs éoliens sur ce secteur. Les mesures locales grâce à l'installation d'un mât de mesure sur la commune voisine d'Hannappes a permis d'estimer localement la vitesse moyenne du vent à 5,85 m/s à 100 m de hauteur, pour les deux projets. Ainsi, ces deux projets sont pertinents sur l'aspect technique.

À l'échelle locale

Les deux projets ont fait l'objet d'une réduction du nombre d'éoliennes, afin de limiter le risque d'impact acoustique, éviter des zones sensibles de biodiversité, et préserver le confort des riverains.

Estimation des retombées fiscales pour les collectivités (sur 25 ans)



La commune

300 000 €

La Communauté des Communes

875 000 €

Le département

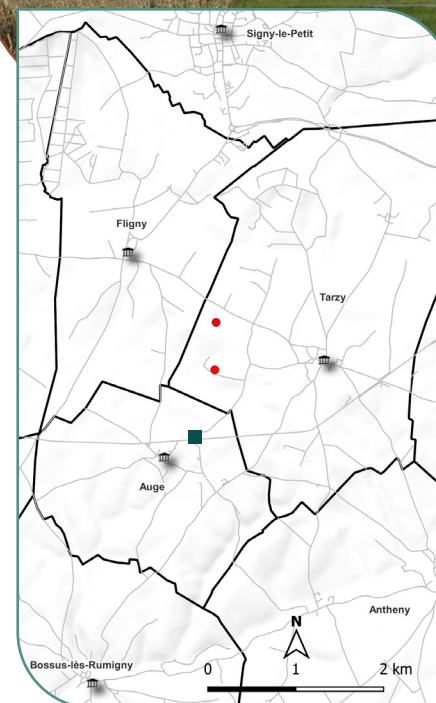
525 000 €

Le Projet

2 éoliennes

7,2 MW Capacité

Photomontage



Les éoliennes projetées auront une hauteur totale (bout de pale compris) de **165 m** maximum et une puissance unitaire de **3,6 MW**

16 541 MWh produits par an
Soit l'équivalent de la consommation de **2 500** ménages dans le Grand Est

SELARL CDJ VERRIER

Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières

PHILIPPE VERRIER

Commissaire de Justice

Compétence Nationale pour les constats

1, RUE DE LORRAINE – 08000 – CHARLEVILLE MEZIERES

Tél 03 24 56 48 32 – Fax 03 24 33 46 76

philippeverrier@huissier-justice.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (TARZY)

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT ET UN DECEMBRE**

A LA REQUETE DE

La **SAS ENERGITER**, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N° 520 564 600, dont le siège social se situe 770 Rue Alfred Nobel à (34000) MONTPELLIER, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'EST EXPOSE LES FAITS SUIVANTS :

- La société requérante effectue un projet éolien sur la commune de TARZY (08).
- Une enquête publique a lieu avant le lancement des travaux.
- Il m'est requis de dresser procès-verbal de constat de l'affichage de l'enquête publique concernant ce projet.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition et y faisant droit,

Je, Pierre VERRIER, Clerc habilité aux constats au sein de la SELARL CDJ VERRIER, demeurant à CHARLEVILLE MEZIERES – 08000 - 1, rue de Lorraine, soussigné, certifie avoir procédé ce jour aux constatations ci-après :

CONSTATATIONS

- Je me transporte à TARZY (08380), aux coordonnées GPS qui m'ont été préalablement fournies.

- Je constate qu'à chaque adresse/coordonnée GPS, un panneau d'avis d'enquête publique est installé.

- Chaque panneau est visible et lisible depuis la voie publique.

- Je constate que l'ensemble des panneaux sont identiques et présentent comme titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».

- Les lettres de ce titre sont en gras et mesurent 2,1 centimètres de haut.

- Les dimensions de ces panneaux sont de 40 x 56,5 centimètres.

Panneau N°2 - D134 - 08380 Tarzy (49.872105, 4.289499)



Panneau N°3 - 6 Rue du Bois - 08380 Tarzy (49.872564, 4.295728)



Panneau N°4 - 9 D34 - 08380 Tarzy (49.869088, 4.298118)

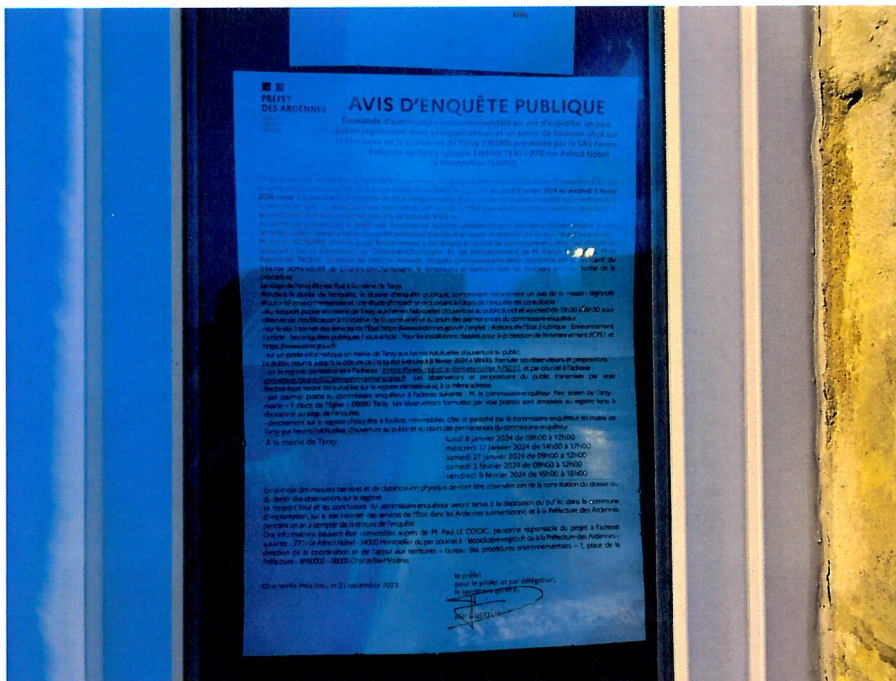


Panneau N°5 - 5000 La Fosse Goblet - 08380 Tarzy (49.862565, 4.287044)



- Je me rends également à la Mairie de TARZY.

- Je constate que l'avis d'enquête publique est affiché à une fenêtre de la Mairie ; ce dernier est visible et lisible depuis la voie publique.



- Une reproduction de l'avis d'enquête publique objet du constat est insérée ci-après.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de Tarzy » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Tarzy (08380) présentée par la SAS Ferme Éolienne de Tarzy (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-662 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Tarzy. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de moyeu de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Francis SZCRUPAK, Mme Raymonde PAQUIS, secrétaire de direction retraitée, désignée commissaire-enquêteur suppléante par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tarzy.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr>,

- sur un poste informatique en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public,

- sur support papier en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 9 février 2024 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5023>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5023@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Tarzy - mairie - 1 place de l'Eglise - 08380 Tarzy. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

en mairie de Tarzy
(siège de l'enquête)

lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

samedi 3 février 2024 de 09h00 à 12h00

vendredi 9 février 2024 de 15h00 à 18h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COIDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier ou par courriel à : lecoidic@energiter.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



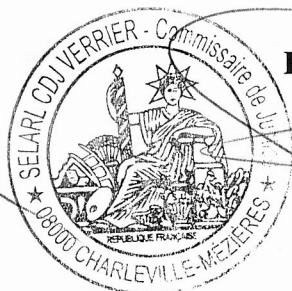
Joël DUBREUIL

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à la société requérante.

Coût comme à l'original.

 Pierre **VERRIER**

 Philippe **VERRIER**



SELARL CDJ VERRIER

Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières

PHILIPPE VERRIER

Commissaire de Justice

Compétence Nationale pour les constats

1, RUE DE LORRAINE – 08000 – CHARLEVILLE MEZIERES

Tél 03 24 56 48 32 – Fax 03 24 33 46 76

philippeverrier@huissier-justice.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (TARZY)

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE HUIT JANVIER**

A LA REQUETE DE

La SAS ENERGITER, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N° 520 564 600, dont le siège social se situe 770 Rue Alfred Nobel à (34000) MONTPELLIER, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'EST EXPOSE LES FAITS SUIVANTS :

- La société requérante effectue un projet éolien sur la commune de TARZY (08).
- Une enquête publique a lieu avant le lancement des travaux.
- Il m'est requis de dresser procès-verbal de constat de l'affichage de l'enquête publique concernant ce projet.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition et y faisant droit,

Je, Pierre VERRIER, Clerc habilité aux constats au sein de la SELARL CDJ VERRIER, demeurant à CHARLEVILLE MEZIERES – 08000 - 1, rue de Lorraine, soussigné, certifie avoir procédé ce jour aux constatations ci-après :

CONSTATATIONS

- Je me transporte à TARZY (08380), aux coordonnées GPS qui m'ont été préalablement fournies.
- Je constate qu'à chaque adresse/coordonnée GPS, un panneau d'avis d'enquête publique est installé.
- Chaque panneau est visible et lisible depuis la voie publique.
- Je constate que l'ensemble des panneaux sont identiques et présentent comme titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».
- Les lettres de ce titre sont en gras et mesurent 2,1 centimètres de haut.
- Les dimensions de ces panneaux sont de 40 x 56,5 centimètres.

Panneau N°1 – Route de Signy le Petit - 08380 Tarzy (49.868021, 4.304110)



Panneau N°2 - D134 - 08380 Tarzy (49.872105, 4.289499)



Panneau N°3 - 6 Rue du Bois - 08380 Tarzy (49.872564, 4.295728)

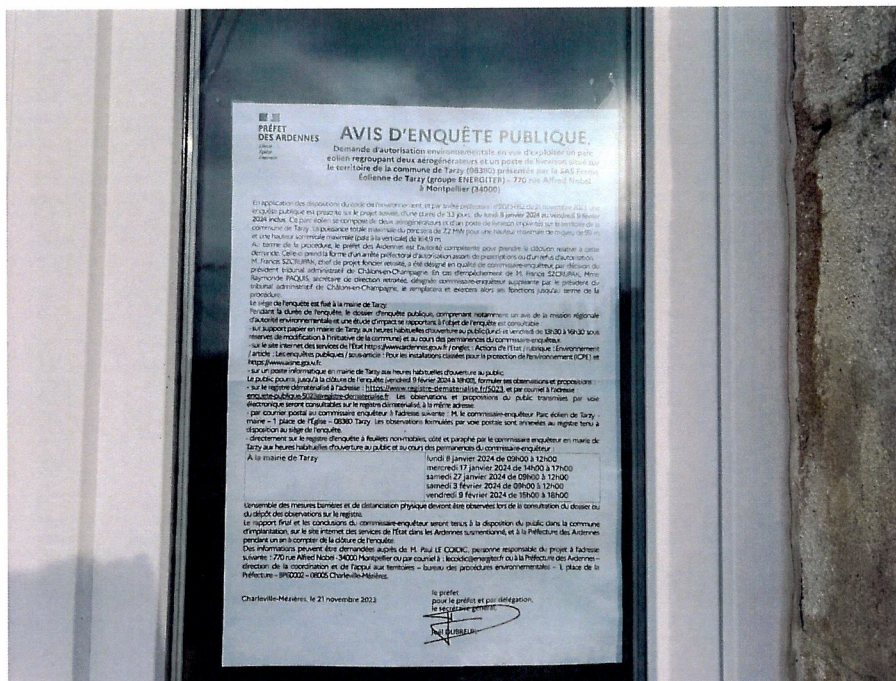


Panneau N°4 - 9 D34 - 08380 Tarzy (49.869088, 4.298118)



- Je me rends également à la Mairie de TARZY.

- Je constate que l'avis d'enquête publique est affiché à une fenêtre de la Mairie ; ce dernier est visible et lisible depuis la voie publique.



- Une reproduction de l'avis d'enquête publique objet du constat est insérée ci-après.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de Tarzy » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Tarzy (08380) présentée par la SAS Ferme Éolienne de Tarzy (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-662 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Tarzy. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de moyeu de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Francis SZCRUPAK, Mme Raymonde PAQUIS, secrétaire de direction retraitée, désignée commissaire-enquêteur suppléante par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tarzy.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr>,

- sur un poste informatique en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public,

- sur support papier en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 9 février 2024 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5023>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5023@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Tarzy - mairie - 1 place de l'Eglise - 08380 Tarzy. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

en mairie de Tarzy
(siège de l'enquête)

lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00

samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00

samedi 3 février 2024 de 09h00 à 12h00

vendredi 9 février 2024 de 15h00 à 18h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COIDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier ou par courriel à : lecoidic@energiter.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à la société requérante.

Coût comme à l'original.

Pierre VERRIER  **Philippe VERRIER**

SELARL CDJ VERRIER

Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières

PHILIPPE VERRIER

Commissaire de Justice

Compétence : Nationale pour les constats

1, RUE DE LORRAINE – 08000 – CHARLEVILLE MEZIERES

Tél 03 24 56 48 32 – Fax 03 24 33 46 76

philippeverrier@huissier-justice.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (TARZY)

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE VINGT DEUX JANVIER**

A LA REQUETE DE

La SAS ENERGITER, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N° 520 564 600, dont le siège social se situe 770 Rue Alfred Nobel à (34000) MONTPELLIER, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'EST EXPOSE LES FAITS SUIVANTS :

- La société requérante effectue un projet éolien sur la commune de TARZY (08).
- Une enquête publique a lieu avant le lancement des travaux.
- Il m'est requis de dresser procès-verbal de constat de l'affichage de l'enquête publique concernant ce projet.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition et y faisant droit,

Je, Pierre VERRIER, Clerc habilité aux constats au sein de la SELARL CDJ VERRIER, demeurant à CHARLEVILLE MEZIERES – 08000 - 1, rue de Lorraine, soussigné, certifie avoir procédé ce jour aux constatations ci-après :

CONSTATATIONS

- Je me transporte à TARZY (08380), aux coordonnées GPS qui m'ont été préalablement fournies.
- Je constate qu'à chaque adresse/coordonnée GPS, un panneau d'avis d'enquête publique est installé.
- Chaque panneau est visible et lisible depuis la voie publique.
- Je constate que l'ensemble des panneaux sont identiques et présentent comme titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».
- Les lettres de ce titre sont en gras et mesurent 2,1 centimètres de haut.
- Les dimensions de ces panneaux sont de 40 x 56,5 centimètres.

Panneau N°1 – Route de Signy le Petit - 08380 Tarzy (49.868021, 4.304110)



Panneau N°2 - D134 - 08380 Tarzy (49.872105, 4.289499)



Panneau N°3 - 6 Rue du Bois - 08380 Tarzy (49.872564, 4.295728)



Panneau N°4 - 9 D34 - 08380 Tarzy (49.869088, 4.298118)

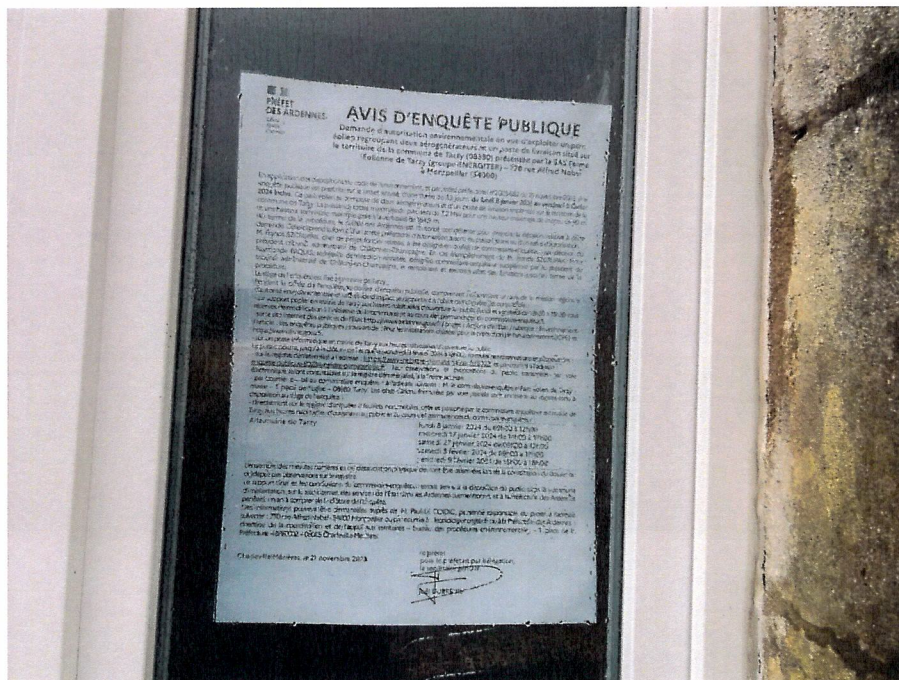


Panneau N°5 - 5000 La Fosse Goblet - 08380 Tarzy (49.862565, 4.287044)



- Je me rends également à la Mairie de TARZY.

- Je constate que l'avis d'enquête publique est affiché à une fenêtre de la Mairie ; ce dernier est visible et lisible depuis la voie publique.



- Une reproduction de l'avis d'enquête publique objet du constat est insérée ci-après.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de Tarzy » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Tarzy (08380) présentée par la SAS Ferme Éolienne de Tarzy (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-662 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Tarzy. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de moyeu de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Francis SZCRUPAK, Mme Raymonde PAQUIS, secrétaire de direction retraitée, désignée commissaire-enquêteur suppléante par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tarzy.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr>,

- sur un poste informatique en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public,

- sur support papier en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 9 février 2024 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5023>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5023@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Tarzy - mairie - 1 place de l'Eglise - 08380 Tarzy. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

en mairie de Tarzy
(siège de l'enquête)

lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
samedi 3 février 2024 de 09h00 à 12h00
vendredi 9 février 2024 de 15h00 à 18h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COIDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier ou par courriel à : lecoidic@energiter.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

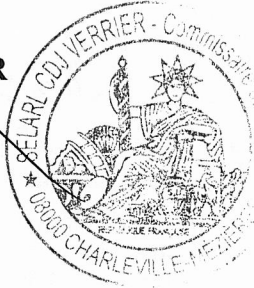
le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à la société requérante.

Coût comme à l'original.

Pierre VERRIER



Philippe VERRIER

SELARL CDJ VERRIER

Commissaire de Justice près le Tribunal Judiciaire de Charleville-Mézières

PHILIPPE VERRIER

Commissaire de Justice

Compétence Nationale pour les constats

1, RUE DE LORRAINE – 08000 – CHARLEVILLE MEZIERES

Tél 03 24 56 48 32 – Fax 03 24 33 46 76

philippeverrier@huissier-justice.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (TARZY)

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE DOUZE FEVRIER**

A LA REQUETE DE

La SAS ENERGITER, Société par Actions Simplifiée immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le N° 520 564 600, dont le siège social se situe 770 Rue Alfred Nobel à (34000) MONTPELLIER, représentée par son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

IL M'EST EXPOSE LES FAITS SUIVANTS :

- La société requérante effectue un projet éolien sur la commune de TARZY (08).
- Une enquête publique a lieu avant le lancement des travaux.
- Il m'est requis de dresser procès-verbal de constat de l'affichage de l'enquête publique concernant ce projet.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition et y faisant droit,

Je, Pierre VERRIER, Clerc habilité aux constats au sein de la SELARL CDJ VERRIER, demeurant à CHARLEVILLE MEZIERES – 08000 - 1, rue de Lorraine, soussigné, certifie avoir procédé ce jour aux constatations ci-après :

CONSTATATIONS

- Je me transporte à TARZY (08380), aux coordonnées GPS qui m'ont été préalablement fournies.
- Je constate qu'à chaque adresse/coordonnée GPS, un panneau d'avis d'enquête publique est installé.
- Chaque panneau est visible et lisible depuis la voie publique.
- Je constate que l'ensemble des panneaux sont identiques et présentent comme titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».
- Les lettres de ce titre sont en gras et mesurent 2,1 centimètres de haut.
- Les dimensions de ces panneaux sont de 40 x 56,5 centimètres.

Panneau N°1 – Route de Signy le Petit - 08380 Tarzy (49.868021, 4.304110)



Panneau N°5 - 5000 La Fosse Goblet - 08380 Tarzy (49.862565, 4.287044)



Panneau N°4 - 9 D34 - 08380 Tarzy (49.869088, 4.298118)



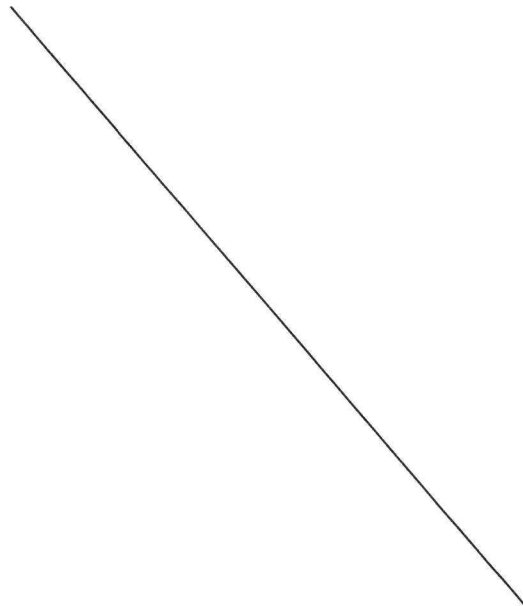
Panneau N°2 - DI34 - 08380 Tarzy (49.872105, 4.289499)



Panneau N°3 - 6 Rue du Bois - 08380 Tarzy (49.872564, 4.295728)



- Je me rends également à la Mairie de TARZY.
- Je constate que l'avis d'enquête publique n'est plus affiché à la Mairie.
- Une reproduction de l'avis d'enquête publique objet du constat est insérée ci-après.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « parc éolien de Tarzy » regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Tarzy (08380) présentée par la SAS Ferme Éolienne de Tarzy (groupe ENERGITER) - 770 rue Alfred Nobel à Montpellier (34000)

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2023-662 du 21 novembre 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 9 février 2024 inclus. Ce parc éolien se compose de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison implantés sur le territoire de la commune de Tarzy. La puissance totale maximale du parc sera de 7,2 MW pour une hauteur maximale de moyeu de 99 m et une hauteur sommitale maximale (pale à la verticale) de 164,9 m.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, par décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement de M. Francis SZCRUPAK, Mme Raymonde PAQUIS, secrétaire de direction retraitée, désignée commissaire-enquêteur suppléante par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tarzy.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette enquête est consultable :

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et <https://www.aisne.gouv.fr>,
- sur un poste informatique en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public,
- sur support papier en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (vendredi 9 février 2024 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5023>, et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5023@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Parc éolien de Tarzy - mairie - 1 place de l'Eglise - 08380 Tarzy. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre tenu à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie de Tarzy aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences du commissaire-enquêteur :

en mairie de Tarzy
(siège de l'enquête)

lundi 8 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
mercredi 17 janvier 2024 de 14h00 à 17h00
samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
samedi 3 février 2024 de 09h00 à 12h00
vendredi 9 février 2024 de 15h00 à 18h00

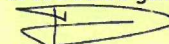
L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes sus-mentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Paul LE COIDIC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : 770 rue Alfred Nobel 34000 Montpellier ou par courriel à : lecoidic@energiter.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 21 novembre 2023

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Joël DUBREUIL

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à la société requérante.

Coût comme à l'original.

Pierre VERRIER



Philippe VERRIER